

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(46^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 5 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Eloge funèbre (p. 3566).

MM. le président, Barre, Premier ministre.

2. — Questions au Gouvernement (p. 3566).

AFFAIRE DELPEY (p. 3566).

MM. Claude Wilquin, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice; le président, Barre, Premier ministre.

TRANSPORTS EN COMMUN EN GRANDE BANLIEUE PARISIENNE (p. 3567).

MM. Alain Vivien, Hoeffel, ministre des transports.

DIFFICULTÉS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (p. 3568).

MM. Sénes, Papon, ministre du budget.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ DANS LES CONTRATS DE VENTE (p. 3568).

MM. Millon, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

CONCOMITANCE DES SESSIONS PARLEMENTAIRES ET DES SESSIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (p. 3569).

MM. Feit, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

IMPORTATION DE CHAUSSURES (p. 3569).

MM. Jean-Pierre Abelin, Giraud, ministre de l'industrie.

INTERVENTIONS EN FAVEUR DE M. KIM DAE JUNG (p. 3570).

MM. Montdargent, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

COTISATION SUPPLÉMENTAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE 1 P. 100 (p. 3570).

Mme Chavatte, M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE D'ARMENTIÈRES (p. 3571).

MM. Hage, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CRÉDITS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (p. 3571).

MM. Porcu, Llmouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRIX DE LA CANNE À SUCRE (p. 3572).

MM. Maximin, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

FERMETURE DE L'USINE BRAUD D'ANGERS (p. 3572).

MM. Narquin, Giraud, ministre de l'industrie.

SUBVENTIONS À LA MUTUELLE NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE (p. 3573).

MM. Gissinger, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

LUTTE CONTRE LA DROGUE (p. 3573).

M. Cazalet, Mme Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Suspension et reprise de la séance (p. 3574).

PRÉSIDENTICE DE M. HECTOR RIVIÈREZ

3. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3574).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

MM. Auroux, rapporteur spécial de la commission des finances; La Combe.

MM. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice; Robert André Vivien, président de la commission des finances.

LÉGION D'HONNEUR

Crédits ouverts aux articles 18 et 19. — Adoption (p. 3576).

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Crédits ouverts aux articles 18 et 19. — Adoption (p. 3576).

Justice.

M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la justice.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances pour la condition pénitentiaire.

M. Baudouin, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la justice.

M. Foyer, président de la commission des lois.

MM. Fornl,
Clément,
Juquin,
Sergheraert,
Flosse,
François Massot,
Marc Masson,
Alain Richard,
M^{mes}aux,
M^{me} Goeuriot.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

MM. Koehl,
Houteer.

M. Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 3592).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. Mes chers collègues, Henri Lavielle nous a brusquement quittés. (Mmes et MM. les députés se lèvent.) Alors qu'il se trouvait, comme tous les lundis, dans son bureau de la mairie de Saint-Paul-lès-Dax, il a été terrassé par une crise cardiaque.

Notre collègue avait déjà été victime de sérieux accidents de santé. La prudence lui aurait conseillé de modérer son rythme de travail et de ménager ses forces. Mais ce n'était pas là un langage qu'il était aisé de faire entendre à un homme formé à la rude, fraternelle et exigeante école du rugby.

Henri Lavielle était né le 22 mai 1921 dans les Landes, à Pontonx-sur-Adour. Il avait seulement dix-neuf ans lorsqu'il s'engagea dans l'aviation. Au temps difficile de l'occupation de la France, il fut un ardent défenseur de l'honneur et de la liberté et, à ce titre, il reçut la croix du combattant volontaire de la Résistance.

Très tôt, il s'inscrivit et milita dans les rangs socialistes, où il acquit les bases de son action future.

Sa carrière politique débuta dès 1965. Cette année-là, il devint maire de sa commune, fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort.

On peut dire d'Henri Lavielle qu'il fut un maire d'une grande efficacité, menant l'expansion de sa commune avec une telle foi et une telle maîtrise qu'il réussit à en faire une commune majeure alors qu'elle semblait vouée à un rôle plus modeste dans l'agglomération d'acquiose.

En 1966, il devint conseiller général des Landes. Il fut réélu en 1967 et en 1973. La confiance que ses collègues lui témoignaient s'exprima quand, en 1976, ils le portèrent à la présidence de l'Assemblée départementale.

Maire, conseiller général, il devint député le 12 mars 1967 et fut constamment réélu lors des élections générales qui suivirent.

Henri Lavielle était également vice-président du conseil régional, où j'ai pu mesurer que rien de ce qui concernait l'Aquitaine tout entière ne lui était indifférent ni étranger.

À l'Assemblée nationale, notre collègue n'a jamais manqué de porter un intérêt soutenu à tout ce qui touchait aux problèmes de sa région.

Henri Lavielle était justement réputé pour sa simplicité, pour la cordialité de son accueil, pour l'attention qu'il portait aux autres, pour son dévouement, pour l'efficacité de son travail.

Ses électeurs lui avaient manifesté un attachement indéfectible et dans les Landes son seul nom éveillait l'estime et symbolisait la confiance.

Très tolérant à l'égard des autres, il exigeait en revanche beaucoup de lui-même.

À l'estime dont sa mémoire est entourée dans sa ville, dans son département, dans sa région, j'ajouterai celle de tous ses collègues et vous me permettez d'ajouter celle de votre président.

À Mme Lavielle, à son fils Michel, à tous ceux qui lui étaient chers, à ses amis politiques, j'adresse avec émotion et tristesse les condoléances de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, je tiens à associer le Gouvernement à l'hommage que vous venez de rendre à la mémoire d'Henri Lavielle.

C'était un homme de devoir et de responsabilité, qui avait, de plus, un sens élevé de ses fonctions.

Je garde, pour ma part, le souvenir de ma rencontre avec lui en 1977 dans les Landes. Il m'avait accueilli avec la plus grande courtoisie.

Henri Lavielle était de ces républicains pour lesquels les convictions les plus assurées n'excluent pas le dialogue loyal.

À sa famille éprouvée, au groupe socialiste, à l'Assemblée nationale de nouveau frappée, je renouvelle les vives condoléances du Gouvernement et je les assure dans cette épreuve de ma sympathie personnelle.

M. le président. En hommage à la mémoire de notre collègue, j'invite l'Assemblée à se recueillir quelques instants.

(L'Assemblée observe une minute de silence.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

AFFAIRE DELPEY

M. le président. La parole est à M. Claude Wilquin.

M. Claude Wilquin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis plusieurs mois, les hommes du pouvoir exécutif sont personnellement et directement éclaboussés par de graves scandales et la justice est bouffée par ceux-là mêmes qui en ont la responsabilité. De Broglie, Poniatowski, Bokassa : personne n'est épargné par cette longue série.

Aujourd'hui, alors qu'on s'interroge toujours sur l'étrange lettre de cachet qui frappe Delpey, des scellés du dossier confié au juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat viennent d'être détruits. Des pièces compromettantes pour le Président de la République ont été soustraites, en violation du code de procédure pénale et des garanties qu'il accorde à la liberté individuelle.

Monsieur le Premier ministre, cela ne s'apparente-t-il pas à une véritable forfaiture ?

J'en viens à ma question — et nous serions heureux que la réponse ne soit pas identique à celle qui avait été fournie le 15 octobre par M. Mourou, que nous cherchons vainement au banc du Gouvernement.

Plusieurs voix sur les bancs de la majorité. Il y est !

M. Claude Wilquin. C'est vrai !

M. Mourou déclarait alors : « L'information judiciaire suit son cours dans le strict respect des droits de la défense et des règles de la procédure pénale. » Des faits récents prouvent le contraire.

Ma question est donc la suivante : de l'internement de plus en plus suspect et arbitraire de Delpey jusqu'à la soustraction — et peut-être la destruction — de pièces de son dossier, combien d'autres « tripalcuillages », pour reprendre l'expression d'un grand journal du soir, vont encore commettre le chef de l'Etat, le Premier ministre et le garde des sceaux (Exclamations sur les bancs de la majorité) pour étouffer à tout prix les graves compromissions de M. Giscard d'Estaing (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs) avec ce sinistre fantôme de Bokassa ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Michel Boucheron. La question s'adresse au Premier ministre!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis là, et bien là, pour vous répondre au nom du Gouvernement.

Vous avez osé parler de « tripatouillages ».

M. Henri Emmanuelli. C'est la vérité.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Je me permettrai de vous renvoyer à un certain nombre d'affaires pour lesquelles il semble que vous ayez été experts en « tripatouillages ». (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Claude Wilquin. Lesquelles ?

M. le président. Monsieur Wilquin, vous avez parlé librement, fermement et même durement, me semble-t-il. Acceptez maintenant qu'on vous parle de même. C'est la vie! (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Je prie l'Assemblée d'écouter en silence M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur Wilquin, nous n'avons sans doute pas, vous et nous, la même conception de la justice.

M. Henri Emmanuelli. Sûrement pas!

M. Alain Bonnet. Heureusement!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Mais permettez-moi de vous dire qu'en ce qui nous concerne et en ce qui concerne la majorité, nous la respectons...

M. Henri Emmanuelli. Des mots!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. ...sans doute plus que vous ne la respectez vous-même. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Wilquin. Mettez des sous-titres!

M. Henri Emmanuelli. L'affaire Bokassa, ce n'est pas nous!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Quand un juge d'instruction constate que parmi les pièces saisies à l'occasion de la procédure qu'il instruit se trouvent des documents...

M. Charles Ehrmann. Comme dans l'affaire Félix Gouin!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. ...sans rapport avec les faits visés dans le réquisitoire introductif du parquet...

M. Claude Wilquin. Il rompt les scellés!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. ...il peut les restituer à leur propriétaire. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Claude Wilquin. En présence de l'intéressé!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Ecoutez la suite, même si cela ne vous fait pas plaisir.

Mais dans la mesure où le juge d'instruction estime qu'un examen de ces documents pourrait éventuellement faire apparaître l'existence d'une infraction dont il n'est pas saisi, il doit, monsieur le député, en vertu du code de procédure pénale, les transmettre au parquet compétent, qui apprécie la suite à donner.

M. Raymond Forni. Il étouffe l'affaire!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Telle a été la procédure suivie dans l'affaire que vous évoquez.

M. Claude Wilquin. C'est faux!

M. Henri Emmanuelli. Vous mentez!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Vous le prouverez!

Comme il est de règle, le juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat, avant de prendre sa décision, a présenté les scellés à l'inculpé, assisté de son avocat.

Le tribunal de grande instance de Paris est légalement compétent pour connaître des documents en cause. Le procureur près ce tribunal fait régulièrement procéder à l'enquête préliminaire.

M. Henri Emmanuelli. C'est très long!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. C'est dans le cadre de cette enquête, monsieur le député, absolument distincte de l'instruction qui a été suivie à la Cour de sûreté, que M. Delpoy a été entendu à titre de témoin par un officier de police judiciaire.

M. Henri Emmanuelli. C'est grotesque!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Il n'y a donc eu, à aucun moment, une quelconque violation de la loi.

M. Claude Wilquin et M. Henri Emmanuelli. Si!

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Enfin, monsieur le député, il est paradoxal de souligner, d'une part, que la saisine de la Cour de sûreté de l'Etat était destinée à faire tomber la chape du secret...

M. Henri Emmanuelli. C'est ce qui se passe.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. ...sur des documents prétendus compromettants et qui ne relevaient pas de sa compétence et, d'autre part — ce que vous venez de faire — de clamer, un mois plus tard, avec véhémence, que la transmission de ces documents à une juridiction de droit commun constitue un déni de justice. Ce n'est pas un déni de justice, monsieur le député. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Forni. Cela n'a rien à voir!

M. Claude Wilquin. Pour une fois que vous êtes là, vous éludez le problème posé, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, dans sa question au Gouvernement, M. Wilquin vient de tenir des propos que je ne saurais laisser passer...

M. Henri Emmanuelli. Il faut l'enfermer!

M. le Premier ministre. ...puisqu'ils concernent le Président de la République, le Premier ministre et les membres du Gouvernement.

Je lui répondrai simplement que le Gouvernement accueille ses propos avec le plus parfait mépris. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Permettez-moi d'ajouter, monsieur Wilquin: continuez! Continuez, car, en fin de compte, c'est le peuple français qui verra juger! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Marie Daillet. Sûrement!

TRANSPORTS EN COMMUN EN GRANDE BANLIEUE PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Curieuse réponse à une accusation de soustraction de documents! Mais enfin le peuple français, effectivement, jugera! (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Roger Corrèze. Vous êtes connaisseurs!

M. Antoine Gissinger. Pas de commentaires sur les réponses!

M. le président. Monsieur Alain Vivien, posez votre question.

M. Alain Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Chaque jour, plusieurs millions d'habitants de l'Ile-de-France gagnent le matin l'agglomération parisienne pour leur travail, et ils en repartent tous les soirs. Or votre politique, monsieur le ministre des transports, ne leur facilite pas la tâche. Quand allez-vous étendre le régime de la carte orange à l'ensemble de la région Ile-de-France?

D'un autre côté, une nouvelle section du R.E.R., joignant Noisy-le-Grand à Torcy, sera mise en service au mois de décembre: mais, aux heures de pointe, la liaison sera assurée par une navette du fait, selon vous, de l'insuffisance du trafic et du manque de matériel roulant. Pourquoi donc la R. A. T. P. ne dispose-t-elle pas des rames nécessaires? Combien de temps cette formule de la navette, qui pénalise les habitants de Marne-la-Vallée, sera-t-elle maintenue? Les voyageurs qui changent à Noisy-le-Grand trouveront-ils des places dans les trains pour Paris? Et pourquoi ne prolongez-vous pas jusqu'à Torcy la desserte par les trains supplémentaires mis en service au mois de septembre?

Au fond, ma question concerne non seulement la circulation mais l'aménagement de l'ensemble de la région parisienne, en particulier les liaisons entre Paris et les villes nouvelles de l'Est parisien. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Daniel Hoeffel, ministre des transports. Monsieur le député, vous posez le problème de l'amélioration des transports en commun dans la région parisienne. Il se présente sous deux aspects : d'une part, l'amélioration des infrastructures et des liaisons ; d'autre part, l'extension éventuelle à l'ensemble de la région Ile-de-France d'un régime de transport qui, actuellement, ne concerne qu'une partie de cette région.

Pour ce qui est de l'amélioration des infrastructures et des liaisons, plusieurs projets vont être réalisés en 1981. J'aurai l'occasion de fournir des précisions à ce sujet la semaine prochaine lors de la discussion des crédits accordés à mon ministère dans le cadre du projet de budget de 1981. Nous sommes conscients qu'il convient d'adapter les infrastructures et les liaisons aux mouvements de population dans les diverses zones de la région Ile-de-France et d'améliorer les liaisons entre Paris et ces zones.

Quant à la carte Orange, elle intéresse actuellement environ 1 400 000 utilisateurs. Elle a été instituée par le syndicat des transports parisiens à l'intérieur d'une certaine zone. Vouloir étendre le régime à l'ensemble de la région Ile-de-France, c'est poser deux questions. La première est celle des compétences du syndicat des transports, la seconde celle de l'extension du versement « transport » à toutes les entreprises.

Lors d'une réunion tenue le 17 juillet dernier, le Président de la République a demandé expressément au Gouvernement d'étudier la mise en circulation d'un titre de transport unique pour les habitants de la région Ile-de-France qui se trouvent au dehors de la zone où peut être utilisée la carte Orange. Cet engagement est maintenant à l'étude. Je puis vous donner l'assurance que l'entrée en vigueur de la nouvelle formule aura lieu dès le début de l'année 1981.

DIFFICULTÉS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre du budget, j'appelle votre attention sur la situation des petites et moyennes entreprises pour lesquelles la main-d'œuvre constitue l'essentiel de la valeur ajoutée de leurs produits et qui sont lourdement pénalisées par les modalités de calcul de la taxe professionnelle.

Certaines d'entre elles, en particulier dans la région méridionale, ne pourront supporter la charge et elles envisagent de mettre fin à leur activité, ce qui alourdira le poids du chômage dans une région particulièrement affectée.

En attendant qu'une véritable étude comparative soit réalisée, et que des aménagements soient introduits en faveur des entreprises pour lesquelles la main-d'œuvre constitue l'essentiel de la valeur ajoutée, je vous demande de nous préciser comment vous envisagez le processus de dégrèvement pour les entreprises en difficulté.

Quelles mesures comptez-vous prendre en faveur de ces entreprises pour aménager leurs charges sociales comme le prévoit l'article 3 de la loi du 13 septembre 1975 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le député, d'abord, les bases d'imposition de la taxe professionnelle, telles qu'elles ont été définies par la loi, prennent en compte, d'une part, les investissements, pour la totalité de leur montant, d'autre part, la main-d'œuvre, mais pour le cinquième seulement de la valeur des salaires.

Cette définition a été contestée par le Parlement lui-même. C'est par un amendement d'origine parlementaire qu'il a été imaginé d'asseoir la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée. Afin que ni le Gouvernement, ni le Parlement ne se fourvoient dans cette affaire, il a été entendu que des simulations seraient opérées. Elles sont en cours : leur ampleur est considérable et elles seront significatives. Vous en saurez les résultats dans le courant de l'année 1981 et vous serez alors en mesure de déterminer, en toute connaissance de cause, si l'assiette « valeur ajoutée » peut atténuer certains des inconvénients, que nous connaissons bien, de la taxe professionnelle.

Pour le moment, dans la loi du 10 janvier 1980, le législateur a pris quelques précautions. Parmi celles-ci figurent, premièrement, le blocage du montant des cotisations de taxe professionnelle à 6 p. 100 de la valeur ajoutée ; deuxièmement, en 1980, les bases de la taxe sont celles de 1979 — elles ont été calculées sur les éléments d'imposition de l'année 1978. Ainsi les bases qui ont augmenté seront bloquées au niveau de 1978. Au contraire, les redevables qui ont vu leurs bases diminuer pourront bénéficier, sur réclamation, d'un dégrèvement.

Je crois vraiment que nous ne pouvons pas prendre de plus grandes précautions. Bien entendu, des cas limites peuvent se présenter, notamment pour les entreprises en difficulté. L'attention du Gouvernement, vous le savez est très précisément fixée sur celles-ci. Pour répondre plus particulièrement à votre ques-

tion, l'administration a reçu des instructions pour examiner avec une attention toute particulière les demandes d'allègement qui seraient présentées pour cause de difficultés — je viens de renouveler ces instructions aux agents qui dépendent de mon ministère.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe union pour la démocratie française.

CLAUSES DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ DANS LES CONTRATS DE VENTE

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Au printemps dernier, l'Assemblée a adopté une proposition de loi rendant possible l'introduction dans les contrats de vente d'une clause de réserve de propriété au profit du vendeur jusqu'au paiement complet du prix.

Depuis la mise en vigueur de cette loi, le vendeur qui a introduit dans son contrat de vente une clause de réserve de propriété reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement intégral, en dépit de leur livraison à l'acheteur. Dès lors, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation, le vendeur peut, s'il n'a pas été payé intégralement, revendiquer les marchandises livrées dans le patrimoine du failli.

Sur le plan commercial, cette disposition présente des avantages non négligeables. D'une part, elle rétablit l'équilibre des rapports commerciaux au profit du producteur. D'autre part, elle protège les droits du vendeur qui étaient jusqu'alors sacrifiés à la masse de la faillite.

Or, actuellement, quelques mois après son entrée en vigueur, cette loi est mise en échec. En effet, la plupart des acheteurs subordonnent désormais leurs commandes aux fabricants à la condition que ces derniers acceptent de renoncer à se prévaloir de la clause de réserve de propriété instituée par la loi du 12 mai 1980.

La légalisation des clauses de réserve de propriété, qui s'inscrit dans la perspective plus générale d'une moralisation des pratiques commerciales, s'avère, en l'état, parce que facultative, d'une portée limitée. Dans ces conditions, pour éviter que les acheteurs n'entraient, à leur profit, l'application des nouvelles dispositions, ne serait-il pas opportun de rendre obligatoire cette clause dans les contrats de vente ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous qui avez été le rapporteur à l'Assemblée nationale de la loi du 12 mai 1980, vous savez fort bien que cette loi a eu pour seul objet d'assurer l'opposabilité à la masse des créanciers d'un acheteur en faillite des clauses réservant au vendeur la propriété de la chose vendue jusqu'au paiement complet du prix. Elle permet donc la revendication des marchandises impayées contre le syndic de l'acheteur.

La chancellerie a suivi attentivement les premières applications de cette loi, plus spécialement, du reste, dans le cas des règlements judiciaires. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants de la conférence générale des tribunaux de commerce et de l'assemblée nationale des syndics et administrateurs judiciaires. Elles ont permis à ces derniers d'arrêter plusieurs recommandations à l'attention de leurs confrères.

En pratique, cette loi a suscité deux sortes de difficultés, l'une de nature juridique et l'autre de fait — au demeurant, ces difficultés étaient prévisibles dès le dépôt de la proposition de loi.

En premier lieu, pour être opposable dans les procédures collectives, la clause de réserve de propriété doit avoir été convenue par écrit au plus tard au moment de la livraison. Dès la promulgation de la loi, les praticiens se sont interrogés sur la nature de l'« écrit » exigé : ils se sont demandé si l'acceptation implicite par l'acheteur des conditions générales de vente équivalait à cet « écrit ».

En second lieu, selon les termes de l'article 65 de la loi de 1967, qui n'a pas été modifiée sur ce point par la loi du 12 mai 1980, la revendication des marchandises impayées n'est possible que pour autant que celles-ci existent en nature dans l'actif du débiteur. Il s'agit là d'une condition commune à toutes les revendications prévues par la loi de 1967.

Convenons donc, monsieur Millon, que la réserve de propriété n'est pas le remède miracle qui assure une protection complète du vendeur, telles que soient la nature et la destination des marchandises après leur livraison. Mais l'existence de difficultés, dont l'examen détaillé dépasse, je crois, le cadre d'une question au Gouvernement, n'altère pas l'effet bénéfique d'ensemble de la réforme intervenue. Dans bien des cas, j'en suis persuadé, celle-ci évitera la faillite en cascade de nombre de petits four-

nisseurs. Bien entendu, monsieur le député, je reste à votre entière disposition, puisque vous êtes un spécialiste de la question, pour m'en entretenir, avec vous, et entrer plus avant dans le détail, ce que je ne puis pas faire maintenant, vous le comprenez bien.

CONCOMITANCE DES SESSIONS PARLEMENTAIRES
ET DES SESSIONS DES CONSEILS GÉNÉRAUX

M. le président. La parole est à M. Feït.

M. René Feït. Monsieur le Premier ministre, je souhaite appeler votre attention, ainsi que celle de M. le ministre de l'intérieur, sur les inconvénients majeurs résultant, pour le bon déroulement des travaux du Parlement, de la convocation des conseils généraux pendant les sessions parlementaires, tout particulièrement les sessions budgétaires.

Plusieurs de mes collègues vont se trouver ces prochains jours, comme moi-même, dans l'obligation de renoncer à participer aux travaux de l'Assemblée nationale car leur présence physique est nécessaire, dans de nombreux départements, pour le vote du budget départemental en commission et en session plénière, et il leur est interdit de déléguer un pouvoir de vote à l'un de leurs collègues du conseil.

La loi qui fixe entre le 1^{er} avril et le 30 avril pour la première session, et entre le 1^{er} septembre et le 15 janvier pour la seconde, les dates des sessions des conseils généraux remonte à plus de cent ans : c'est la loi du 10 août 1871. Et si la loi du 19 novembre 1963, qui faisait interdiction aux conseils généraux de se réunir pendant les sessions ordinaires du Parlement, s'est révélée rapidement inapplicable — elle a été abrogée par la loi du 26 juin 1964 — il n'en reste pas moins que le Sénat a été saisi d'une proposition de loi modifiant la date des sessions des conseils généraux : mais il en a décidé, le 26 mai 1977, le renvoi en commission.

C'est pourquoi instructions ont été données aux préfets de veiller personnellement à ce que les sessions des conseils généraux et la réunion des commissions les plus importantes permettent la participation effective des parlementaires aux travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, demandé à M. le ministre de l'intérieur de suivre l'évolution de cette question avec une attention toute particulière.

Les assemblées départementales étant souveraines pour la détermination des dates de leurs sessions, je souhaite savoir :

Premièrement, quelles dispositions législatives peuvent être prises pour supprimer les inconvénients qui résultent de la concomitance des sessions du Parlement avec celles des conseils généraux, c'est-à-dire pour amender l'article 23 de la loi du 10 août 1871 ?

Deuxièmement, où en est au Sénat la discussion de la proposition de loi renvoyée en commission au mois de mai 1977 ?

Troisièmement, si le Gouvernement ne juge pas indispensable, en tout état de cause, d'autoriser les conseillers généraux à déléguer leur pouvoir de vote, au même titre d'ailleurs que les conseillers régionaux, lorsqu'ils sont dans l'impossibilité absolue de siéger au conseil général de leur département ?

Enfin, quand le Gouvernement estimera-t-il possible de faire venir en discussion devant le Parlement les propositions de loi déposées sur la limitation du cumul des mandats ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Feït a évoqué une question difficile que se posent de nombreux parlementaires.

A preuve une loi votée en 1963 et qui a dû être abrogée, ou encore ainsi que vous l'avez rappelé, une proposition de loi renvoyée en mai 1977 en commission par le Sénat.

Nous savons tous le soin avec lequel vos collègues de la Haute assemblée étudient ce type d'affaire. S'ils n'ont pas débouché ce n'est pas par hasard ; c'est qu'il s'agit quasiment de ce qu'il était convenu d'appeler pendant la guerre une mission impossible.

C'est la raison pour laquelle j'ai rappelé à plusieurs reprises aux préfets l'opportunité de faciliter au maximum par le choix des dates des sessions des conseils généraux, l'exercice du double mandat. Est-ce possible ? Oui et non.

Par exemple, pas une fois la session budgétaire du conseil général auquel j'appartiens depuis vingt-deux ans ne s'est tenue en dehors du mois de janvier, qui n'a jamais été une période de session parlementaire ordinaire. J'ajoute — parce qu'on ne parle bien que de ce que l'on connaît — que devant la nécessité de réunir une session extraordinaire du conseil général pour quelques heures, le département dont je suis l'élu a choisi un lundi pour faciliter la présence des parlementaires à Vannes.

Cela étant, et il ne faut pas le cacher, dans certains départements, le conseil général siège de façon quasi permanente.

M. Antoine Gissinger. C'est très juste !

M. le ministre de l'intérieur. Il est donc des départements où l'on est raisonnable, comme le vôtre...

M. René Feït. Merci monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. ... ou le mien, dans lesquels le nombre de jours de session est réduit. Mais tel n'est pas le cas partout. Je me garderai bien de citer quelque exemple que ce soit.

Yves Le Cabellec. Des noms ! Des noms ! (Rires.)

M. le ministre de l'intérieur. Quant à la possibilité de déléguer le vote, elle irait, me semble-t-il, à l'encontre du but que vous visez : permettre aux parlementaires d'assister aux séances des conseils généraux. Dès lors qu'ils pourraient déléguer leur vote, il s'ensuivrait un absentéisme systématique des parlementaires au sein des assemblées départementales.

La question de fond qui est posée est, en réalité, celle de la limitation du cumul des mandats mais, comme aurait dit Kipling, ceci est une autre histoire...

Vous savez à quel point le Président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement sont attachés à cette affaire, mais vous connaissez aussi la charge de travail qui est celle du Parlement au cours de la session budgétaire.

Aussi m'est-il impossible de prendre un engagement en ce qui concerne la date de discussion des propositions de loi dont l'opportunité n'échappe à personne. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre de l'industrie, je voudrais appeler votre attention et celle de mes collègues sur la brutalité et l'ampleur de l'augmentation des importations de chaussures en provenance de pays asiatiques à bas salaires.

Pour les six premiers mois de l'année 1980, par rapport aux six premiers mois de l'année 1979, la progression de ces importations en France atteint en moyenne 40 p. 100, avec des pointes de plus de 100 p. 100 dans certains secteurs.

J'ajouterais que le taux de pénétration de ces seules importations pour les articles autres que le cuir et le plastique représente d'ores et déjà 43 p. 100 de la consommation intérieure apparente et que cette progression est du même ordre dans l'ensemble de la Communauté.

Les Français ont compris que l'absence de ressources énergétiques et de matières premières les condamnerait à la compétitivité et à l'ouverture de leurs frontières.

S'il n'est pas question de demander le retour au protectionnisme ou de remettre en cause ce stimulant à l'adaptation de notre économie, il n'est pas acceptable non plus de voir le marché européen pénétré à un rythme qui met en danger des milliers d'emplois qu'induit bien souvent sur le plan local une de nos principales activités industrielles, comme c'est le cas dans le bassin de Châtelleraut.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement, quelles propositions fera-t-il à ses partenaires européens pour limiter le rythme d'accroissement de ces importations à un niveau qui nous donne le temps d'adapter notre appareil de production et la structure de certains bassins d'emploi ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je vois d'abord dans votre question l'expression des préoccupations d'un parlementaire sourcilieux et attentif. (Sourires.)

Vous vous intéressez à juste titre à la situation de l'emploi dans le bassin de Châtelleraut, notamment dans l'industrie de la chaussure. L'entreprise à laquelle vous songez, et qui compte 900 employés a été conduite à réduire la durée du travail de son personnel de quarante-deux à quarante heures.

C'est un indice de baisse d'activité.

Je comprends que vous vous en soyez alarmé. Je crois cependant savoir, d'après les informations qui me sont parvenues, qu'il n'est pas question de procéder à des licenciements dans cette usine.

Vous évoquez ensuite un problème plus général : à quoi doit être consacrée notre industrie ? Nous en avons discuté souvent et il est clair que l'industrie française n'est pas promise à conserver rigoureusement les mêmes fabrications que celles qui seront fatalement dévolues aux pays à bas salaires.

C'est par la productivité liée à l'investissement, par la créativité, par la meilleure adaptation à l'évolution des besoins que notre industrie se sauvera — sur ce point, il n'y a pas de divergence de vues — et le vrai problème concerne la progressivité de l'évolution.

Il y a une évolution rapide, parfois trop rapide, vous avez raison de le signaler, des importations de certains produits. Mais les pays à bas saïaire ne s'intéressent guère au secteur de la chaussure de cuir, laquelle représente moins de 5 p. 100 de nos importations; c'est, en réalité, un pays européen qui est notre véritable concurrent.

En revanche, s'agissant des chaussures à semelle de caoutchouc, ou de chaussures en textile ou en caoutchouc, il y a, c'est vrai, une croissance rapide des importations en provenance de l'Asie. Les effets en sont encore supportables mais vous avez raison de nous recommander une grande attention. Au demeurant, ces importations sont, depuis 1978, soumises à un régime de surveillance communautaire et je puis vous assurer que nous surveillerons nous-mêmes, attentivement, la façon dont les choses se déroulent.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

INTERVENTION EN FAVEUR DE M. KIM DAE JUNG

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des affaires étrangères, à plusieurs reprises, les députés communistes vous ont fait part de l'émotion des démocrates français devant la menace pesant sur la vie de Kim Dae Jung, dirigeant de l'opposition sud-coréenne.

M. François Grussenmeyer. En effet !

M. Robert Montdargent. Avant-hier, la peine capitale prononcée après un procès inique, mené en violation flagrante des règles juridiques, a été confirmée par la cour militaire d'appel.

Vous n'avez donné aucune suite à notre appel pour sauver la vie d'un homme seulement coupable de symboliser la lutte de son peuple pour la liberté.

Pire, vous osez envoyer le ministre du commerce extérieur négocier des contrats avec un régime sanguinaire qui, avec l'appui américain, supprime par tous les moyens, y compris l'assassinat, toute opposition démocratique dans ce pays. *(Exclamations sur les bancs de la majorité.)*

M. Roger Corrèze et M. Lucien Richard. Et l'Afghanistan ?

M. Arthur Dehaine. A Moscou !

M. Robert Montdargent. Quel mépris pour les droits de l'homme dont, pourtant, vous ne cessez de vous réclamer !

Une nouvelle fois, je vous demande d'intervenir pour empêcher que Kim Dae Jung et ses compagnons ne gravissent les marches qui conduisent à la potence. Ce faisant, la France s'honorerait. Dans le cas contraire, le Gouvernement français se ferait le complice d'un crime. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert-André Vivien. Parlez-lui de l'Afghanistan, monsieur le ministre, ce ne sera pas triste !

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur Montdargent, le Gouvernement n'a pas attendu d'y être incité par vous-même et par vos amis politiques pour intervenir en faveur du chef de l'opposition sud-coréenne. Kim Dae Jung, il l'a fait dès avant l'ouverture du procès, au mois de juillet dernier.

M. André-Georges Voinis. Les communistes ont du retard !

M. le ministre des affaires étrangères. Depuis lors, avec ses huit partenaires de la Communauté, la France a accompli trois séries de démarches successives à cette même fin. Hier encore, à Luxembourg, les neuf ministres des affaires étrangères se sont tenus informés du déroulement de la procédure, en vue d'effectuer les nouvelles démarches qui s'avèreraient nécessaires.

M. André-Georges Voinis. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Toutefois, monsieur Montdargent, ces démarches sont entreprises avec le souci de l'efficacité et non celui de la publicité. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)* Peut-être est-ce là ce qui nous distingue !

Pour le Gouvernement, il s'agit de sauver la vie de Kim Dae Jung et non pas d'orchestrer une campagne de propagande politique. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

J'observe qu'en matière de droits de l'homme — ce n'est pas la première fois que je vous fais cette observation, mais je suis obligé de la renouveler — votre indignation est sélective. *(Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Robert Montdargent et M. Pierre Juquin. C'est faux !

M. le ministre des affaires étrangères. J'attends encore les protestations du groupe communiste en faveur des victimes afghanes d'une brutale répression militaire. *(Mêmes mouvements.)*

Combien d'années, monsieur Montdargent, a-t-il fallu pour que votre parti s'émeuve enfin des exactions des Khmers rouges ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Pierre Juquin. Vous êtes les complices de Pol Pot.

M. le ministre des affaires étrangères. Non, vous cherchez à faire oublier ce stand de la fête de « L'Humanité » en faveur des Khmers rouges, que tout le monde a dans l'esprit. *(Même mouvement sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre Juquin. C'est vous qui soutenez les Khmers rouges !

M. le ministre des affaires étrangères. Alors, permettez-moi de vous rappeler aussi...

M. Pierre Juquin. Pourquoi n'avez-vous pas condamné Pol Pot à l'O. N. U. ?

M. le ministre des affaires étrangères. ... que lorsqu'il s'agit de dissidents des pays de l'Est, ce qui caractérise l'attitude du parti communiste, c'est la discrétion. *(Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Quant à la visite que M. le ministre du commerce extérieur effectue en Corée du Sud, elle s'inscrit dans le cadre des relations économiques et commerciales que la France entretient avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime politique, monsieur Montdargent. De grâce, faites là aussi en sorte que vos sensibilités ne soient pas sélectives !

J'ajoute que la Corée est actuellement le deuxième partenaire commercial de la France en Asie. Il s'y discute des contrats de livraisons importantes qui procureront pour des milliers d'ouvriers français des milliers d'heures de travail. Je suis surpris de constater que cette préoccupation concernant l'emploi et le chômage à laquelle vous prétendez être si sensibles s'occulte tout à coup derrière des préoccupations politiques sélectives.

Je puis vous assurer que, pour sa part, le Gouvernement ne fera pas davantage preuve de sélectivité dans sa défense des droits de l'homme qu'il ne le fera dans le développement du commerce extérieur et de l'emploi en France. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)*

COTISATION SUPPLÉMENTAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE 1 P. 100

M. le président. La parole est à Mme Chavatte.

Mme Angèle Chavatte. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, ma question porte sur les paiements par les salariés de la cotisation exceptionnelle de 1 p. 100 pour la sécurité sociale.

La perception de cette cotisation a imposé une charge très lourde pour les travailleurs dont le pouvoir d'achat a baissé au cours de la dernière année en fonction, notamment, de la hausse des prix et du poids de la fiscalité.

M. le Premier ministre avait pris l'engagement qu'elle aurait un caractère exceptionnel et cesserait d'être perçue au 1^{er} janvier 1981. Or, selon la presse, M. le Président de la République aurait déclaré que cette cotisation de 1 p. 100 pourrait continuer à être perçue après le début de l'année. Le prolongement de cette situation serait tout à fait injuste et scandaleux.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de respecter ses engagements et de mettre fin à ce prélèvement de 1 p. 100 au plus tard au 1^{er} janvier 1981. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Madame le député, vous savez qu'un plan de redressement de la branche maladie de la sécurité sociale a été adopté le 25 juillet 1979. Ce plan est en cours d'application; nous pouvons déjà en mesurer les premiers résultats.

M. François Autain. Quels résultats !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Ils marquent un redressement certain. Le rythme de progression des dépenses d'assurance maladie a été ramené de 19,4 p. 100 à la fin du mois de juillet 1979 à 15,6 p. 100 en septembre 1980. Mais ces résultats devront être consolidés en ce qui concerne notamment les dépenses hospitalières. La commission des comptes de la sécurité sociale, à laquelle participent des membres du Parlement, se réunira dans deux jours, autour de M. Farge et de moi-même, et prendra connaissance des résultats.

Ce matin même, sur la proposition de M. le Premier ministre, le Gouvernement a adopté le « collectif » qui s'est soumis à l'Assemblée nationale, le principe de la contribution de l'Etat à ce plan de redressement de la sécurité sociale...

M. François Autain. Ça, c'est nouveau !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. ... ce qui prouve bien que tous les engagements sont tenus du côté des pouvoirs publics.

En tout état de cause, la cotisation exceptionnelle et provisoire de 1 p. 100 a bien été instituée — c'est le texte même du décret — pour une durée de dix-huit mois. Par conséquent, sa perception prend fin d'elle-même après le 31 janvier 1981.

Je tiens enfin à vous confirmer que le Gouvernement a tout fait et continuera à tout faire pour qu'on puisse rendre ce point de cotisation aux travailleurs. Madame le député, qui vous vous préoccupez de cette question, vous comprendrez d'autant mieux les mesures que nous avons mis en œuvre pour redresser la situation de l'assurance maladie.

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE D'ARMENTIÈRES

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Pour obtenir les moyens de mieux soigner les 1900 malades dont il a la charge, la quasi-totalité du personnel de l'hôpital psychiatrique d'Armentières — infirmiers, internes, auxiliaires paramédicaux, « administratifs » — est en grève depuis neuf jours et occupe l'hôpital (*rires et exclamations sur les bancs de la majorité*), la sécurité des malades étant assurée, comme l'a reconnu un médecin-chef de l'établissement.

C'est qu'à la vétusté et à l'insuffisance des équipements s'ajoute un manque criant de personnel, difficultés qu'aggravent vos nouvelles restrictions budgétaires.

Visiter cet hôpital c'est découvrir le scandale de l'inhumain et de l'insupportable que les personnels — qui n'en peuvent plus et dont le dévouement est indéniable — ne veulent plus gérer.

Après l'avoir sérieusement chiffrée, ils exigent la création de 450 emplois, condition *sine qua non* et immédiate de la suppression des pratiques asilaires et d'une véritable humanisation, dans l'hôpital comme à l'extérieur de celui-ci.

Le mot « humanisation », monsieur le ministre, revient dans tous vos discours. Restera-t-il dans votre bouche un mot vide de sens camouflant l'inhumanité de votre politique ou accorderez-vous satisfaction aux revendications progressistes des travailleurs de l'hôpital psychiatrique d'Armentières ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, rendre aux travailleurs un point de cotisation exige un certain nombre de remises en ordre. Votre question vient fort à propos, car s'il y a une remise en ordre dont je n'ai pas honte, c'est bien celle que mène courageusement la nouvelle équipe qui dirige l'hôpital d'Armentières.

Elle a relevé de nombreux gaspillages et un certain nombre de détournements, à des fins privées, des ressources de l'hôpital. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

M. Georges Hage. C'est très intéressant !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Je ne veux pas donner une longue liste d'exemples, mais je veux tout de même en citer quelques-uns. M'expliquerez-vous alors quelle ergothérapie impliquait l'utilisation de madriers destinés à la construction ou à la réparation de domiciles privés ?

M'expliquerez-vous alors pourquoi les photocopieuses de l'hôpital fonctionnaient non seulement pour le compte des syndicats, mais aussi pour celui de personnes étrangères à l'hôpital ? (*Oh ! sur les bancs de la majorité.*)

M'expliquerez-vous aussi pourquoi il y avait une pratique systématique de la fauche dans les cuisines ? (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*) Sans nuire en quoi que ce soit à la qualité des repas servis aux malades, le contrôle mis en place a permis d'économiser deux bœufs par semaine. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Gilbert Faure. Suivez le bœuf !

M. Georges Hage. Je ne suivrai pas ceux-là !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. En 1979, l'établissement aura réalisé deux millions de francs d'économie sur ses dépenses d'alimentation, et sans nuire à la qualité.

M. Antoine Porcu. Combien de bœufs ?

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Alors, monsieur le député, avant de parler de créations d'emplois, regardons d'abord comment sont utilisés les personnels. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Voudriez-vous répondre à ma place, messieurs ?

En terminant et pour élever le débat...

M. Jacques Brunhes. Après l'avoir rabaissé !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Les Français seront aussi attentifs aux autres aspects du débat.

M. Pierre Juquin. Mais vous n'avez rien dit du gaspillage des trusts pharmaceutiques ! Ceux-là vous ne les combattez pas !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, écoutez M. le ministre.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. L'hôpital d'Armentières illustre bien la situation des autres établissements psychiatriques. C'est à la demande tout à fait justifiée du conseil général du Nord précisément qu'une étude a été effectuée sur l'évolution de cet hôpital. Cette étude a conclu que ce grand établissement hospitalier devait progressivement connaître une certaine diminution du nombre de lits, car, compte tenu des moyens actuels de la psychiatrie, on ne soigne plus comme il y a cinquante ans. Aucune décision n'est encore prise à cet égard.

Cette adaptation aux conditions nouvelles des soins aux malades mentaux se fera dans l'intérêt des patients et dans l'intérêt des travailleurs que tout à l'heure vous prétendiez défendre.

Mais je défends aussi les travailleurs quand je lutte tous les jours contre des gaspillages qui n'ont rien à voir avec la santé et qui peuvent même la compromettre. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre-Alexandre Bourson. Ils craignent de plus en plus les hôpitaux psychiatriques !

CRÉDITS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Monsieur le ministre de la santé, vous venez de parler d'argent, en employant des arguments qui ne vous honorent pas et qui n'honorent pas le Gouvernement (*Protestations sur les bancs de la majorité*) quand on connaît certains gaspillages dont la pratique est constante.

Je vais en fournir une preuve avec la question que je vais poser.

M. André-Georges Voisin. Comme tout à l'heure !

M. Antoine Porcu. Elle porte sur les versements à la France du Fonds européen de développement régional.

Il apparaît dans le document budgétaire sur les voies et moyens que la France devrait recevoir pour 1980, 850 millions de francs au titre des interventions de ce fonds de la C. E. E.

Or, au 31 décembre 1979, les crédits accordés à notre pays n'avaient encore été utilisés qu'à concurrence de 54 p. 100 de leur montant.

Il est donc prévisible qu'en 1980, comme au cours des années précédentes, seule une fraction des 850 millions de francs annoncés par le Gouvernement sera effectivement dépensée.

Je désirerais d'abord connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'utilise pas les crédits auxquels notre pays a droit.

En second lieu, il semble bien que cette situation confirme l'inefficacité et le manque d'intérêt d'un fonds auquel la France contribue à raison de 20 p. 100 mais dont elle ne reçoit, en théorie que 16,8 p. 100 et en pratique la moitié de ce montant.

Enfin l'attribution de ces crédits va de pair avec l'acceptation de pouvoirs de contrôle exercés par des agents de la Commission de Bruxelles sur le territoire français pour vérifier la mise en œuvre d'une politique européenne d'aménagement du territoire, qui répond en fait aux exigences des sociétés multinationales.

Inutile, monsieur le Premier ministre, de lever les yeux au ciel. Telle est la vérité que traduit la situation de nos régions. Il apparaît bien que le fonds européen de développement régional désavantage la France et soumet un peu plus notre pays à la tutelle supranationale de la C. E. E.

Il est de l'intérêt national que les crédits actuellement affectés au fonds européen de développement régional ne transitent plus par la C. E. E. mais soient directement utilisés et répartis par la France. Nos régions en ont grandement besoin.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre en ce sens ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, pour la compréhension de ma réponse — et d'ailleurs de la question (Sourires) — je préciserai d'abord qu'il existe deux types de crédits du fonds européen de développement régional, les crédits sous quota et les crédits hors quota.

M. Georges Hage. C'est génial !

M. Antoine Porcu. C'est du réchauffé tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat. Répondez sur le fond !

M. le président. Si vous êtes déjà d'accord sur un terme, laissez poursuivre M. le secrétaire d'Etat, messieurs.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je suis toujours prêt à donner satisfaction à M. Porcu, je lui parlerai donc des deux types de crédits.

M. Antoine Porcu. Parlez des 850 millions de francs !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les premiers crédits correspondent à une clef de répartition établie entre les différents pays de la Communauté, en fonction notamment de leurs tailles — c'est bien normal — et des difficultés que connaissent certaines de leurs régions — c'est encore plus normal.

Les seconds correspondent à des opérations négociées au coup par coup directement avec Bruxelles par les Gouvernements.

Tels sont les principes.

M. Alain Léger. Sur lesquels on s'assoit !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'indique maintenant — pour développer la question de M. Porcu en quelque sorte — que le règlement de ce fonds hors quota vient d'être approuvé par les ministres de la Communauté.

Conformément aux décisions prises par le Gouvernement français — j'y insiste — la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale prépare actuellement un premier dossier de demandes de concours pour le Sud-Ouest. Je sais bien que ce n'est pas la région que vous représentez, monsieur le député, mais je suis obligé d'en parler. (Sourires.)

Les crédits obtenus à Bruxelles à ce titre s'ajouteront — je le précise pour les élus de cette région — aux financements prévus pour le plan du Grand Sud-Ouest.

J'en viens maintenant aux crédits du fonds européen de développement régional qui, eux, sont sous quota. La France touche 17 p. 100 de ce fonds, qui sont utilisés pour accorder certaines primes de développement régional et pour financer certains investissements d'infrastructure réalisés dans les régions prioritaires, selon les critères de notre politique d'aménagement du territoire.

Vous avez, monsieur Porcu, dénoncé l'inefficacité de ce fonds.

Sachez que pour la Lorraine, région qui vous est chère, le Feder a, entre 1975 et 1979, porté sa contribution à la hauteur de 170 millions de francs...

M. Antoine Porcu. Pour casser les usines !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... soit 7 p. 100 environ des crédits répartis en France.

Vous vous êtes élevé contre le contrôle qu'exerceraient certains fonctionnaires européens sur des fonds européens. J'en conclus qu'il y a des fonds à répartir !

M. Antoine Porcu. Mais les 850 millions de francs, monsieur le secrétaire d'Etat, où sont-ils ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Telle est la réponse que je voulais vous donner, monsieur Porcu, en vous priant de m'excuser de n'avoir pas compris que votre question était uniquement régionale. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Antoine Porcu. Et les 850 millions de francs ?

Vous ne répondez pas, monsieur le secrétaire d'Etat ! Pourtant on continue à gaspiller l'argent des contribuables français !

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

PRIX DE LA CANNE A SUCRE

M. le président. La parole est à M. Maximin.

M. Mariani Maximin. J'ai souligné, au cours de diverses interventions à cette tribune, l'intérêt que revêt chaque année pour les départements d'outre-mer la fixation du prix de la tonne de canne.

Vous n'êtes pas sans savoir que les planteurs ont toujours manifesté leur volonté de connaître le prix arrêté par le Gouvernement, avant le démarrage de la campagne sucrière. Or, chaque année, cette question fait l'objet de nombreuses négociations avec les organisations concernées, entraînant souvent un retard préjudiciable au rendement saccharifère.

Afin d'éviter que ne se pose ce problème, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour que le prix de la tonne de canne soit fixé avant le début de la récolte. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, la fixation des prix agricoles qui intervient tous les ans le 1^{er} avril, du moins je l'espère pour 1981, est trop tardive compte tenu que la campagne sucrière, dans les Antilles, s'engage dès le début de l'année.

C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, le Gouvernement fixe, en début d'année, un prix provisoire qui est ensuite réajusté en fonction de l'évolution des prix communautaires.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le député, étant donné l'intérêt que vous consacrez avec les planteurs de ce département à cette production essentielle pour eux que cette année encore les prix provisoires seront fixés dès le début de 1981 afin que les producteurs des Antilles connaissent l'ensemble des éléments du prix dont ils bénéficieront au cours de la campagne sucrière. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

FERMETURE DE L'USINE BRAUD D'ANGERS

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre de l'industrie, auparavant, la société Braud, seul constructeur français de moissonneuses-batteuses, annonçait la fermeture de son usine d'Angers, la liquidation de ses biens et le licenciement de son personnel.

Pour Angers, c'est la liquidation du machinisme agricole qu'on avait longtemps présenté comme un secteur d'avenir.

C'est une aggravation du chômage dans une région où il bat des records de progression.

Cet échec concerne d'autant plus le Gouvernement que l'institut de développement industriel contrôle totalement l'entreprise Braud depuis 1972 et qu'il a présenté successivement deux plans d'assainissement optimistes qui devaient assurer son avenir.

Si l'entreprise n'était pas viable, pourquoi avoir englouti des sommes importantes en proclamant qu'elle l'était au lieu d'essayer de conduire sa reconversion ?

Si l'entreprise est viable, pourquoi la lâcher maintenant sans chercher une solution industrielle qui assurerait sa reprise et maintiendrait ses activités ?

Quand l'Etat est responsable d'une affaire, n'utilise-t-il pas des méthodes économiques et sociales qu'il condamne par ailleurs ?

Je souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage pour maintenir l'emploi à Braud-Angers et, plus généralement, comment il compte assurer l'avenir du machinisme agricole — notamment dans l'Ouest. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vos remarques sur l'attitude de l'Etat face à une entreprise en difficulté sont particulièrement pertinentes. Nous devons tous nous interroger sur son rôle, concernés que nous sommes par telle ou telle entreprise en difficulté.

Il n'y a pas moyen de ruser avec la réalité industrielle. Il ne s'agit pas d'être optimiste ou pessimiste. Il faut être réaliste tout en tenant compte non seulement de la marge d'appréciation que suppose toute analyse mais surtout du devenir des emplois d'une entreprise à laquelle le sort de nombreux hommes est lié.

La société de machinisme agricole dont la situation vous préoccupe emploie 300 personnes à Angers et 285 personnes à Saint-Mars-la-Jaille.

Elle a connu dans le passé de grandes difficultés comme vous l'avez rappelé. Après deux tentatives de sauvetage, le bilan doit être tiré aujourd'hui au moment où de nouvelles difficultés apparaissent.

Les pertes enregistrées depuis 1975 s'élèvent à 130 millions de francs, soit plus que son chiffre d'affaires annuel qui est de l'ordre de 120 millions de francs. On comprend qu'il y ait des limites aux sacrifices qui peuvent être demandés aux contribuables par l'intermédiaire de l'Etat pour sauver des entreprises. En effet, lorsque l'avenir est au bout de la route, on peut considérer que l'effort des contribuables est justifié; dans le cas contraire, je ne crois pas qu'il y ait de justification possible.

Récemment, une troisième tentative de sauvetage n'a pas abouti. Elle consistait, tout en maintenant la forme juridique de la société, à mettre en relation un grand constructeur français et un constructeur allemand. Il a fallu constater l'arrêt de l'activité et prendre conscience que la situation était plus grave qu'on ne l'avait imaginé.

Je peux cependant vous indiquer, en vous demandant toutefois de ne pas voir une manifestation d'optimisme, qu'un grand groupe étranger est actuellement intéressé par la reprise de cette usine sur des bases entièrement nouvelles. Nous pourrions ainsi trouver le moyen de sauver des emplois, mais peut-être aussi d'établir, en France, un pôle d'activité qui trouverait des marchés d'exportation en Europe.

Je ne pense pas que l'on puisse aujourd'hui faire mieux. Mais sans que nous puissions nous laisser aller à l'optimisme, je crois qu'il y a tout de même un espoir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

SUBVENTIONS A LA MUTUELLE NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, mais elle concerne également les deux autres ministres de tutelle, le ministre du budget et le ministre des universités.

La gestion déficitaire de la mutuelle nationale des étudiants de France — où s'exerce, paraît-il, le « pouvoir étudiant » — aurait conduit la caisse nationale d'assurance maladie à accorder une aide ou des subventions — on ne sait trop — très appréciables.

Mais je citerai d'abord quelques chiffres, monsieur le ministre, qui éclaireront la question.

Le déficit de la M. N. E. F., estimé en 1979 à environ 50 millions de francs, devrait, pour l'exercice 1979-1980, atteindre 17 millions de francs.

La progression des cotisations entre les exercices 1974-1975 et 1979-1980, s'élève à presque 600 p. 100, passant de 20 à 115 francs.

Les aides accordées — nous ne savons pas sous quelle forme; s'agit-il d'avances ou de subventions non remboursables? — par la caisse nationale d'assurance maladie, se sont élevées à 3,5 millions de francs en juin 1980 et à 12,5 millions de francs en juillet, août et septembre 1980.

Le nombre de salariés de cet organisme, où les effectifs de la mutualité sont en diminution, est de 600.

Des campagnes coûteuses et nombreuses lancées par cette mutuelle, ont nécessité, en particulier en 1980, beaucoup d'argent pour des tracts, affiches et spots publicitaires dans les cinémas.

Je rappelle enfin qu'un rapport déposé en juin 1979 par notre collègue M. Bourson avait pour titre: « La M. N. E. F., un vrai scandale ».

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous indiquer les raisons qui ont poussé, peut-être tout simplement par esprit de solidarité, la caisse nationale d'assurance maladie à accorder cette aide substantielle et de nous préciser les conditions exigées par la caisse pour obtenir un assainissement rapide de la gestion de la M. N. E. F. afin d'éviter un faillite rententissante et la remise en cause de la protection sociale de nos étudiants.

J'aimerais également, monsieur le ministre, obtenir, tout renseignement sur la gestion des mutuelles régionales, en ce qui concerne éventuellement le déficit qu'elles auraient enregistré et les subventions qu'elles auraient reçues.

M. Yves Lancien. Et il existe d'autres mutuelles!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez raison.

La mutuelle nationale des étudiants de France connaît actuellement de sérieuses difficultés financières, qui imposent de procéder, à bref délai, à un assainissement définitif de sa gestion.

Plusieurs députés de la majorité. Très bien!

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Mais, monsieur Gissinger, il faut bien prendre en considération la situation actuelle: 515 000 jeunes relèvent du régime de la sécurité sociale des étudiants et 70 p. 100 d'entre eux sont affiliés à ce titre à la mutuelle nationale des étudiants de France. Nous ne pouvions pas admettre, vous le comprenez, que les 360 000 étudiants concernés cessent de percevoir les prestations d'assurance maladie.

Aussi, la caisse nationale d'assurance maladie a-t-elle été autorisée, sur sa demande, à octroyer à la M. N. E. F., au mois d'août 1980, une avance de trésorerie de 7,5 millions de francs. Mais cette autorisation a été assortie de conditions très rigoureuses qui doivent retenir votre attention.

Premièrement, cette avance devra être remboursée dans un délai maximum de trois ans.

Deuxièmement, la direction de la M. N. E. F. doit présenter, dans de brefs délais, un plan précis de redressement de la gestion administrative et financière dont les mesures devront être dûment programmées.

Troisièmement, ces mesures devront non seulement assurer très rapidement le retour à l'équilibre mais aussi en terminer avec les errements du passé.

La semaine prochaine, M. Jean Farge recevra le bureau national de la M. N. E. F. Il est bien entendu qu'au cours de cette entrevue seront détaillées les actions de redressement.

Dans la perspective du redressement de la situation de la sécurité sociale, nous maintenons leurs droits aux assurés sociaux. Mais, en même temps, et là je vous rejoins, nous nous préoccupons de remettre de l'ordre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

LUTTE CONTRE LA DROGUE

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Depuis une date récente, l'usage de la drogue commence à se répandre chez les adolescents, même en zones rurales, dans des régions jusque-là préservées, comme les Pyrénées-Orientales, où l'on vient de découvrir des plantations de cannabis.

Cette extension de l'usage de la drogue dans de petits villages montre à quel point le danger s'aggrave.

Quelles actions envisagez-vous de mener pour lutter le plus efficacement possible contre ce fléau? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur Cazalet, je comprends votre inquiétude de voir une région rurale comme la vôtre atteinte par le phénomène de la drogue et je sais que de nombreuses familles la partagent.

Je tiens d'abord à dire aux familles qu'une infirme, une très infirme minorité de jeunes est concernée. Par ailleurs et surtout, l'action des pouvoirs publics n'a jamais été aussi déterminée, aussi active qu'actuellement. Cette action s'exerce sur deux plans: la répression du trafic et la prévention.

Sur le plan de la répression, nous rencontrons actuellement des difficultés du fait de la déstabilisation des pays du Moyen-Orient, qui favorise la mise en place de nouvelles filières de trafic en provenance de ces pays. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur renforce son action, qui s'est traduite récemment par des arrestations importantes et des prises spectaculaires. De même, la gendarmerie — et dans une région comme la vôtre, monsieur le député, c'est important — reçoit désormais une formation qui lui permettra d'intervenir lorsque des problèmes se posent. Enfin, les douanes sont plus efficaces qu'elles ne l'ont jamais été.

Renforcement de la répression, lutte impitoyable contre les trafiquants, tel est le premier volet de l'action.

Le second volet est celui de la prévention. C'est une action obstinée et vigilante que mènent à la fois le ministre de la santé et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation, aidés par un personnel mieux formé et capable de compré-

hension. Désormais, les jeunes, dans tous les établissements scolaires, peuvent trouver une information adaptée sur les problèmes de la drogue.

Par ailleurs, sur le plan international, le Conseil de l'Europe se réunira prochainement afin de trouver des solutions communes pour endiguer ce fléau.

Quant à la coordination locale des actions, elle s'améliore. Les préfets ont reçu des instructions afin d'exercer une très grande vigilance. Ils réunissent périodiquement tous ceux qui ont la charge d'intervenir sur le terrain.

Enfin, s'agissant de la coordination nationale, dont j'assume la responsabilité, je puis vous assurer, monsieur le député, que l'action est menée avec une très grande détermination et une très grande volonté. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Hector Rivière.)

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIERE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

BUDGETS ANNEXES DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBERATION

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération, dont les crédits sont inscrits aux articles 18 et 19.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée, de saluer la présence, aux côtés de M. le garde des sceaux, du général de Boissieu, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur, et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération. (Applaudissements.)

La parole est à M. Auroux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Auroux, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avant de procéder à l'examen de ces deux budgets, modestes quant à leur masse financière, mais d'une tout autre dimension si l'on songe à la place qu'occupent ces deux ordres parmi les institutions et l'histoire de notre pays, je voudrais, à mon tour, saluer la présence parmi nous du général de Boissieu, grand chancelier de l'ordre de la Légion d'honneur et du général Simon, chancelier de l'ordre de la Libération.

Leur présence est un témoignage de bonnes relations avec le Parlement que votre nouveau rapporteur souhaite voir se poursuivre et se développer, avec la motivation particulière que lui donne le privilège apprécié d'être également le maire d'une ville titulaire de la Légion d'honneur pour fait de résistance victorieuse à l'ennemi, il y a un siècle et demi.

Le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1981, présenté avec une nouvelle nomenclature, s'élève en recettes et en dépenses à 62 millions 480 000 francs contre 53 millions 700 000 francs en 1980, soit une augmentation de 16,3 p. 100. Le rapporteur et la commission des finances ont enregistré avec satisfaction ce redressement nécessaire pour combler le retard pris l'an dernier où l'accroissement avait été limité à 2,3 p. 100.

C'est une subvention du budget général de l'Etat qui assure la majeure partie des recettes, 97 p. 100. Dans le projet de budget de 1981, cette subvention augmente de 15,8 p. 100, le solde étant assuré par les « pensions et trousseaux » des maisons d'éducation dont les coûts ont été actualisés ainsi que les « droits de chancellerie » qui ont été doublés.

En dépenses, les crédits de fonctionnement enregistrent une augmentation très raisonnable de 10,5 p. 100 dont je laisse à chacun le soin de lire le détail dans mon rapport écrit.

En revanche, en ce qui concerne les dépenses en capital, il convient de préciser l'évolution très marquée des autorisations de programme qui passent de 5 millions de francs en 1980 à 31 millions de francs en 1981, ce qui se traduit dès cette année par une augmentation notable des crédits de paiement qui passent de 3,6 millions de francs à 7 millions de francs, effort à poursuivre dans les années à venir compte tenu des projets en cours.

En effet, outre les travaux d'entretien, les acquisitions et le renouvellement des matériels nécessaires au bon fonctionnement des services de la grande chancellerie et des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les propositions budgétaires qui nous sont soumises cette année prennent en compte le projet de construction de l'ensemble scolaire de Saint-Denis. Cet ensemble scolaire, à moitié enterré pour des raisons de protection du site classé de l'ancienne abbaye, regroupera toutes les classes, salles spécialisées ou techniques et locaux annexes nécessaires pour six cents élèves et les divers personnels.

Il permettra ainsi de dégager dans les anciens bâtiments les surfaces nécessaires pour adapter les conditions de vie des élèves aux normes actuelles, et tout spécialement de moderniser les dortoirs et les sanitaires dont le mauvais état avait retenu l'attention de la commission des finances l'an dernier.

La réalisation de cet ensemble scolaire reste cependant liée à la résolution de problèmes d'urbanisme créés par le souci légitime de protéger au maximum le site classé. Je souhaite que ces problèmes soient réglés rapidement étant donné le coût élevé de tout retard dans le lancement des travaux et aussi la qualité architecturale des projets qui ont été présentés.

Qu'il me soit permis au sujet des maisons d'éducation de mettre, comme chaque année, l'accent sur la grande qualité de l'enseignement qui y est dispensé et dont les résultats se passent de commentaire, y compris pour un ancien enseignant. Au cours de l'année scolaire dernière, plus de 83 p. 100 des candidates ont été reçues au baccalauréat, et plus de 95 p. 100 au B. E. P. C.

Toutefois, il serait souhaitable, comme la demande en a été faite, que certaines catégories de personnel qui ne bénéficieraient pas encore d'un statut convenable voient leur situation régularisée. Nous pensons notamment aux dames-éducatrices — les répétitrices — qui nous ont saisis très récemment de ce problème.

Pour ce qui concerne la chancellerie proprement dite, je veux appeler de nouveau votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur les contingents de croix de Légion d'honneur et de l'ordre du mérite. Le dernier a été publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1978 et couvrait les trois années 1979, 1980 et 1981. Sur le contingent exceptionnel de 1 500 croix de chevalier, destinées à récompenser les anciens combattants de la guerre de 1914-1918, 1 060 nominations ont été prononcées, auxquelles s'ajoutent 89 nominations hors contingent. En outre, 485 dossiers ont été examinés par le conseil de l'ordre et les bénéficiaires devraient être connus, en tout cas nous l'espérons, avant le 11 novembre.

Ainsi, on constate que le contingent spécial sera épuisé bien avant le délai prévu. Or, on estime à 200 000 le nombre d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918 encore vivants, et le nombre de dossiers déposés par des candidats possédant les titres requis s'élève à près de 6 000. Il apparaît donc indispensable que ce contingent spécial soit majoré si l'on veut être en mesure de procéder à des nominations au cours de l'année 1981.

C'est d'ailleurs, monsieur le ministre, la première observation de la commission des finances qui souhaite vivement qu'une réponse favorable puisse être apportée à ces hommes qui méritent la reconnaissance officielle de la nation pour les services rendus à la patrie.

La seconde observation est relative à la lenteur, très vivement regrettée, de la mise au point des textes permettant aux légionnaires et médaillés militaires qui le désirent d'abandonner aux services d'entraide de la Légion d'honneur le traitement attaché à leur décoration. La commission des finances comprend mal que ce texte ne soit pas encore signé et insiste vigoureusement pour que ce projet aboutisse enfin dans les meilleurs délais.

Sous réserve de ces observations, dont la satisfaction ne nous semble pas présenter des difficultés insurmontables, la commission des finances unanime vous demande, mes chers collègues de bien vouloir adopter le budget annexe de la Légion d'honneur.

M. René La Combe. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Auroux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. La Combe, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. René La Combe. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre.

On reproche parfois à la machine administrative française d'être trop compliquée. Mais l'est-elle à ce point, monsieur le garde des sceaux, que les légionnaires qui désirent abandonner aux services d'entraide de la Légion d'honneur le traitement attaché à leur décoration ne puissent le faire, alors que cela ne devrait soulever aucune difficulté ? N'existe-t-il aucune autorité capable de donner à la machine administrative l'ordre d'accélérer les choses ?

On pourrait comprendre que certaines réticences se manifestent s'il s'agissait de tirer de l'argent de la poche du contribuable. Mais c'est du contraire qu'il s'agit : des personnes de bonne volonté souhaitent donner de l'argent à des organismes sociaux !

M. Jean Auroux, rapporteur spécial. J'espère que M. le garde des sceaux répondra à ce reproche portant sur un des maux français. (Sourires.)

M. Alain Bonnet. Vous avez de bonnes lectures !

M. Jean Auroux, rapporteur spécial. Pour ce qui concerne l'ordre de la Libération, dont le prestige, nullement contesté en ce dixième anniversaire de la mort du général de Gaulle, rejailit sur la nation tout entière, nous notons avec satisfaction que le projet de budget de 1981 prévoit une augmentation substantielle de 24,3 p. 100 des crédits, ce qui situera ce budget annexe à la hauteur bien modeste de 2 254 000 francs.

Le faible accroissement des crédits autorisé l'an dernier — plus 4,7 p. 100 — non seulement n'avait pas permis aux responsables de l'Ordre, pourtant très raisonnables dans leurs demandes, d'assurer correctement l'entretien nécessaire de leurs locaux mais, plus grave encore, ne leur avait pas donné les moyens de faire face à leurs dépenses de fonctionnement, pourtant fort mesurées.

Cette situation anormale est heureusement en voie de correction, et chacun s'en réjouit. Néanmoins, aucune dépense d'investissement n'est prévue dans ce projet de budget, notamment en ce qui concerne les travaux indispensables de peinture que nécessite l'hôtel Robert-de-Cotte, aux Invalides, dans lequel sont installés les bureaux et le remarquable musée de l'Ordre.

Le coût de ces travaux, dont l'urgence n'est pas contestable, comme j'ai pu moi-même m'en rendre compte sur place, est estimé à 1,5 million de francs. J'invite, d'ailleurs, tous ceux qui sont attachés à ce moment de notre histoire que représente la Libération à se rendre dans ces lieux.

La commission des finances, son président et son rapporteur unanimes, s'ils sont conscients de la nécessité d'étaler les travaux sur plusieurs exercices, vous demandent néanmoins avec insistance, monsieur le garde des sceaux, d'en entreprendre une première tranche de 500 000 francs dès 1981, pour que l'Ordre dispose enfin d'un cadre digne des actes de courage qu'il représente et de la qualité des objets exposés dans ses vitrines.

Cet effort, monsieur le ministre, serait apprécié par les 425 compagnons de la Libération survivants, sur les 1 059 qui s'étaient vu décerner la croix, par les 47 000 médaillés de la Résistance et par tous ceux qui, quels que soient leur âge ou leur philosophie, sont attachés à ce grand moment de l'histoire de France.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de cette observation, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, unanime, vous invite à adopter les crédits du budget annexe de l'ordre de la Libération. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de budget de 1981 de la Légion d'honneur est marqué par une progression de 16,35 p. 100 par rapport à 1980. Il faut d'autant plus s'en réjouir que la très faible augmentation consentie l'an passé — 2,4 p. 100 — à ce budget avait été regrettée l'an dernier par nombre d'entre vous.

Il s'agit donc essentiellement, ainsi que l'a souligné à l'instinct M. le rapporteur, d'un rattrapage. Cependant celui-ci, dans une année de grande austérité, peut déjà, en soi, être considéré comme un progrès.

L'augmentation constatée concerne, en premier lieu, les dépenses de fonctionnement, qui s'accroissent de plus de 5 millions de francs. Mais c'est surtout en faveur des opérations en capital que le Gouvernement consentira, en 1981, un effort particulièrement important, puisque les autorisations de programme

passent de 5 millions de francs à 30 millions de francs, et que les crédits de paiements, qui étaient de 3,6 millions de francs en 1980, doubleront l'an prochain.

Les autorisations de programme portent essentiellement, pour un montant de 27 millions de francs, sur la construction à Saint-Denis d'un établissement scolaire semi-souterrain, destiné à accueillir 600 élèves. Cette construction dont, en compagnie de M. le grand chancelier de la Légion d'honneur, je suis allé examiner sur le terrain les conditions de réalisation, permettra d'améliorer sensiblement les conditions de vie, devenues précaires, des élèves de cet établissement dont M. Auroux a souligné combien l'enseignement qu'il dispense était remarquable.

J'ajoute que se poursuivra, parallèlement aux travaux de construction, la restauration des façades des anciens bâtiments. Le ministère de la culture et de la communication disposera, pour cette opération, d'un crédit de 5 millions de francs.

A Saint-Denis également, sera menée à bien la construction d'un gymnase évalué à 400 000 francs. La maison d'éducation des Loges bénéficiera d'un crédit de plus de un million de francs pour la première tranche des travaux nécessaires à l'installation de quatre salles de technologie et de travaux pratiques. L'année 1981 sera donc une année positive pour la modernisation des bâtiments de l'éducation de la Légion d'honneur.

Enfin, le musée national de la Légion d'honneur, ainsi que les bâtiments de la Grande Chancellerie, disposeront d'une dotation de 460 000 francs qui permettra les travaux d'entretien et d'embellissement nécessaires. Ce sont là des projets auxquels M. le grand chancelier de la Légion d'honneur s'est attaché avec beaucoup d'énergie, et nous devons le remercier de les mener à bien.

M. Auroux a fait état, dans son rapport, de deux observations de la commission des finances. Je vais m'efforcer d'y répondre.

La première observation a trait à une éventuelle augmentation du contingent exceptionnel de croix de chevalier de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la Grande Guerre.

Il est exact que les promotions attendues d'ici à la fin de l'année, et notamment celles qui accompagneront les cérémonies commémoratives du 11 novembre, épuiseront pratiquement le contingent des 1 500 croix ouvert pour la période 1979-1981. Toutefois, je rappelle que les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 titulaires d'au moins cinq titres de guerre ont la possibilité d'être nommés hors contingent. Pour les autres — je l'ai déjà dit l'an passé, en réponse à M. La Combe — il me paraît difficile de leur reconnaître un droit automatique à l'attribution d'une décoration.

La Légion d'honneur a un caractère prestigieux, qui tient essentiellement aux conditions très rigoureuses dans lesquelles elle est décernée et qui excluent absolument toute automaticité. Un accroissement automatique du contingent serait contraire à la politique de valorisation de cette décoration qui a été entreprise et poursuivie depuis plusieurs années.

Cependant, les conditions d'ouverture d'un nouveau contingent pourront être étudiées en fonction notamment de la qualité et du nombre de titres dont les bénéficiaires potentiels qui se sont signalés au ministère de la défense sont susceptibles de se prévaloir.

La seconde observation de la commission des finances, que M. La Combe a reprise et amplifiée, concerne la publication éventuelle d'un texte permettant aux légionnaires et aux médaillés militaires qui le souhaiteraient d'abandonner aux sociétés d'entraide le traitement attaché à leur décoration, de manière à accroître l'aide susceptible d'être apportée aux plus démunis d'entre eux.

M. La Combe a imaginé qu'il y avait à cette initiative quelque obstacle bureaucratique, le refus d'une administration stupide par définition, et M. Auroux a traduit la pensée de M. La Combe en parlant d'un « mal français » que je ne me serais pas permis d'évoquer. En réalité, il ne s'agit pas de la « bêtise à front de taureau » supposée d'élucubrations dans une soupe, mais de la divergence de vues entre deux sociétés d'entraide, celle de la Légion d'honneur et celle des médaillés militaires, qui n'ont pas le même point de vue sur la question.

La politique de concertation à laquelle s'attache obstinément le Gouvernement fait qu'il est difficile de prendre une décision contre le gré d'une des deux sociétés intéressées.

Ce que je peux vous dire, au moment où nous sommes, c'est qu'un projet de texte a été élaboré par la Grande Chancellerie en collaboration avec mes services et avec ceux du ministère du budget. Il est actuellement soumis à l'examen des deux associations concernées qui devraient bientôt nous faire connaître leur avis. J'espère qu'elles arriveront à s'entendre, ou que nous arriverons à les faire s'entendre, mais il serait quelque peu prématuré de débattre aujourd'hui de ce problème. Quoi qu'il

en soit, je peux vous assurer qu'il sera tenu le plus grand compte de l'avis de ces sociétés, et je forme le vœu qu'il soit positif.

J'en viens, pour terminer, au projet de budget de l'ordre de la Libération. Je me réjouis, avec M. Auroux, que ce budget connaisse enfin une progression substantielle, puisque les crédits de l'Ordre augmentent globalement de 24 p. 100 par rapport à cette année. Cette augmentation était d'autant plus attendue que, l'an passé, nous avions dû nous contenter d'une simple reconduction des crédits du budget précédent.

La progression prévue pour 1981 porte essentiellement sur le réajustement des crédits de fonctionnement; elle est de 260 000 francs, ce qui permettra de financer les dépenses courantes de cette prestigieuse maison.

Par ailleurs — et je réponds ainsi, monsieur le rapporteur, à l'invitation que vous m'avez lancée — nous avons prévu une enveloppe exceptionnelle de 1,5 million de francs sur cinq ans, dont une première tranche de 300 000 francs financée dès 1981 par le budget de la justice, pour la remise en état des bâtiments qui abritent les bureaux de l'Ordre et son musée.

J'étudierai la suggestion que vous m'avez faite, en quelque sorte en filigrane, de réduire à trois ans cette durée et de trouver, miraculeusement, les 200 000 francs supplémentaires nécessaires pour 1981. Si je découvre quelque moyen inattendu de dégager ces ressources complémentaires, je ne manquerai pas de l'utiliser.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Vous parlez de miracle, monsieur le garde des sceaux. Si vous insistez, la commission des finances peut se pencher très attentivement sur votre budget et dégager des sommes beaucoup plus élevées, même si certains d'entre nous n'étaient pas disposés à voter un amendement tendant à supprimer les crédits pour le bourreau, qui dégagerait 185 000 francs.

Je vous demande donc instamment de faire un effort d'imagination. Si par hasard votre imagination, si grande et si connue, et votre générosité ne vous permettaient pas de trouver ces crédits demandés par M. Auroux pour accroître de 200 000 francs la dotation prévue, nous nous substituerions à elle. Ce serait une mesure d'économie, car prévoir de dépenser 1,5 million de francs en cinq ans pour un projet de réhabilitation d'un musée, cela signifie qu'en réalité dans cinq ans on en aura dépensé trois. Le souci de la commission des finances et, je crois, de l'Assemblée unanime, est de ramener ce délai à trois ans.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez parlé de miracle. Je vous parle de réalité et de choses concrètes. Je suis persuadé que, dans les jours qui viennent, et en tout cas avant le 18 novembre, vous aurez des propositions à présenter à votre collègue du budget sur ce sujet. Si votre imagination était pour une fois prise en défaut, la commission des finances m'a mandaté pour chercher quelques ressources afin de financer cette « importante » dépense supplémentaire de 200 000 francs.

M. le garde des sceaux. Si je vous comprends bien, monsieur le président de la commission des finances, vous croyez au miracle et vous m'incitez à y croire puisque le miracle viendrait de votre part.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Pour le Parlement, le Gouvernement c'est un peu Dieu.

M. le garde des sceaux. Je suis prêt à accepter toute suggestion miraculeuse, d'où qu'elle vienne.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Dans cette affaire, je ne suis que l'archange ! (Sourires.)

M. le garde des sceaux. Je souhaite vivement que les deux cent mille francs nécessaires soient trouvés. Il est évident que, plus rapidement seront effectués les travaux, moins cher ils coûteront.

De toute façon, le Gouvernement a consenti un effort significatif pour répondre aux préoccupations qui s'étaient exprimées l'an dernier dans cette enceinte quant au maintien du patrimoine inestimable dont l'ordre de la Libération assure et devra continuer à assurer la conservation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 18, au titre des services votés, au chiffre de 55 532 172 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 19, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 30 021 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiements inscrits au paragraphe II de l'article 19, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 6 947 796 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 18, au titre des services votés, au chiffre de 1 936 599 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 317 419 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

JUSTICE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

Je rappelle qu'après les exposés des rapporteurs et les interventions d'ordre général, la discussion se poursuivra par les questions transmises par les groupes et les réponses du Gouvernement, selon les modalités appliquées aux questions du mercredi.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la justice.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, mes chers collègues, dans un contexte économique et budgétaire qui impose à chacun de pratiquer les difficiles vertus de l'austérité; la tâche du rapporteur spécial des crédits du ministère de la justice s'est exercée, cette année encore, sous des auspices relativement favorables. Votre budget, monsieur le garde des sceaux, est en effet satisfaisant dans son ensemble, car il témoigne de la place privilégiée de la justice dans les préoccupations du Gouvernement. Pour cette raison, conformément à mes conclusions, la commission des finances s'est prononcée en faveur de son adoption.

Néanmoins, des lacunes subsistent. Vous l'avez fait remarquer vous-même, les budgets parfaits n'existent pas. Mes propos devront donc mêler aux fleurs quelques épines.

Pour la quatrième année consécutive, ce budget augmente plus vite que celui de l'Etat, puisqu'il progresse de 17,2 p. 100 contre 16,4 p. 100 pour l'ensemble du budget. Le montant total des crédits de ce budget est de 6 498 millions de francs. Sa place est encore relativement modeste — 1,06 p. 100 du budget de l'Etat — mais elle ne cesse de croître, même si cela se fait relativement lentement.

Cette année, l'effort a porté sur les dépenses ordinaires qui progressent de 18,5 p. 100. Les créations d'emploi et l'augmentation des crédits de fonctionnement sont particulièrement remarquables.

Dans le cadre de l'effort poursuivi en faveur de la sécurité des Français, le ministère de la justice bénéficie de plus du quart des créations d'emploi du budget de l'Etat, soit 478 sur 1 890. Ainsi, les effectifs relevant de la chancellerie auront augmenté de plus d'un cinquième depuis 1977.

Par ailleurs, alors que les dépenses de fonctionnement des autres ministères restent inchangées, celles du ministère de la justice augmentent de 22 p. 100, permettant ainsi un certain nombre d'améliorations dans la qualité des services rendus aux justiciables.

Si ces quelques données manifestent clairement la priorité que lui accorde le Gouvernement, le projet de budget de la justice se ressent néanmoins du contexte d'ensemble dans lequel il se situe, alors même que bien des besoins restent à satisfaire.

Un premier sujet d'inquiétude est le ralentissement des créations d'emploi. L'an dernier, compte non tenu des postes destinés à assurer la mise en place des conseils de prud'hommes et à permettre des titularisations, près de 1 600 emplois nouveaux avaient été créés. Cette année, on ne compte qu'environ 500 créations d'emploi, soit le tiers de l'année précédente.

Le deuxième motif de préoccupation est la stabilisation des dépenses d'équipement. En 1981, les autorisations de programme restent au même niveau qu'en 1980, soit 470 millions de francs, et les crédits de paiement sont en régression légère de 0,8 p. 100. Il est vrai que lors des trois dernières années les dépenses d'investissement avaient progressé de 126 p. 100. On peut donc considérer l'année 1981 comme une période de consolidation après une forte poussée.

Cependant, il faut, d'une part, tenir compte de l'érosion monétaire et, d'autre part, noter qu'un cinquième des dotations pour 1981 est inscrit au fonds d'action conjoncturelle — c'est-à-dire que rien ne nous assure que ces dotations pourront être effectivement engagées.

Dans un domaine comme celui de la justice, qui constitue véritablement l'une des missions fondamentales de l'Etat, il n'est pas tolérable que des considérations conjoncturelles viennent menacer l'exécution des tâches. Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, de faire en sorte que les crédits de la justice inscrits au fonds d'action conjoncturelle soient les premiers débloqués le moment venu.

Cela est d'autant plus souhaitable que les tâches auxquelles doivent faire face les différents services du ministère sont loin de diminuer et que de nombreuses insuffisances subsistent, même après les efforts soutenus des dernières années.

Je vais maintenant m'efforcer, secteur par secteur, d'appeler votre attention sur les points qui nécessitent la plus grande vigilance.

En ce qui concerne les services judiciaires, les crédits progressent de 19,2 p. 100, soit presque autant que l'an dernier. Cela dénote un effort remarquable, tant pour les dépenses ordinaires, qui augmentent de 19,3 p. 100, que pour les dépenses en capital, qui progressent de 16,9 p. 100.

Cette progression des crédits permet, d'une part, d'améliorer les moyens des juridictions et, d'autre part, de prendre certaines mesures favorables tant aux justiciables qu'aux auxiliaires de justice.

Mais avant d'examiner les mesures qui profitent à l'ensemble des juridictions, je voudrais dresser un premier bilan de la mise en place des nouveaux conseils de prud'hommes.

Des crédits d'un montant de 174 millions de francs avaient été inscrits aux budgets de 1979 et 1980 pour réaliser cette importante réforme. Ceux-ci ont été utilisés dans des conditions que l'on peut estimer dans l'ensemble satisfaisantes, malgré quelques difficultés apparues ici ou là.

Grâce à la coopération qui s'est instaurée entre les départements, les communes et la chancellerie, trente-neuf des quarante et un nouveaux conseils ont pu être installés soit dans des immeubles départementaux ou municipaux, soit, pour dix-sept d'entre eux, dans des locaux pris à bail.

En ce qui concerne le personnel, les secrétaires et secrétaires-adjoints des greffes des anciens conseils ont été intégrés. L'intégration des personnels des catégories C et D sera achevée d'ici à la fin de l'année.

Il faut décerner un satisfecit non seulement à la chancellerie, mais aussi aux départements et communes, pour cette opération « conseils de prud'hommes ». L'institution peut désormais prendre son rythme de croisière.

J'examinerai maintenant les mesures intéressant le fonctionnement des juridictions.

Une grande partie des mesures nouvelles, près de 300 millions de francs, concerne les revalorisations salariales automatiques de la fonction publique, l'ajustement de la dotation destinée aux vacances des prud'hommes, la subvention à l'école nationale de la magistrature. Mais ces mesures profitent aussi au renforcement des juridictions. C'est ainsi que cinquante emplois de magistrat sont créés, dont quatre pour la Cour de cassation, vingt-deux pour les cours d'appel, vingt-quatre pour les tribunaux de grande instance. Ajoutée à ces créations la transformation de 120 emplois a permis de constituer treize chambres supplémentaires et d'instituer une cour d'appel en Polynésie française.

Par ailleurs, des crédits sont d'ores et déjà prévus pour mettre en œuvre la loi modifiant le recrutement des magistrats, qui apporte un début de réponse au problème des vacances et à celui du déséquilibre de la pyramide des âges.

Enfin, les menues dépenses des conciliateurs sont prises en charge par le budget; la liaison télématique entre le centre

d'information juridique automatisé et plusieurs cours d'appel est prévue; l'équipement bureautique tendant à décharger les tribunaux des tâches répétitives d'édition est en cours.

S'il faut souligner le côté positif de ces mesures propres à améliorer le fonctionnement des juridictions, la commission des finances a néanmoins jugé qu'elles étaient insuffisantes pour faire face à l'afflux des affaires nouvelles portées devant les tribunaux, et donc pour remédier aux lenteurs qui nuisent à l'efficacité de la justice. Elle insiste donc, monsieur le garde des sceaux, pour que les effectifs des magistrats soient renforcés dans une proportion supérieure à celle prévue par ce budget.

L'équipement des juridictions est certainement l'un des points forts du budget de la justice. Ce sont les seules dépenses en capital du ministère qui progressent tant en crédits de paiement — plus 16,9 p. 100 — qu'en autorisations de programme: plus 26,8 p. 100.

Les subventions allouées aux collectivités locales progressent légèrement et elles atteindront 76,8 millions de francs. L'engagement du Gouvernement de prendre en charge le paiement des annuités des emprunts contractés par les collectivités locales pour les équipements judiciaires, dès l'entrée en vigueur de la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, permettra de réaliser les opérations prévues: l'extension des palais de justice de Versailles et de La Rochelle; la construction des cités judiciaires de Rennes, Draguignan et Saint-Denis-de-la-Réunion.

Les opérations d'équipement à la charge de l'Etat pourront progresser fortement puisque les crédits qui leur sont destinés ont presque doublé: ils passent de 35 à 60 millions de francs. Toutefois, il faut tenir compte du fait qu'une partie de cette somme est inscrite au fonds d'action conjoncturelle. Ces opérations ne pourront donc être effectivement réalisées que si les crédits inscrits au F. A. C. sont débloqués.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, j'ajoute que le transfert à l'Etat des charges afférentes aux bâtiments judiciaires et aux frais de fonctionnement des tribunaux, qui, jusqu'à présent, étaient assumés par les collectivités locales — ce transfert est prévu par la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales — aura de très lourdes conséquences dans le domaine financier et sur le plan de l'organisation.

Un certain nombre de mesures en faveur des justiciables et des auxiliaires de justice me paraissent particulièrement positives: d'une part, le relèvement des plafonds de l'aide judiciaire et de l'indemnité versée par l'Etat aux avocats à ce titre — ce qui entraîne une augmentation de la dotation de 17,4 p. 100; d'autre part, l'attribution de crédits pour la nouvelle formation des avocats, qui entrera en application à l'automne 1981 — 4 millions de francs sont destinés aux frais de fonctionnement des centres de formation professionnelle des avocats et 1,5 million de francs à la rémunération des stagiaires.

Je soulignerai aussi certains points qui m'ont paru, ainsi qu'à la commission des finances, mériter un effort supplémentaire.

Il s'agit, en premier lieu, de l'indemnisation des victimes de certains actes de violence. Le plafond de l'indemnité fixé par décret se monte actuellement à 190 000 francs, ce qui, dans certains cas, est tout à fait insuffisant pour assurer une réparation équitable.

Au moment de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, j'avais d'ailleurs déposé un amendement tendant à tripler ce plafond. J'espère que les assurances que m'a données M. le ministre du budget à ce moment-là seront rapidement suivies d'effet. Il me semble en effet qu'une indemnisation plus juste des victimes de violence constituerait un complément indispensable au projet de loi « Sécurité et liberté » encore en discussion.

Il s'agit, en second lieu, de la rémunération des avocats commis d'office. Il est anormal que la défense d'office soit à la charge des seuls avocats. Un système d'indemnisation ou de rémunération des avocats par l'Etat doit être mis en place le plus rapidement possible.

Ne voulant pas empiéter sur le domaine du rapporteur spécial de la commission des finances, pour la condition pénitentiaire, M. Alain Bonnet, je me contenterai de souligner la progression importante de la population pénitentiaire depuis 1979; celle-ci était de près de 40 000 détenus au 1^{er} juillet 1980, ce qui constitue une évolution inquiétante. On note, en revanche, une diminution des effectifs en milieu ouvert.

Il ne faut pas se cacher que le plafonnement des crédits d'équipement, s'il était maintenu dans les prochains budgets, conduirait à des difficultés insolubles. La commission des finances a tenu à le faire observer.

L'accroissement rapide de la population pénale pose aussi des problèmes considérables au personnel pénitentiaire et, en particulier, aux surveillants, par la dégradation des conditions de travail et de sécurité à laquelle il conduit. Même si la création, cette année, de 450 emplois représente un effort louable de la part du Gouvernement, il est nécessaire que, dès le prochain budget, les effectifs en personnels correspondent aux besoins.

J'arrive au troisième grand secteur du ministère : l'éducation surveillée.

Il faut constater que, comme par le passé, l'éducation surveillée est relativement défavorisée. Les dépenses de fonctionnement ne progressent que de 12,5 p. 100 et les autorisations de programme restent inchangées. La part de l'éducation surveillée se rétrécit donc sans cesse : 13,6 p. 100 des dépenses de justice en 1978 ; 11,7 p. 100 en 1981. Et cela au moment où la prévention de la délinquance et la prise en charge des mineurs délinquants exigeraient des moyens renforcés.

Quant aux crédits d'équipement, qui demeurent inchangés, ils permettent cependant la poursuite de la politique engagée tant pour l'équipement de base des tribunaux pour enfants — le tiers de ces tribunaux est encore dépourvu de ces équipements — que pour les acquisitions et les rénovations de structures d'hébergement ou d'accueil de jour.

La difficulté principale de l'éducation surveillée réside en fait dans le manque de personnel. Le pr. et de budget 1981 prend certes en compte cet aspect des choses, mais partiellement puisque cinquante emplois seulement sont créés.

Je signalerai enfin une bonne mesure : la poursuite de la politique d'achat de véhicules. Cette année, quarante-sept véhicules seront achetés en vue de faciliter les déplacements du personnel.

Toutefois, ce dispositif reste modeste par rapport aux besoins puisque l'on peut estimer à environ 2 500 emplois le déficit par rapport aux objectifs fixés par le VII^e Plan.

Un renforcement des moyens de l'éducation surveillée, jusqu'à présent trop négligée, s'impose donc avec une urgence particulière.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, j'espère que vous pourrez me donner quelques assurances sur les points de votre projet de budget qui m'ont paru insuffisants.

Quant à vous, mes chers collègues, conformément aux conclusions de la commission des finances, je vous propose d'adopter les crédits du budget de la justice pour 1981. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la condition pénitentiaire.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de budget des services pénitentiaires pour 1981 atteint un montant de 1 736,8 millions de francs. Il représente 27 p. 100 des crédits du ministère de la justice et progresse à peu près comme l'inflation, soit de 14,7 p. 100.

Les besoins de ces services sont très importants et, cette année encore, ils ne pourront être satisfaits. Les moyens mis à leur disposition sont insuffisants. Le personnel de la « pénitentiaire » va souffrir encore malgré son courage et son abnégation dans des tâches souvent ingrates et assez dangereuses.

Quels sont les besoins auxquels doit faire face l'administration pénitentiaire ?

Pour ce qui est des besoins quantitatifs, il existe 40 300 détenus à la date du 30 juin 1980, soit une augmentation de 7 p. 100 en 1979 et de 5 p. 100 pour les six premiers mois de 1980. Le taux d'occupation des prisons atteint 131 p. 100. Dans les maisons centrales, il existe 6 873 places seulement pour 13 171 condamnés, ce qui conduit à interner des condamnés en maisons d'arrêt, contrairement au code de procédure pénale.

Le personnel d'encadrement n'est pas en nombre suffisant. Au 1^{er} janvier 1980, on compte un agent pour 3,2 détenus alors que les normes considérées comme souhaitables sont d'un agent pour deux détenus. J'ai fait valoir ce fait devant la commission des lois comme rapporteur spécial de la commission des finances.

Venons-en aux besoins qualitatifs.

Tout d'abord examinons le traitement médico-psychologique des détenus. Quinze établissements ont été pourvus d'installations de soins. Une dizaine d'établissements ont, malheureusement, un équipement sanitaire quasi inexistant.

L'encadrement sanitaire est assez faible, eu égard au nombre de détenus, puisque l'on compte dans les prisons seulement 240 infirmières, 256 médecins vacataires, 7 médecins à temps plein et 5 à temps partiel.

Beaucoup de détenus connaissent des troubles psychiatriques. On a dénombré, pour l'année dernière, 1954 malades mentaux, 398 tentatives de suicide, 1303 auto-agressions et 36 suicides. Le personnel pénitentiaire a été agressé 25 fois.

L'administration des prisons poursuit le déplage d'hygiène mentale ; sept nouveaux centres médico-psychologiques doivent être mis en service en 1981-1982 au côté des huit centres qui existent déjà et dix-sept psychiatres suivent les dossiers des condamnés à de longues peines.

Examinons maintenant le travail et la formation professionnelle des détenus.

En ce qui concerne le travail des détenus, 47 p. 100 seulement des détenus ont une activité, alors que le principe est celui du travail des condamnés ; le coefficient de ceux qui s'occupent n'a augmenté que de 6 p. 100 en 1979.

Il faudrait une mise en service de locaux plus adaptés, une affectation de personnel d'encadrement dans les ateliers et le développement des stages de formation professionnelle.

Pour la formation professionnelle des détenus, 17 000 000 francs ont été consacrés en heures de cours dispensées dans les sections de formation, 7 000 000 francs à la construction et à l'équipement d'ateliers et 2 000 000 francs à des actions nouvelles.

Selon nous, on assiste à une insuffisance des crédits pour 1981. Les autorisations de programme sont maintenues à 281,1 millions de francs et il y a des manques dans le domaine de l'équipement.

Pour les constructions nouvelles, la maison d'arrêt des Yvelines — qui offre 600 places — a été ouverte au début de l'année ; le centre de Nantes — 531 places — sera terminé fin 1980 ; une maison centrale de 200 places et une maison d'arrêt de 150 places vont être lancées à Moulins.

Pour 1981, nous verrons la poursuite des travaux à Lorient — 192 places — et à Draguignan : 380 places.

Deux centrales vont être lancées, l'une à Mont-de-Marsan — 200 places — et l'autre à Mauzac, en Dordogne. Vous avez d'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, lors d'une réunion de la commission des lois, montré plusieurs maquettes, et notamment celle du projet de Mauzac, que vous avez appelé « prison à la campagne » et qui semble intéressant aux commissaires. Il est prévu une acquisition de terrains pour un centre de détention régionale en région parisienne et pour une maison centrale au Mans. Des études de maisons d'arrêt sont en cours. Vous avez également promis à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, la construction d'un centre à Strasbourg.

Il faudrait, selon nous, trois à quatre établissements nouveaux par an pour réaliser le programme que vous annoncez, monsieur le garde des sceaux, étant donné la réduction du nombre des places offertes par chaque nouvel établissement, ce qui n'est d'ailleurs pas en soi une mauvaise chose.

Pour les réhabilitations, les crédits sont en baisse en 1981 par rapport à l'année dernière, malgré l'état de délabrement de nombreux établissements.

Pour le personnel, les créations d'emplois prévues par ce budget sont insuffisantes. On relève, en effet, 450 créations d'emplois, dont 404 en milieu fermé, 44 en milieu ouvert et 2 à l'administration centrale.

L'augmentation des effectifs est de 3 p. 100 en 1981, alors que le nombre des détenus s'est accru de 5 p. 100 dans le seul premier semestre de 1980.

Pour ce qui est des conditions de travail, les effectifs sont insuffisants. Des efforts sont certes accomplis pour la formation professionnelle, mais il faut, selon nous, les approfondir. La formation initiale des surveillants devrait être portée de trois à six mois et celle des attachés d'administration de six mois à un an.

Le personnel de surveillance souhaite l'alignement complet de son régime sur celui des agents de police, pour ce qui est des indemnités et des conditions de retraite.

Un crédit de 0,9 million de francs seulement est consacré à la revalorisation des indemnités existantes.

La commission des finances a examiné le 13 octobre les crédits de la condition pénitentiaire.

Elle a bien voulu adopter deux observations que je lui ai proposées :

Premièrement, constatant l'insuffisance des créations d'emplois dans le projet de budget de 1981, elle insiste pour que les effectifs des personnels relevant de l'administration pénitentiaire, tant pour le milieu fermé que pour le milieu ouvert, soient amenés au niveau qui leur permettront d'assurer en toute sécurité et avec efficacité leur mission de surveillance et de resocialisation des condamnés.

Deuxièmement, considérant que le travail et la formation professionnelle des détenus constituent un élément essentiel de leur réinsertion sociale, elle demande que soit menée une politique active d'équipement et d'encadrement permettant l'emploi et la formation de la population pénale.

Votre rapporteur spécial a conclu au rejet des crédits de la condition pénitentiaire. Ils ont néanmoins été votés par la commission des finances, qui vous propose de les adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Baudouin, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la justice.

M. Henri Baudouin, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, après les rapports présentés par M. Germain Sprauer et M. Alain Bonnet, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, je limiterai mon propos à quelques observations, renvoyant sur les autres points à mon rapport écrit.

Il convient d'abord de souligner que les juridictions sont actuellement submergées par un véritable raz de marée de causes. Cette situation a été analysée par la commission des lois, dans un rapport d'information déposé au mois de mai dernier.

Ce rapport, établi à partir des renseignements fournis par les chefs de juridiction, montre que le nombre des emplois de magistrat est insuffisant pour faire face à cet état de choses.

Ce rapport montre également que les magistrats doivent s'occuper de tâches annexes trop nombreuses et que trop d'emplois sont vacants ou inoccupés du fait des mutations, des stages, des congés de maladie ou de maternité.

A cela s'ajoutent les difficultés que connaissent les greffes du fait, notamment, de leur taux de féminisation. Ce phénomène concerne d'ailleurs également la magistrature.

De nombreuses propositions ont été présentées par les chefs de juridiction afin de résoudre ces difficultés, comme la suppression des vacances de postes — notamment par la réforme des stages et la création de magistrats remplaçants — l'accroissement des effectifs, dont le déficit était estimé à 1 000 postes en 1979, l'allègement des tâches annexes, la « déjudiciarisation » de certains contentieux, l'amélioration des conditions de travail des magistrats et la modification de certaines règles de procédure, des règles d'organisation judiciaire et de gestion du corps judiciaire.

Certaines de ces suggestions, d'ordre non budgétaire, ont été reprises et adoptées par le Parlement dans le cadre de la loi organique relative au statut de la magistrature.

Il convient de souligner l'effort accompli par la chancellerie pour donner aux juridictions, en 1981, les moyens qui leur manquent.

En ce qui concerne la rénovation et l'extension du patrimoine immobilier — tâche immense, monsieur le garde des sceaux — le projet de budget de 1981 reconduit les crédits de 1980, dont le niveau avait été augmenté de 22 p. 100 par rapport à 1979. Force est de constater que, compte tenu de l'érosion monétaire, cette reconduction des crédits se traduira, par rapport à 1980, par une réduction de l'effort accompli.

En ce qui concerne la modernisation des moyens de fonctionnement, il faut souligner l'effort de rationalisation des tâches de gestion ainsi que le développement de l'informatique de gestion : création du casier judiciaire national de Nantes, extension de la tenue informatisée des bureaux d'ordre pénal, implantation de micro-ordinateurs dans les greffes des grandes juridictions de province et développement de la bureautique.

S'agissant de l'accroissement du nombre des magistrats, il faut noter que le chiffre des créations de postes prévu au budget — c'est-à-dire cinquante — est très insuffisant pour combler le retard dans ce domaine et qu'il faudra certainement augmenter, dans l'avenir, l'effort de l'Etat sur ce point. Il convient cependant de souligner que la chancellerie va entreprendre un effort non négligeable — grâce notamment aux concours exceptionnels de recrutement — pour combler les vacances d'emplois de magistrat et terminer de pourvoir les 241 postes créés au budget de l'an dernier.

Enfin, en ce qui concerne les services judiciaires, on doit faire deux observations complémentaires qui, en dépit de leur caractère ponctuel, n'en revêtent pas moins d'importance.

D'une part, la commission des lois déplore, depuis plusieurs années, que de jeunes magistrats soient affectés à leur sortie de l'école à des fonctions de juge unique au lieu de débiter dans des formations collégiales où ils pourraient acquérir l'expérience de la vie judiciaire. Je souhaite vivement, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez prochainement faire quelque chose en ce sens.

D'autre part, des difficultés sont nées en ce qui concerne les fonctionnaires des cours et tribunaux, à propos de la demande de transformation de l'indemnité de copie de pièces pénales en une indemnité de sujétion spéciale calculée en pourcentage du traitement des intéressés. A défaut de pouvoir réaliser concrètement cette mesure dès 1981, il serait important — et peut-être indispensable — d'en poser dès maintenant le principe, afin d'éviter que ne se dégrade l'atmosphère de travail dans les juridictions, au préjudice des justiciables et du bon fonctionnement de la justice.

J'examinerai maintenant la situation de l'administration pénitentiaire.

Celle-ci demeure préoccupante. En effet, la population carcérale s'accroît à un rythme accéléré. Le nombre des détenus, qui s'élevait à 36 000 en 1979 — M. Alain Bonnet l'a rappelé à l'instant — dépassait 40 300 au 1^{er} octobre 1980.

Or, face à cette augmentation, l'effort consenti dans le domaine de la construction, bien qu'important — chacun sait que le coût d'une place dans un établissement pénitentiaire est très élevé — cet effort, dis-je, demeure insuffisant si l'on considère que l'administration pénitentiaire connaît actuellement un déficit de l'ordre de 12 000 places et que le taux d'occupation des établissements est supérieur à 130 p. 100.

A titre personnel, votre rapporteur juge très intéressants les projets de construction d'établissements pour peines de longue durée en dehors des centres urbains. Ces centres, implantés sur des terrains de grande dimension, permettraient notamment l'installation d'ateliers et d'équipements sportifs.

Il est nécessaire, en effet, de s'efforcer d'offrir aux détenus, à ceux qui sont condamnés à de longues peines notamment, des conditions d'existence plus supportables et plus favorables à leur réinsertion future.

L'insuffisance est donc, dans ce domaine, essentiellement quantitative, et il serait indispensable de construire environ de 1 000 à 1 300 places par an. Or l'enveloppe financière ne permet pas de respecter cet objectif qui avait été fixé à la suite des travaux du groupe de travail présidé par notre regretté collègue Jacques Piot.

Les créations d'emplois sont également insuffisantes et l'on constate une dégradation croissante des conditions d'encadrement. Alors que la norme théorique — le rapporteur de la commission des finances l'a également rappelé — alors que le rapport considéré comme souhaitable selon les recommandations des différents colloques internationaux est de un agent pour deux détenus, on compte, au 1^{er} janvier 1980, un agent pénitentiaire pour plus de trois détenus. Il est indispensable de rattraper ce retard important afin d'assurer une plus grande sécurité.

Cette situation est regrettable, car l'insuffisance des effectifs aggrave les conditions de travail difficiles, et parfois dangereuses, du personnel pénitentiaire.

Je voudrais enfin appeler votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur la pauvreté, habituelle, hélas, puisqu'elle caractérisait déjà les budgets des années précédentes, de l'éducation surveillée. Pourtant plusieurs rapports, et notamment le rapport du comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance, que vous avez présidé, ont dénoncé la crise de la protection judiciaire de la jeunesse. Vous aviez proposé certaines orientations, en particulier la mise en place d'un équipement adapté et suffisant près de chaque juridiction de la jeunesse, ainsi qu'une augmentation des effectifs de juges des enfants et du personnel éducatif.

L'éducation surveillée poursuit sa politique fondée sur la priorité donnée au maintien des mineurs dans leur famille, au développement des mesures d'action éducative en milieu ouvert, à la mise à la disposition du juge de moyens propres. En même temps, pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes confiés à l'éducation surveillée, de nouvelles formes de prise en charge doivent être mises en place.

Enfin l'éducation surveillée souhaite poursuivre, notamment dans les grands centres urbains, l'extension et le renforcement des services d'orientation éducative destinés à proposer aux magistrats des solutions autres que la détention et à permettre une utilisation plus aisée des équipements existants.

C'est qu'en effet les problèmes posés par l'incarcération des mineurs et ses conséquences néfastes sur toute action éducative constituent une préoccupation essentielle pour l'éducation surveillée.

L'éducation surveillée a renoncé à gérer elle-même des quartiers de mineurs en maison d'arrêt, ainsi que des centres de sécurité, tel celui de Juvisy, car elle estime que sa mission éducative ne peut, par essence, prendre en charge ce qui relève du maintien de la sécurité. Cette attitude pourrait paraître

théorique et non conforme à l'intérêt du mineur si elle ne s'accompagnait pas d'une redéfinition du rôle de l'éducation surveillée à l'égard des mineurs détenus.

Or un groupe de travail « éducation surveillée - administration pénitentiaire » réfléchit depuis le printemps 1979 à de nouvelles formules permettant d'assurer une permanence et une continuité dans l'action éducative, cette dernière devant survivre à la rupture consécutive à l'incarcération.

Une expérience intéressante avait déjà été effectuée à la maison d'arrêt de Lyon. D'autres, semble-t-il, doivent être tentées, d'abord à la prison de Bois-d'Arcy, puis dans d'autres établissements. Or, face à ces objectifs, les moyens mis à la disposition de la direction de l'éducation surveillée, et en particulier les créations d'emplois, sont d'une extrême faiblesse. Je me permets de vous renvoyer sur ce point, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mon rapport écrit, qui déplore la perpétuation d'une telle situation.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, par cinq voix contre cinq, a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits de la justice pour 1981.

M. Philippe Marchand. Elle a eu raison !

M. Raymond Forni. Peu importe le score !

M. Emmanuel Hamel. Ça n'est pas significatif !

M. Pascal Clément. C'est important !

M. Henri Baudouin, rapporteur pour avis. Si vous le permettez, je crois pouvoir ajouter, monsieur le garde des sceaux, que certaines motivations de cette décision de la commission ne sont probablement pas exclusivement d'ordre budgétaire. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni. Mais si ! Nous en parlerons tout à l'heure.

M. François Massot. Que voulez-vous dire, monsieur le rapporteur pour avis ? Précisez !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le garde des sceaux, au mois de juin 1979, la commission des lois, à mon initiative, avait décidé de constituer une mission d'information chargée d'informer le Parlement sur la situation des juridictions et sur les moyens mis à leur disposition pour faire face à une tâche dont nous sentions bien qu'elle devenait de plus en plus lourde, d'année en année.

Ce travail a été mené à bien et la mission a déposé son rapport sur le bureau de l'Assemblée nationale le 7 mai 1980. Je tiens à ce propos à remercier les chefs de cour auxquels la commission s'était adressée pour obtenir des informations. Ils ont non seulement fait diligence pour nous communiquer une documentation très complète, mais ils ont également bien voulu, selon notre vœu, l'accompagner de suggestions du plus haut intérêt dont l'Assemblée peut trouver la synthèse dans le rapport n° 1690.

Les chiffres qui nous ont été communiqués sont, je n'hésite pas à le dire, alarmants, ils montrent un accroissement du nombre des affaires qui devient, à la limite, catastrophique.

Le phénomène se mesure à la Cour de cassation ; entre 1971 et 1978 le nombre des affaires jugées est passé de 6 154 à 8 777 en matière civile et de 3 701 à 4 183 en matière pénale.

Devant les cours d'appel, la progression n'est pas moins sensationnelle puisque l'on passe, en matière civile, de 55 495 arrêts en 1969 à 77 990 en 1978 et, en matière pénale, de 35 126 arrêts à 51 979.

Dans les tribunaux de grande instance, le nombre des jugements correctionnels est passé de 356 744 en 1969 à 541 962 en 1978 et celui des jugements civils de 173 886 à 357 700.

Et encore n'avons-nous pas fait le calcul auprès des juridictions d'exception : on aurait pu constater, par exemple, que, malgré la réforme qui est intervenue, certains conseils de prud'hommes sont encombrés à un degré tel qu'il faut encore attendre deux ou trois ans pour obtenir un jugement.

Il faut dire, à l'honneur de la magistrature, que celle-ci a accompli, au cours des dernières années, un effort admirable et véritablement titanesque ; en cinq ans, le nombre des affaires jugées, avec des effectifs à peu près stables, a augmenté de deux fois et demie. Il convient que l'Assemblée nationale rende un hommage mérité à cet effort des magistrats pour rendre justice aux Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Malgré cela, le nombre des affaires reçues augmente dans une proportion encore beaucoup plus grande, si bien que, dans certains cas, on finit même par ne plus rendre la justice quand on la rend aussi lentement. Vous trouverez aux pages 79 et suivantes du rapport d'information les indications données à ce sujet par les chefs de cours. On constate que dans certaines cours d'appel, il faut à peu près deux ans, et même quelquefois plus, pour obtenir un arrêt dans des causes et qui ne donnent lieu à aucune mesure d'instruction.

Dans les tribunaux de grande instance, la situation est un peu moins mauvaise, mais plusieurs mois sont nécessaires, parfois presque une année, pour obtenir une décision. C'est évidemment beaucoup trop long.

Non seulement les choses vont-elles de moins en moins bien, quantitativement, mais encore la justice se ressent-elle, qualitativement, de l'encombrement devant lequel elle est placée. Je crois que tout le monde en est conscient, les justiciables, les magistrats et les auxiliaires de justice.

Les chefs de cour se sont efforcés d'établir le diagnostic du mal, mais aussi d'en dresser l'étiologie.

Les causes sont extrêmement nombreuses ; elles vont de l'insuffisance numérique des magistrats à certaines règles de gestion du personnel, règles que vous avez d'ailleurs, sur un certain nombre de points heureusement corrigées, monsieur le garde des sceaux, ce dont je vous remercie ; elles tiennent également au fait que les magistrats se voient chargés d'une masse de tâches annexes qui n'ont pas toutes pour la justice un intérêt évident — nous en avons donné une énumération dans le rapport — et aussi, probablement, à l'instauration de la gratuité de la justice et au développement de l'aide judiciaire qui sont, à d'autres égards, des éléments extrêmement favorables et heureux ; elles sont dues, encore, au fait que la lenteur même de la justice encourage certains à exercer des voies de recours, parce qu'on enterre ainsi définitivement, ou du moins pour très longtemps, la possibilité pour l'adversaire d'obtenir un jugement ; elles tiennent enfin, il faut le reconnaître, à la complexité croissante de la législation et, pour certaines juridictions, au développement de l'information et au goût de la contestation chez les justiciables.

Je ne reprendrai pas la totalité des suggestions qui ont été présentées. D'ailleurs, la mission d'information s'est contentée de les exposer et d'en faire une synthèse objective. Elle n'a pas présenté de recommandations sur ce point à l'Assemblée et je ne saurais donc, sans trahir ma mission, en recommander l'une plutôt que l'autre. J'estime cependant qu'il y aurait intérêt à les examiner et je serais heureux, monsieur le garde des sceaux, de vous entendre nous dire tout à l'heure quelle suite vous comptez donner à ce travail très minutieux, très objectif et très riche en propositions.

Toutefois, à titre personnel, je me permettrais de dire que trois d'entre elles mériteraient d'être particulièrement retenues dans la mesure où elles permettraient — que l'on veuille bien me pardonner d'utiliser un terme pédanterique — de « déjudiciariser » un certain nombre de contentieux.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas dans le dictionnaire ! (Sourires.)

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. La justice, c'est un art qui consiste à créer des œuvres uniques, et non pas des objets de confection en série.

A partir du moment où les tribunaux sont encombrés et accablés par une masse d'affaires — dont certaines, d'ailleurs, ne devraient donner lieu à aucun débat juridique difficile — il convient de chercher d'autres solutions aux litiges ou d'autres sanctions aux infractions que celles du contentieux juridictionnel traditionnel.

Nous l'avons fait dans un certain nombre de domaines, par exemple pour les contraventions aux règlements sur la police du stationnement.

Nous avons débarrassé les tribunaux de police d'affaires qui ne présentaient aucun intérêt et qui étaient jugées à la cadence d'une machine automatique, ce qui était d'un fort mauvais exemple pour le justiciable et pour l'opinion, et ce qui décourageait de nombreux magistrats, écoeürés de rendre ce qui ne méritait plus guère le nom de justice.

De même, lorsque le nombre des affaires de chèques sans provision s'est élevé à plus d'un demi-million, pour le seul parquet du tribunal de Paris, nous avons voté un texte qui a chargé les établissements sur lesquels des chèques peuvent être tirés de faire eux-mêmes la police de leurs clients, et je crois que nous sommes parvenus, sinon à extirper le goût français du chèque sans provision, du moins à en réduire singulièrement le nombre, alors que la quantité des chèques émis augmentait.

Eh bien ! Il existe des domaines qui relèvent du droit civil ou du droit pénal pour lesquels il conviendrait d'agir de même. J'ai souvent plaidé ce dossier, notamment pour ce qui concerne la réparation des dommages causés par les accidents de la circulation. Je ne vous ai pas encore convaincu.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Heurcusement !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Je souhaite y parvenir. En tout cas, je ne cesserai point de répéter la même chose tant que je n'aurai pas réussi à vous convaincre.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. En matière pénale, dans de nombreux cas, il s'agit d'infractions véritablement sans malice et non d'actes malhonnêtes. Il faut donc trouver un mécanisme d'application des sanctions qui n'utilise plus les magistrats à des tâches qui sont en réalité indignes d'eux.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter.

Monsieur le président, vous me rappelez que j'ai consommé tout mon temps de parole. Je m'assieds donc. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la république et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Foyer.

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Mes chers collègues, dans le silence de mon bureau, je m'interrogeais hier sur l'utilité de cette discussion, sur le sens de notre démarche, sur la place et le rôle du Parlement.

A quoi cela sert-il, en effet, de débattre pendant des heures du budget de la France, sans qu'il soit possible de modifier un iota des propositions gouvernementales ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Raymond Forni. A quoi cela sert-il d'égrener des chiffres, de les aligner, de les disséquer pour démontrer leur indigence ou vanter leur intérêt, convaincus que ce simulacre de dialogue n'est en réalité qu'un combat de sourds ?

A quoi cela sert-il de débattre du budget de la justice qui n'est, somme toute, que l'exact et fidèle reflet d'une politique judiciaire contraire, selon nous, aux intérêts de notre pays, contraire à l'idée que nous nous faisons de la France, en opposition avec les principes qui guident notre justice depuis des décennies ?

A quoi cela sert-il lorsque, en face de nous, se trouve un ministre « sûr de lui et dominateur », je n'ose pas dire méprisant. Et pourtant, monsieur le ministre...

Souvenez-vous, mes chers collègues, souvenez-vous, en cet instant, que ce budget a été refusé par la commission des lois de notre assemblée parce que le garde des sceaux a eu l'outrecuidance d'affirmer que l'Assemblée nationale avait débattu du problème de la peine de mort et qu'il y avait eu vote. Je dis bien : « qu'il y avait eu vote ».

Qui, parmi nous, a le sentiment, la certitude qu'à un moment ou à un autre, en conscience, il s'est prononcé sur cette douloureuse et difficile question qui, si elle n'était pas d'actualité en juin 1980, est aujourd'hui d'une actualité brûlante parce que trois hommes attendent que tombe le couperet de la guillotine, parce que trois hommes attendent la mort.

Vous avez osé, monsieur le garde des sceaux, tenir ce langage devant nous. Nous ne sommes pas les seuls sur ces bancs à nous en être indignés.

A quoi cela sert-il ? Le dialogue est-il possible lorsque les arguments naviguent à ce niveau ?

Pourtant, monsieur le ministre, comme beaucoup, j'ai rêvé d'un débat honnête sur la peine capitale. Mais j'ai aussi rêvé d'un débat de fond, d'un véritable débat sur la justice de notre pays à l'aube du XXI^e siècle. Ce débat, nous ne l'aurons pas, parce que vous ne le voulez pas.

Je me suis également interrogé sur votre place et sur votre rôle. Vous êtes en réalité, monsieur le garde des sceaux, l'exécuteur des basses œuvres du Président de la République. Vous êtes le voltigeur de pointe du candidat Giscard d'Estaing. N'est-ce pas lui qui, le 31 octobre dernier, à Autun, regardant une fois de plus « la France au fond des yeux » — sans la voir — affirmait qu'il voulait, en matière de justice pénale, taper plus et plus fort ?

N'est-ce pas lui qui, traçant l'axe essentiel sur lequel reposera sa campagne électorale, soutenait que seule l'insécurité découlant de la violence et de la délinquance préoccupait les Français ?

Chômage, inflation, misère, inégalités, autant de thèmes difficiles, pour lui, d'abord ; autant de sujets, soyons-en certains, dont il ne sera pas question de ce côté-là au moment où s'ouvre la campagne électorale.

J'ai cherché, monsieur le ministre, les raisons de votre motivation profonde car je ne puis croire que vous manquez d'imagination politique. La réalité est que vous avez peur. La réalité est qu'aujourd'hui la bourgeoisie tremble.

Parce que vous voulez repousser l'échéance de la chute, ou la fin du règne, vous essayez de transmettre aux Français cette crainte qui vous a saisi et que vous ne maîtrisez plus. Car la peur et la droite ont toujours fait bon ménage !

Vous avez peur et vous voulez faire peur. Et pour arriver à vos fins, depuis plusieurs mois, vous avez mis en place, en matière pénale, deux stratégies.

Depuis 1968, depuis cet immense mouvement populaire qui a fait vaciller, un instant, les bases de ce régime, vous avez tenté de vous prémunir contre de tels événements et, lorsqu'ils se produisaient, de les réprimer.

Avec stupeur, vous vous êtes rendu compte que la magistrature était descendue de son piédestal, qu'elle vivait enfin avec son temps, qu'elle jouait avant tout des hommes, tout en appréciant des faits, conformément à la mission qui est la sienne, et vous en avez déduit qu'elle était « rouge », que ses idées étaient subversives : elle devenait donc insupportable à vos yeux.

Vous avez découvert que la magistrature s'ouvrait sur le monde, que les bases de son recrutement s'élargissaient, que son champ d'action ne se limitait plus aux voleurs de poules et à la délinquance traditionnelle. Vous avez découvert qu'elle osait s'attaquer aux patrons, qu'elle n'hésitait plus à appliquer la législation des accidents du travail, qu'elle poursuivait les abus économiques, qu'elle entendait mettre un terme aux scandaleux et illégaux profits tirés de telles activités dont le champ s'est développé dans les marais fréquentés par « les copains et les coquins ».

Il vous fallait donc maîtriser, pour mieux la museler, cette magistrature coupable d'indocilité, d'indépendance, coupable de remplir sa mission, coupable d'humanité ; il fallait la rendre servile aux ordres du pouvoir ; il fallait la rendre dépendante de vous. Et c'est par toute la série des textes qui ont été soumis à notre assemblée que vous pensiez y parvenir.

Grignotage de l'indépendance, atteinte perdue au statut des magistrats, mise au pas des juges dont le seul crime était de vous déplaire, vous êtes, monsieur le garde des sceaux, un expert en manipulation. Vous ne gérez pas la justice, vous voulez l'endormir, l'anesthésier.

Lorsque c'est nécessaire, d'ailleurs, vous injectez dans le corps de cette magistrature un certain nombre de ceux sur lesquels vous pensez pouvoir compter ; et c'est le recrutement parallèle mis en place par le nouveau statut de la magistrature ; et c'est la magistrature volante, cet escadron dont il a longuement été question ! Vous manipulez, et lorsque cela ne suffit pas, vous étouffez, vous supprimez.

Où sont, monsieur le garde des sceaux, les juges de l'application des peines d'antan, après la loi du 22 novembre 1978 ?

Où seront les juges d'instruction d'autrefois, après le vote du texte dit « sécurité et liberté » ?

Oui, monsieur le garde des sceaux, vous écrasez cette magistrature à vos yeux coupable de justice.

Mais cela ne suffit pas à votre bonheur. Vous voulez, certes, une magistrature aux ordres, mais vous voulez aussi vous prémunir, vous protéger des surprises. Vous voulez que nulle velléité d'indépendance ne puisse se manifester. Et c'est votre judiciaire système, analysé il y a quelques semaines, portant sur la réforme du code pénal et bouleversant les traditions judiciaires de notre pays.

Vous prétendez respecter l'indépendance et laisser toute initiative aux juges alors que, par la réduction de la fourchette des peines, par la diminution du rôle du sursis, par l'augmentation des mesures de sûreté, par la généralisation de la récidive, par l'atteinte aux droits de la défense, par la diminution des garanties données à l'accusé dans le cadre d'une instruction contradictoire, par la suppression des possibilités de remise en cause de mesures d'enquête ou d'instruction, par l'accroissement du rôle des parquets, qui vous sont soumis hiérarchiquement, vous portez une grave atteinte à leur indépendance.

Et je n'exagère pas, car comment expliquer cet immense mouvement de protestation qui, en mai dernier, à l'annonce de votre projet de loi, qui faisait suite à d'autres textes tout aussi inadmissibles, s'est levé dans ce pays pour vous signifier que c'en était assez, que cette mainmise du pouvoir exécutif sur le pouvoir

judiciaire devenait intolérable et qu'il fallait tirer d'une manière ferme ce signal d'alarme pour que l'opinion publique sache quels étaient vos intentions inavouées ?

Votre bonheur, monsieur le garde des sceaux, ne serait pas complet s'il s'arrêta à la mise au pas du corps judiciaire. Il vous faut aussi, pour le réaliser à l'image de Heine, que les corps de vos ennemis se balancent aux branches des arbres, devant votre chaumière.

Et vos ennemis, ils sont là, ils sont partout. De présumés innocents, les Français sont devenus suspects. Suspects lorsqu'on les contrôlera dans la rue, à la sortie de leur travail ; suspects à la sortie des salles où se tiennent des réunions politiques ; suspects au moment où ils se rendent à une manifestation ou en reviennent. Suspects, mais aussi coupables, comme cela s'est produit le 23 mars 1979 où nous avons pu concrètement réaliser ce qu'était votre justice, la justice du pouvoir giscardien, où nous avons mesuré jusqu'où pouvait aller l'arbitraire !

Pour faire votre bonheur, il vous faut certes des perdus, mais il vous faut aussi des hommes écrasés, asservis, neutralisés, désespérés.

Des prisons, monsieur le garde des sceaux, vous voulez faire des lieux de désespérance. Des gardiens, vous voulez faire des dompteurs de fauves. Et les lois du 28 juillet 1978 sur les quartiers de haute sécurité ou du 22 novembre 1978 sur l'exécution des peines et le régime de sûreté en sont la démonstration.

La répression est votre maître-mot. C'est l'expression de la faiblesse de votre pouvoir. Vous ne savez que réprimer. Vous êtes incapable de comprendre. Vous regardez les Français du haut de votre superbe, mais vous ne les entendez pas. Vous croyez qu'ils réclament plus de sécurité, alors qu'ils réclament plus de justice, alors qu'ils sollicitent plus d'égalité, alors qu'ils demandent plus de compréhension.

Beaucoup, aujourd'hui, alors que vous exercez vos fonctions depuis quatre ans, découvrent notre justice. Ils écarquillent les yeux lorsqu'ils vous voient revenir cent ans en arrière. Ils s'étonnent de vous voir vous inspirer d'un soi-disant modèle américain. Ils se navrent en constatant vos reculades, vos volte-face. Ils se désolent devant l'état de notre justice.

D'interrogation, de réflexion, de douloureux dilemme, d'éternelle remise en cause sur la nature de l'homme, vous avez simplifié la justice à l'extrême.

M. le président. Concluez, monsieur Forni.

M. Raymond Forni. Je conclus, monsieur le président. La justice doit éliminer la sanction doit éliminer, la prison doit être le moyen d'éliminer. Et lorsque cela ne suffit pas, vous recourez à l'élimination définitive.

Le rêve de Heine, monsieur le garde des sceaux, devient alors, par vous et pour vous, le cauchemar de la haine.

M. Marc Lauriol. Vous croyez au diable ! C'est extraordinaire.

M. Raymond Forni. Le fantôme de la violence, monsieur le garde des sceaux, vous sert de prétexte au mythe de la sécurité.

Je me suis attaché au problème pénal. D'autres s'attacheront à analyser la justice civile. Mais, pour ma part, je crains, comme on dit, que le bilan ne soit globalement négatif et que, du côté de la justice, on soit plus préoccupé de carrière que de bonne administration. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il me semble que M. Forni s'est trompé d'enceinte. Sa myopie idéologique lui fait prendre l'Assemblée nationale pour une cour d'assises.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. François Massot. J'espère, monsieur Clément, qu'il vous a convaincu !

M. Pascal Clément. M. Forni préfère se faire passer pour un prolétaire — ce qui fait sourire quand on le connaît — et attaquer la personne du garde des sceaux que de traiter des affaires de la France.

Vous vous interrogez tout à l'heure, monsieur Forni, sur le rôle du député. Si vous estimez que vous devez exercer votre mandat de député comme vous venez de le faire,...

M. Raymond Forni. Vous remplacez en ce moment M. Peyrefitte au ministère de la justice !

M. Pascal Clément. ... je comprends que vous ayez l'impression de perdre votre temps. Mais, de grâce, ne nous faites pas perdre le nôtre ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Marchand. Que faites-vous en ce moment ?

M. Pascal Clément. Depuis quelques années, monsieur le garde des sceaux, et encore plus depuis quelques mois, l'Assemblée nationale a eu d'assez nombreuses occasions d'évoquer le problème général de l'organisation et des moyens de la justice française.

À chacune de ces occasions vous nous avez indiqué que le Gouvernement était résolu à faire les efforts qui s'imposaient et à accroître aussi longtemps que cela serait nécessaire la place relative de la justice dans le budget de l'Etat.

Il nous est possible de constater aujourd'hui que le projet de budget de la justice pour 1981 respecte les engagements pris. Le taux d'augmentation des crédits par rapport à 1980 place votre département ministériel nettement au-dessus de la moyenne et juste après les autres budgets prioritaires que sont les budgets de la défense et de la recherche.

Si l'on considère l'évolution intervenue depuis plusieurs années, les chiffres sont également tout à fait favorables : 107 p. 100 d'augmentation depuis 1977 ; création de 7 822 emplois pendant cette période ; au total, un budget de la justice qui passe de 1,02 p. 100 du budget de l'Etat en 1979 à 1,22 p. 100 aujourd'hui.

Voilà qui devrait faire de vous, monsieur le garde des sceaux, sinon un ministre heureux, du moins un ministre envié par ses collègues.

Pourtant, le tableau très avantageux qui vient d'être décrit n'est pas sans comporter quelques ombres.

M. Raymond Forni. Ah ?

M. Pascal Clément. Les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois les ont évoquées tout à l'heure. Permettez-moi d'y revenir brièvement.

Sur le plan des dépenses en personnel, tout d'abord, on assiste à un ralentissement des créations d'emplois — mais on le constate aussi dans les autres ministères, puisque c'est la philosophie du budget de cette année.

Avec cinquante postes supplémentaires de magistrats, on est loin du rythme de création qui serait nécessaire pour faire face rapidement à ce phénomène qu'il est convenu d'appeler « l'explosion judiciaire ». La lecture des chiffres et des tableaux du rapport d'information de la commission des lois est très éloquente en ce qui concerne l'insuffisance actuelle des effectifs de magistrats, que M. le président Foyer a soulignée : en dix ans, les effectifs du corps judiciaire n'ont augmenté que de 30 p. 100 environ alors que l'activité a presque triplé.

Même si les mesures techniques que le Parlement a adoptées dernièrement, telles que le regroupement des départements à la retraite ou l'institution de magistrats volants sont d'un grand intérêt pour améliorer le fonctionnement des juridictions et même si des aménagements intervenant au niveau des procédures peuvent également y contribuer, le problème actuel ne pourra pas être réglé sans un recrutement massif pendant plusieurs années, recrutement que la commission des lois a évalué à 800 postes au total. Puisque l'effort consenti pour 1980, à savoir 240 postes, n'a pas pu être reconduit à l'identique cette année, pouvez-vous à tout le moins vous engager, monsieur le garde des sceaux, à essayer de faire prévaloir pour le prochain budget un rythme de création d'emplois qui soit à la mesure des besoins exprimés par les chefs de juridiction ? Je vous signale, à ce propos, la situation du tribunal de grande instance de Roanne, dont il est urgent de renforcer l'effectif, actuellement très insuffisant.

Le deuxième point sur lequel votre projet de budget appelle des observations est celui des crédits d'équipement. Le maintien des crédits au niveau atteint en 1980 traduit, en raison de l'érosion monétaire, une réduction dans ce domaine.

Compte tenu des efforts particulièrement justifiés qui sont faits pour les constructions nouvelles et les rénovations d'établissements pénitentiaires, ce sont les opérations d'investissement concernant les juridictions qui s'en trouveront affectées. Je crains que, dans ce contexte, la décision de création d'une cité judiciaire à Roanne ne soit encore différée. Êtes-vous en mesure, sur ce point précis, monsieur le garde des sceaux, de m'apporter des apaisements ?

Le troisième et dernier problème que j'évoquerai dans cette courte intervention a trait aux auxiliaires de justice.

Au même titre que les rapporteurs, je déplore que rien n'ait pu être fait cette année pour permettre la mise en œuvre du principe, pourtant accepté depuis plusieurs années par la chancellerie, de l'indemnisation des avocats commis d'office en matière pénale.

A ce retard, très préjudiciable aux avocats, vient s'ajouter un second motif de préoccupation pour ces derniers : il s'agit de la majoration insuffisante du plafond de l'indemnité versée à l'avocat en cas d'aide judiciaire. L'augmentation de 20 p. 100 opérée par le projet de loi de finances est nettement inférieure au taux de l'inflation intervenue depuis trois ans, alors même que les plafonds de ressources conditionnant l'octroi de l'aide judiciaire sont simultanément relevés de 30 p. 100, ce qui est d'ailleurs tout à fait justifié puisque cela correspond au taux de l'érosion monétaire.

Dans ces conditions, n'estimez-vous pas qu'un nouvel ajustement du plafond de l'indemnité doit être prévu dans le budget de 1982 ?

Tels sont, monsieur le garde des sceaux, les quelques points sur lesquels j'ai souhaité vous poser des questions précises et appeler votre attention. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le garde des sceaux, quel triste bilan que le vôtre !

La politique du Gouvernement auquel vous appartenez secrète l'insécurité : insécurité de l'emploi, insécurité de la vie quotidienne, insécurité de l'avenir pour les enfants de travailleurs.

La jungle avance dans le béton. Des femmes n'osent plus rentrer à pied de leur travail. Des parkings, des caves, des moyens de transport deviennent dangereux. Le vandalisme se développe. Les vols, les agressions inquiètent les gens.

Un homicide sur deux, quatre vols à main armée sur cinq ne sont jamais éclaircis. Trop de truands de toute envergure battent le pavé impunément.

Le 28 octobre dernier, mon collègue Charles Fiterman a demandé que des mesures précises mettent la police au service de la sécurité des Français, et en premier lieu de ceux qui sont les plus menacés parce que les moins protégés : les travailleurs et leurs familles, les « petites gens ».

Vous aussi, monsieur le ministre de la justice, vous avez votre part de responsabilité dans l'insécurité. Si vous agissiez selon les intérêts de la population, vous tourneriez tous les efforts — et, je le dis nettement, toute la sévérité — des tribunaux contre la criminalité et la délinquance ; vous donneriez aux juges les moyens de combattre l'américanisation qui tend à pourrir nos villes et à en faire de petits Chicago.

Ce serait là votre devoir, bien plutôt que de presser l'Assemblée nationale et le Sénat d'adopter le projet que vous osez appeler « sécurité et liberté ».

En effet, ce projet serait plus exactement dénommé s'il s'intitulait : « insécurité et répression ». Il ne vous permet pas d'améliorer la sécurité des cités, des banlieues, des métros. Mais vous essayez de prendre prétexte et de tirer parti de l'insécurité et de la peur ambiante pour étouffer quelques-unes des libertés des travailleurs.

M. Marc Leuriol. On se croirait au goulag !

M. Pierre Juquin. Si des cheminots font grève, ils encourent la prison. Si des usagers arrêtent les trains pacifiquement pour obtenir le maintien de lignes S. N. C. F., la prison ! Si des viticulteurs, des paysans, des motards, des usagers opposés aux péages, des défenseurs du cadre de vie barrent dans le calme une autoroute, la prison ! Si des salariés occupent leur entreprise pour défendre leur outil de travail, leur région, la prison ! Voilà la vérité sur votre projet. Ce qui l'anime, c'est votre acharnement à entraver les luttes des travailleurs, en particulier celles qui prennent des formes nouvelles.

Dans la crise du vieux régime du profit, vous voulez renforcer la justice de classe, cette justice qui fait deux poids et deux mesures selon que le justiciable appartient à la France des privilèges et du capital ou à la France des luttes et du travail. Quel symbole extraordinaire que la nuit scandaleuse des bijoux Cartier qui s'est déroulée voici quelques jours en face du ministère de la justice !

M. Giscard d'Estaing vous a donné sa caution dans son discours électoral d'Autun, le 31 octobre dernier. Le projet Peyrefitte est donc un projet Giscard. Et le Président de la République a mis lui-même, si j'ose dire, dans le même sac, la justice et la police, M. Peyrefitte et M. Christian Bonnet.

J'ai rappelé ce qu'il advient de la sécurité dans l'Etat-Giscard sous votre double parrainage. Voyons comment s'y porte la liberté.

Chaque Français, selon M. Giscard d'Estaing, a « la liberté de choisir sa résidence ». Sur le papier, c'est à peu près vrai. Mais que veut dire cette liberté pour les Lorrains, les gens du Nord et du Pas-de-Calais, les jeunes exilés des centres de tri postal, toutes celles et tous ceux à qui votre politique refuse le droit de travailler au pays ? Que veut-elle dire pour ces centaines de milliers d'Antillais ou de Réunionnais « assignés à résidence » à Paris ou en province parce que vous leur ôtez le pain de la bouche dans leur île ?

Chaque Français, selon M. Giscard d'Estaing, a « la liberté d'entreprendre et d'acquérir ». Même sur le papier ce n'est pas entièrement vrai. Mais que reste-t-il de cette liberté pour les centaines de milliers de chômeurs que M. Barre invite avec cynisme à créer une entreprise, lui qui, hier encore, annonçait des réductions de pouvoir d'achat pour les années à venir ? Que reste-t-il de cette liberté pour les paysans que les importations de vin, de moutons et d'autres produits étrangers chassent de leur exploitation familiale, ou encore pour ces cohortes de garçons et de filles que votre école en crise prive de culture générale et de formation professionnelle ?

Chaque Français dispose, selon M. Giscard d'Estaing, de la « liberté de s'exprimer comme on veut ». A la radio et à la télévision, par exemple ?

M. Henri Colombier. M. Marchais parlait hier soir à la télévision.

M. Pierre Juquin. A l'entreprise, chez Michelin ou chez Peugeot, ou dans les radios de lutte que les travailleurs sont obligés de créer pour abattre le mur du silence, mais contre lesquelles vous envoyez, avec M. Christian Bonnet, des escadrons de police et même la brigade antigang ?

Chaque Français jouit, selon M. Giscard d'Estaing, de la « liberté de s'associer, de se syndiquer, de voter pour qui l'on veut ». Là encore, ces libertés durement conquises par les ouvriers, par le peuple sont mises en question par votre politique. Comment Peugeot les respecte-t-il, lui qui peut fichier ses travailleurs selon leurs opinions syndicales sans que vos procureurs réagissent ? Comment l'ensemble des patrons les respecte-t-il quand le nombre des délégués du personnel licenciés a été multiplié par cinq en quatre ans sans que vos procureurs réagissent ? Comment l'Etat les respecte-t-il quand le préfet du Val-de-Marne peut organiser un décapage électoral avec les chefs des partis gouvernementaux et qu'on poursuit non les auteurs de cette forfaiture, mais les journaux communistes qui l'ont révélée ?

M. Henri Colombier. Ce sont les tricheurs !

M. Pierre Juquin. M. Giscard d'Estaing aurait pu ajouter que les Français ont la liberté de chasser au Kenya ou de se reposer dans leur château personnel. Sur le papier, c'est vrai. Mais combien en ont les moyens ?

Non, monsieur Giscard d'Estaing et monsieur Peyrefitte, la France n'est pas un « havre de liberté ». Vous n'êtes pas les descendants de Montesquieu et de 1789, mais ceux de M. Thiers, le Versaillais, fusilleur des ouvriers parisiens. La différence, c'est que le monde a beaucoup changé depuis la Commune de Paris. En pleine crise, vous ne pouvez aller contre les travailleurs aussi loin que vous en avez besoin.

Les procès pleuvent toutefois. A Clermont-Ferrand, Michelin intente un procès de presse au journal des travailleurs communistes *La Voix des Bêts*, en espérant vainement pouvoir diffuser seul dans l'entreprise son abondante propagande. Peugeot, à Sochaux, traîne devant nos tribunaux le journal des salariés de son entreprise, *Le Lion Rouge*.

Le C. N. P. F. recourt de plus en plus — *L'Usine nouvelle* l'a révélé — à vos tribunaux pour régler les conflits sociaux. Il cherche, en particulier, à faire condamner les grévistes à de lourdes amendes. Que faites-vous contre cette mise en cause du droit de grève, qui est l'un des droits reconnus par la Constitution ? Et que font vos procureurs devant les innombrables violations du droit du travail, de l'hygiène et de la sécurité, des libertés syndicales ? Quand on pense qu'il a fallu six ans pour que la catastrophe minière de Liévin vienne en jugement ! Et quand on pense que la direction des Houillères a réussi à éviter d'être mise en accusation dans cette affaire !

Dans le même temps, des élus communistes sont traduits devant vos tribunaux. Vous poursuivez ces avocats du peuple : l'un de ces inculpés siège sur les bancs de cette assemblée ! Une adjointe au maire de Châtenay-Malabry est même poursuivie pour avoir pris la parole devant des cheminots, en vertu du décret pétainiste du 22 mars 1942.

Je vous le dis, monsieur le garde des sceaux : ces procès ne nous intimident pas. Nous continuerons à défendre calmement mais sans défaillance les travailleurs. Et si vous vous obstinez

à nous intenter des procès, nous les transformerons en procès des patrons, en procès de votre politique! Nous le ferons d'autant plus que votre justice laisse toute latitude aux capitalistes pour exploiter et mépriser les travailleurs.

Ne me répondez pas que vous n'y êtes pour rien, que vous ne donnez pas d'orientation sous une forme ou sous une autre : vous êtes le ministre d'une justice dont vous essayez d'assurer le fonctionnement au mieux des intérêts de la classe capitaliste.

Vous vous récriez ? Vous n'exercez pas de pressions, prétendez-vous ! Alors, voulez-vous m'expliquer pourquoi, dans l'affaire du talc Morhange — je le révèle ici — où le trust international Hoffmann Laroche a été épargné, le procureur chargé du dossier a été muté à la Réunion. Pourquoi le juge a-t-il été également muté et dessaisi de l'affaire en 1977 ? Vous cherchez à avoir une justice en livrée plutôt qu'en robe !

Expliquez-moi aussi pourquoi vous refusez de soumettre au Parlement l'avant-projet de réforme du code pénal préparé par des magistrats, à votre demande, et pourquoi vous avez remplacé cet avant-projet par votre projet « sécurité et liberté ».

Je vais ici donner l'une des raisons principales qui vous conduisent, selon moi, à refuser la discussion sur le texte des magistrats : ceux-ci ont consacré une partie de leur avant-projet, fort intéressante, à une réforme qui permettrait, pour la première fois, de frapper vraiment les groupements industriels, financiers ou commerciaux, par exemple en leur retirant les marchés publics.

Vous voyez ce que cela pourrait signifier pour Dassault, Thomson-C.S.F. et quelques autres, ainsi que pour les fraudeurs qui privent le fisc de 50 à 60 milliards de francs lourds par an en expatriant leurs avoirs dans le paradis des banques suisses, pour les spéculateurs, les exportateurs de capitaux et les profiteurs !

Vous protestez ? Eh bien, prouvez que je me trompe en retirant votre odieux projet et en nous soumettant celui des magistrats !

J'ajoute : acceptez aussi la discussion sur le projet de déclaration des libertés « Vivre libre » que le groupe du parti communiste a déposé ici en 1975. Vous vous y refusez parce que la seule sécurité qui vous intéresse, c'est celle du capital : la liberté sur laquelle vous ne transigez pas c'est la liberté des privilégiés, la liberté d'exploiter autrui !

La justice, telle que vous la voulez, n'est ni l'épée qui sécurise, ni la balance qui représente l'équité. Elle ne protège pas les Français contre les criminels et les délinquants. Et elle n'est pas la même pour tous ! Comment voulez-vous qu'elle ne soit pas mal aimée ?

C'est pourquoi je vous le dis : nous ne sommes pas de ceux qui critiquent l'insuffisance du Gouvernement et lui refusent les moyens. Au contraire, je vous demande des moyens pour la justice française : un millier de magistrats en plus, et non les quelque cinquante que vous accordez ; des personnels et des locaux ; des moyens pour les prud'hommes ; des moyens pour l'éducation surveillée que votre projet de VIII^e Plan veut guillotiner, des moyens pour le personnel des prisons et des moyens pour juger les milliers de jeunes en attente qui croupissent en prison et, souvent, s'y corrompent, et des moyens pour augmenter l'aide judiciaire au bénéfice des pauvres.

Je vous demande aussi des lois sévères et équitables. Abolisons la peine de mort, c'est une question de principe ; mais prenons toutes les mesures nécessaires pour mettre les grands criminels hors d'état de nuire. Assurons à la fois la sécurité et les libertés.

Dans cet esprit, le groupe communiste a déjà déposé des propositions de loi tendant à supprimer le flagrant délit et à assurer la protection judiciaire de l'enfance. Il va en déposer une série d'autres.

Nous luttons pour passer d'une justice de classe à ce que j'appellerai tout simplement la justice ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Raymond Forni. Bien.

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Certes, le projet de budget de la justice pour 1981 augmente de 17,24 p. 100 : la progression est remarquable, compte tenu de la tendance générale à l'austérité qu'affiche dans son ensemble la loi de finances proposée.

Mais il ne serait pas de mise de se réjouir aveuglément de l'attention particulière accordée à ce ministère, quand nous constatons, presque quotidiennement, la faiblesse des moyens dont il dispose, pour faire face à des besoins toujours plus pressants, tant en locaux qu'en personnel. A cette faiblesse, le projet de budget ne semble pas encore pouvoir remédier totalement.

Si les crédits de fonctionnement de 1980, en augmentation de 16,96 p. 100, avaient permis de créer 1 589 emplois, selon le rapport de notre collègue Sprauer, le projet de budget de 1981, avec une augmentation de 18,41 p. 100 des crédits de fonctionnement, n'en créera que 573, dont seulement cinquante emplois de magistrat.

Je ne m'attarderai pas sur ces considérations et ces chiffres, non qu'ils manquent d'intérêt, mais je préfère développer trois points qui me tiennent particulièrement à cœur : la création de nouvelles chambres à la cour d'appel de Douai, la deuxième indemnité de fonction des fonctionnaires de justice plus communément appelée « indemnité de copie de pièce », et la création d'emploi pour remédier aux divers congés du personnel.

Le personnel des secrétariats-greffe des cours et tribunaux bénéficie, outre son traitement, d'une indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires. Jusqu'à présent, elle est calculée par la répartition du « droit de copie de pièce » entre les différents fonctionnaires concernés.

Bien que le coût du droit de copie vienne d'être relevé de deux à trois francs, compte tenu du nombre croissant des fonctionnaires en poste cette allocation supplémentaire ne permet pas, loin s'en faut, d'assurer au personnel de justice un pouvoir d'achat constant.

Par une question écrite, le 5 mai dernier, j'ai appelé votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur ce problème. Dans votre réponse, vous m'avez annoncé l'augmentation du droit de copie. C'est bien : mais la solution n'est pas suffisante. Elle ne peut ni ne doit être définitive. Les modalités de répartition doivent être modifiées pour éviter que ne pèse sur les justiciables le coût de cette indemnisation des fonctionnaires de justice.

Ainsi, vous aviez convenu que devait être créée une indemnité de sujétion spéciale calculée en fonction du traitement des intéressés. Cette solution paraissait être prévue pour 1981. Or aucune mesure dans ce sens n'est insérée dans le projet de budget ! Dois-je en conclure que ces fonctionnaires vont devoir attendre un an encore ?

A cet égard, il me paraît indispensable que vous rappeliez aux juridictions les termes de votre circulaire de 1974 par laquelle vous invitiez les chefs de juridiction à exercer un contrôle pour veiller à ce que toutes les copies de procès-verbaux soient bien délivrées par les secrétariats-greffe. Il arrive, en effet, que des compagnies d'assurances sollicitent deux ou même trois copies de procès-verbaux ; certains avocats s'en font délivrer un seul exemplaire par le greffe et reproduisent eux-mêmes les autres copies !

En outre, dans certaines juridictions, des fonctionnaires, tout en réclamant une augmentation de leur indemnité, ne mettent guère de bonne volonté à délivrer les copies indispensables pour alimenter le fonds de concours. Le retard s'accumule, ce qui ne contribue pas, bien sûr, à grossir ce fonds.

J'en viens à ma deuxième préoccupation.

Il est clair que le nombre des affaires portées devant nos tribunaux s'accroît sans cesse. Quelles qu'en soient les causes, augmentation, hélas ! réelle de la délinquance, gratuité de la justice ou « explosion » du nombre des affaires prud'homales, on ne peut que constater, avec la plus grande inquiétude, l'encombrement, si ce n'est l'asphyxie des rôles des tribunaux et des cours d'appel. Les délais pour rendre les jugements s'allongent toujours plus.

Cette situation catastrophique, commentée tout à l'heure par M. le président Foyer, frappe plus particulièrement la cour d'appel de Douai dont le cas, il faut le souligner, est remarquable.

Cette cour peut, en effet, être considérée comme la plus importante de province, tant par la population sur laquelle elle exerce sa juridiction — près de quatre millions d'habitants — que par le nombre de juridictions dont elle est juge d'appel : 11 tribunaux de grande instance, 20 tribunaux d'instance, 27 conseils de prud'hommes et 10 tribunaux de commerce. Or, elle ne comprend que sept chambres, alors que la cour d'Aix-en-Provence en a quinze. On y compte un magistrat du siège d'appel pour 130 000 habitants, contre un pour près de 37 000 à Paris, pour 57 000 à Aix-en-Provence, et un pour 93 000 à Lyon.

A plusieurs reprises j'ai appelé l'attention de la chancellerie sur l'urgence de la création de nouveaux postes de magistrat et de nouvelles chambres à la cour d'appel de Douai. En dépit de certaines promesses, je ne peux que constater la stagnation de la situation : cinquante postes de magistrat sont créés dans ce budget, dont vingt-deux pour les cours d'appel. Combien y en a-t-il pour la cour de Douai ?

Pourtant une solution d'urgence s'impose afin de sauvegarder l'exercice de la justice dans la région du Nord : au moins trois chambres nouvelles et neuf magistrats supplémentaires sont indispensables, faute de quoi, dans l'hypothèse probable d'une confirmation de la progression du nombre des affaires à traiter, le fonctionnement de la cour d'appel de Douai sera bloqué à brève échéance.

Comment tolérer plus longtemps une telle situation ? Mon propos, monsieur le garde des sceaux, n'est pas ici de dénigrer quoi que ce soit, encore moins de douter de la réelle bonne foi de ceux qui s'efforcent, à la mesure de leurs trop faibles moyens, d'assurer aux citoyens une certaine sécurité, une justice équitable, rendue dans des délais, sinon rapides, du moins acceptables, et avec une sérénité et une rigueur guère compatibles, il faut bien le reconnaître, avec l'afflux des dossiers qui encombrant nos tribunaux.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Pour ne citer qu'un exemple, peut-on tolérer qu'un ouvrier ou un employé, licenciés dans des conditions irrégulières et qui ont obtenu de ce fait une juste indemnité de la part du conseil de prud'hommes, soient obligés d'attendre deux années pour toucher leur dû à cause d'un appel « dilatoire » de l'employeur mettant à profit l'encombrement des rôles ? Deux années, c'est actuellement le délai nécessaire pour obtenir un arrêt de la chambre sociale de la cour d'appel de Douai !

Ma troisième préoccupation est de porter remède aux congés de longue durée des personnels, congés de maternité et de longue maladie, ou mises en disponibilité. A mon avis, la solution idéale consisterait à créer du « personnel volant », avec dix ou quinze fonctionnaires par cour d'appel. C'est d'ailleurs ce que vous avez prévu pour les magistrats dans le projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

Cependant, dans l'immédiat, cette solution ne peut être retenue en raison de la situation économique. Actuellement, des vacataires à plein temps sont destinés à remédier aux absences. Il convient que les crédits pour ces vacataires soient augmentés en proportion pour pallier les difficultés provoquées par les absences dues aux divers congés qui entravent la bonne marche des secrétariats-greffes, dont l'effectif est féminisé à plus de 80 p. 100, quand il ne l'est pas à 100 p. 100 dans les catégories C et D.

Nous comptons sur vous, monsieur le garde des sceaux, pour que soient mis en œuvre, à bref délai, les moyens financiers, humains ou juridictionnels qui sont indispensables au bon fonctionnement de notre appareil judiciaire et à une bonne administration de la justice, à laquelle, j'en suis convaincu, nous sommes tous également attachés. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Monsieur le garde des sceaux, en matière de justice mon territoire connaît depuis quelques années une double évolution : d'abord, une évolution vers une justice mieux appliquée, plus moderne et plus proche des justiciables.

Cette volonté de doter la Polynésie des moyens nécessaires à une bonne administration judiciaire c'est vous qui l'avez concrétisée et nous vous en sommes reconnaissants.

En effet, dans le budget de 1980, des postes de magistrats ont été créés dans le dessein de doter les îles Marquises d'un juge résident et d'instaurer, enfin, une cour d'appel à Papeete dont la mise en place doit avoir lieu dès 1981, ainsi que vous l'avez annoncé lors de votre voyage récent en Polynésie. Vous avez pu apprécier sur place la nécessité d'adapter et de moderniser la justice dans ce territoire.

Ensuite, divers projets de loi tendant à étendre à la Polynésie des textes en vigueur en métropole, notamment en matière pénale, ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée. Ces bonnes intentions n'ont pas toujours abouti, malheureusement, à des réalisations concrètes.

La nomination du juge aux îles Marquises tarde toujours et je souhaite, monsieur le garde des sceaux, que vous renouveliez les assurances que vous avez données sur la prochaine création de la cour d'appel de Papeete.

Quant au projet de loi étendant le code pénal aux territoires d'outre-mer, après avis des assemblées territoriales, notre commission des lois s'en est enfin saisie.

La relative célérité dont ont fait preuve le Sénat et l'Assemblée nationale pour examiner et voter le projet de loi rendant applicable le code de procédure pénale a été jugée excessive

par le Conseil constitutionnel qui a estimé, en effet, que sur certains points, la consultation des instances territoriales était nécessaire. Cependant, je crois savoir que, celle exigence étant remplie, le Gouvernement a déposé un nouveau texte qui doit être rapporté à la commission des lois dans les jours à venir. Ce texte sera examiné ce mois-ci par notre Assemblée. Je forme le vœu qu'il soit mis en application dans les délais les plus brefs.

Cela répond, en effet, à une nécessité, car la seconde évolution consiste malheureusement dans l'apparition d'une certaine forme de criminalité que nous devons veiller à juguler. Elle s'est manifestée par l'assassinat d'un jeune industriel polynésien, au printemps dernier, dans des circonstances particulièrement horribles. Ce crime, commis de sang-froid, a profondément ému la population polynésienne et il a suscité des réactions bien compréhensibles chez nos compatriotes qui réclament pour les leurs une sécurité mieux assurée et un jugement rapide des coupables par une cour d'assises en Polynésie.

J'avais interrogé le Gouvernement sur les moyens qu'il entendait mettre en œuvre pour prévenir de tels actes. J'avais suggéré, notamment, qu'un contrôle des repris de justice s'installant en Polynésie soit instauré. A l'époque, j'avais reçu des assurances de la part de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Quelles mesures ont été prises en ce sens ?

Enfin, je viens de déposer, je tiens à vous le signaler, une proposition de loi pour que le conseil de contentieux administratif soit transformé en tribunal administratif. Cette réforme viendrait parachever l'extension à mon territoire du système judiciaire métropolitain.

En effet, il me semble que le contentieux administratif, en forte expansion, doit être examiné par des magistrats spécialisés, et non par des fonctionnaires qui, aussi compétents soient-ils, ne peuvent maîtriser parfaitement toutes les subtilités de ce droit en continuelle évolution.

Je vous demande d'émettre, monsieur le garde des sceaux, un avis favorable, car si les contingences locales et l'éloignement de nos îles rendent parfois difficile, je le sais bien, une harmonisation totale de l'organisation judiciaire en métropole et en Polynésie française, ce serait cependant une grande œuvre à inscrire à votre actif que d'avoir compris que la République doit accorder à ses citoyens, aussi éloignés soient-ils de la métropole, les mêmes droits à bénéficier d'une justice moderne, évoluée et adaptée à notre époque. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. Monsieur le garde des sceaux, vous nous soumettez aujourd'hui votre projet de budget de la justice pour 1981. A vrai dire, en l'étudiant, j'ai eu plutôt l'impression que vous nous présentiez le budget des prisons et de la répression.

M. Alain Richard. En effet.

M. François Massot. Je constate que sur 478 emplois créés, 75 p. 100 sont affectés au service pénitentiaire. Vous privilégiez les constructions de prisons par rapport aux constructions de palais de justice.

D'ailleurs, il suffisait de voir avec quelle délectation, quelle fierté vous nous avez présenté, à la commission des lois, quatre maquettes d'établissements pénitentiaires nouveaux, pour se rendre compte que votre budget n'était, en fait, que le prolongement financier de votre projet de loi dit « sécurité et liberté ».

Pendant ce temps-là, aurai-je la cruauté de vous le rappeler, le tribunal de Bobigny, le troisième ou le quatrième tribunal de France, je crois, siège dans des baraquements en préfabriqué, c'est-à-dire dans des conditions déplorables.

Mais je voudrais m'en tenir à la parente pauvre de votre budget, la justice civile, laissant à mes amis du groupe socialiste le soin d'analyser votre justice pénale, comme l'a fait Raymond Forni tout à l'heure, et votre activité dans le domaine pénitentiaire.

Depuis de nombreuses années, vous prétendez vouloir « faciliter l'accès à la justice, rapprocher la justice du citoyen ». On ne peut qu'être surpris de la distance qui existe entre ces propos et la réalité. Le plafond d'obtention de l'aide judiciaire avait été fixé pour la dernière fois le 1^{er} janvier 1978. Vous nous proposez, aujourd'hui, une augmentation de 30 p. 100. Celle-ci ne suit même pas l'évolution du coût de la vie puisque, du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} septembre 1980 — nous n'avons, bien sûr, pas les chiffres pour 1981 — les prix ont augmenté de 35 p. 100. Ainsi, les justiciables ont-ils été privés pendant trois ans d'un rajustement du plafond de l'aide judi-

ciaire, et le plafond nouveau que vous proposez ne permet même pas un rattrapage. La seule solution à ce délicat problème, vous vous en rendez bien compte, serait une indexation du plafond de l'aide judiciaire soit sur le S. M. I. C., soit sur le coût de la vie.

Pour limiter le nombre de litiges et faciliter l'accès à la justice, vous avez créé des conciliateurs ; ceux-ci sont censés être indépendants puisqu'ils sont désignés par les chefs de cours, encore que se soit sur proposition du procureur général. Et encore cette désignation, tout au moins pour les cours de Paris et de Versailles, ne se serait faite qu'avec l'accord de la chancellerie ; il faut en effet que vous ayez des personnes sûres à ces postes, car elles peuvent avoir une influence politique...

Quoi qu'il en soit, le résultat pratique de cette nouvelle institution pour laquelle vous demandez l'inscription d'un crédit de 2 100 000 francs est bien décevant. Le nombre d'affaires soumises aux tribunaux d'instance n'a pas diminué : 243 000 en 1977 et 270 000 en 1978. Bien au contraire, dans nombre de régions de France, l'institution du conciliateur est totalement méconnue.

Faciliter l'accès à la justice, c'est aussi simplifier la procédure. En 1972, les avoués au tribunal avaient été assimilés aux avocats et cette heureuse réforme qui, à l'époque, avait suscité certaines réserves, s'est avérée une réussite parfaite. Son prolongement naturel, et d'ailleurs promis, en est l'extension à la procédure devant la cour d'appel.

Les justiciables comprennent mal d'avoir affaire à deux auxiliaires de justice différents devant la cour d'appel alors que, devant le tribunal de grande instance, seule l'assistance de l'avocat est nécessaire. Qu'attendez-vous pour nous proposer une réforme qui ira dans le sens de la simplification et de l'allègement du coût de la procédure ?

Faciliter l'accès à la justice, c'est aussi mettre celle-ci en mesure de fonctionner normalement. Or, cette année, vous ne proposez aucune création d'emploi pour les personnels de greffe. Pourtant, malgré l'effort accompli l'année dernière, la situation est loin d'être satisfaisante. Il faut, en général, quatre mois pour obtenir la grosse d'un jugement au tribunal de Nanterre, six mois à Bobigny et, à Reims, il n'est plus possible de l'obtenir faute de personnel pour la dactylographier.

Enfin, dans mon département, celui des Alpes-de-Haute-Provence, sept magistrats du siège, en période normale, assurent le fonctionnement du tribunal de grande instance de Digne et des trois tribunaux d'instance de Forcalquier, de Digne et de Barcelonnette. Or, depuis six mois environ, sur cet effectif déjà réduit, deux magistrats manquent, l'un ayant pris sa retraite, l'autre ayant été nommé à d'autres fonctions. Ainsi, cinq magistrats doivent assurer le fonctionnement de quatre tribunaux, dont un tribunal de grande instance : dans ce département, la situation de la justice est des plus critiques.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Massot.

M. François Massot. J'en ai terminé, monsieur le président.

Monsieur le garde des sceaux, la création de postes de gardien de prison ne compense pas l'absence de magistrats et de personnels de greffe. Si vous voulez que les citoyens se retrouvent dans leur justice, il faut lui donner les moyens de fonctionner correctement. Ce n'est pas votre budget de 1981 qui le permettra. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Marc Masson.

M. Marc Masson. Monsieur le garde des sceaux, le projet de budget de 1981 de votre ministère progresse de 17,25 p. 100 par rapport à 1980, progression supérieure à celle du budget de l'Etat, a noté l'un des rapporteurs, qui a également observé que cela se produisait pour la quatrième année consécutive.

En fait, il en est ainsi depuis 1975 puisqu'en sept ans la part des crédits de la justice dans le budget de l'Etat aura augmenté de 0,78 p. 100 à 1,06 p. 100.

L'amélioration est donc évidente. Elle démontre la volonté d'un effort particulier et constamment poursuivi en faveur de la justice. Comme, par ailleurs, la progression de l'indice d'évolution des crédits apparaît supérieure à celle de l'indice d'évolution des affaires nouvelles et à celle de l'indice d'évolution de la population pénale, le résultat est positif.

Mais, si l'évolution globale des crédits peut être considérée comme satisfaisante, il n'en est pas moins vrai que le fonctionnement du secteur judiciaire n'est pas sans provoquer dans le pays des sentiments, voire des mouvements d'insatisfaction. Il importe pour le justiciable que la justice soit accessible, qu'il puisse en comprendre facilement les mécanismes et que, s'il a besoin d'y recourir, il n'éprouve pas un sentiment d'appréhension.

Un fonctionnement régulier des juridictions implique que les postes soient pourvus dans leur intégralité, surtout dans les juridictions à faible effectif. Il est donc essentiel que lorsqu'un magistrat est appelé à quitter son poste, son remplacement soit assuré immédiatement ou, en tout cas, dans des délais extrêmement brefs.

Un problème se pose au sujet des primes allouées aux fonctionnaires des cours et tribunaux. Le système en vigueur est choquant et, finalement, tend à faire dépendre les possibilités d'évolution du montant des primes du coût des copies des procès-verbaux d'instruction, de gendarmerie ou de police. Il aboutit à faire supporter par les justiciables le prix des copies non point à leur juste montant, mais en fonction d'un tarif fixé pour tenir compte de préoccupations étrangères à la détermination du coût de revient.

La création d'une indemnité de sujétion spéciale apparaît comme plus satisfaisante dans son principe et plus facilement aménageable dans ses modalités.

Les auxiliaires de justice que sont les avocats ont au moins deux raisons d'inquiétude, sinon d'amertume, en présence de dispositions concernant l'aide judiciaire et les commissions d'office.

Sur le premier point, alors que le plafond d'admission à l'aide judiciaire augmente de 30 p. 100, l'indemnité allouée aux avocats n'augmente que de 20 p. 100. A ce sujet, monsieur le garde des sceaux, l'indication que vous avez donnée devant la commission des lois — le rattrapage dans la loi de finances pour 1976 par rapport à la loi de finances pour 1975 — ne peut être considérée comme satisfaisante car une telle pratique tendrait en fait à institutionnaliser un décalage qui constitue une injustice.

La différence est anormale, d'autant qu'en l'espace de trois ans les frais professionnels ont augmenté de plus de 30 p. 100. Il y a là une injustice qui frappe plus spécialement les jeunes avocats, ceux qui ont une charge plus lourde, précisément, dans l'aide judiciaire, de même qu'il est regrettable de constater que le problème de la rémunération des avocats commis d'office en matière pénale n'est pas résolu. L'avocat, monsieur le garde des sceaux, est aujourd'hui, dans la société française, la seule personne qui soit obligée de prêter son concours sans même prétendre au remboursement des frais qu'il expose — frais de personnel, de bureau ou de déplacement — et dont le montant, lorsqu'il s'agit d'une commission d'office devant la cour d'assises, peut être parfois relativement élevé.

Enfin, sur le plan de la procédure, et ce sera ma dernière remarque, j'appelle l'attention sur l'intérêt évident que présenterait pour tous une simplification que les réformes accomplies jusqu'à ce jour n'ont pas permis de réaliser.

La procédure des mises en état, en dépit d'affirmations optimistes, se révèle le plus souvent être une source de complications et de ralentissements. Les délais de citation et de comparution comme les délais des voies de recours ou les modes de signification, loin d'être unifiés, demeurent si divers qu'ils sont pour trop de justiciables source, parfois, de confusion ou d'erreur. Certaines procédures sont anachroniques. Dans bien des cas, des formalités pourraient être allégées.

Monsieur le garde des sceaux, c'est par un effort de simplification et d'adaptation à notre époque que la justice sera, ainsi que nous le souhaitons, plus accessible, plus efficace et mieux comprise. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la discussion de ce projet de budget pour la justice, qui ne présente ni innovation ni changements de rythme ou de politique est plutôt l'occasion, selon moi, puisque le Parlement n'a pas compétence pour élaborer le « bleu », de discuter de certains aspects de la démarche du Gouvernement en ce domaine.

Je voudrais, pour ma part, donner, pour commencer, mon appréciation sur le phénomène, maintenant fréquemment évoqué dans nos assemblées, de « la montée des contentieux » qui est, en effet, un des facteurs d'aggravation de la situation de la plupart des instances judiciaires.

Je n'entends jamais dire que cette montée des contentieux pourrait avoir une relation quelconque avec la crise économique et sociale que nous traversons. La justice, dans toute société, est une instance de régulation des mécanismes sociaux et des actions individuelles et je ne vois pas comment une société en crise, une situation de troubles et de régression économiques, n'entraîneraient pas nécessairement un accroissement de ces contentieux.

A l'évidence, le dérèglement de mécanismes économiques, la baisse du pouvoir d'achat de certaines couches sociales, l'augmentation du chômage, ont une conséquence directe sur les contentieux des licenciements, bien sûr, mais aussi du logement, du recouvrement de dettes, etc. Pas davantage, je ne vois comment on pourrait abolir la montée de ces contentieux sans modifier la situation sociale.

Sur la politique du ministère de la justice, je voudrais essayer d'approfondir la question de la prévention. La recherche de la sécurité publique, d'une plus grande sécurité quotidienne des citoyens, passe par diverses mesures dont ce ministère a la responsabilité et sur lesquelles je voudrais émettre des critiques ou apporter des suggestions en étant aussi concret que possible, en disant ce qu'il faut essayer de faire, à mon sens, concernant, d'une part, la politique pénitentiaire, d'autre part, la politique des mineurs délinquants.

Sur le premier point, l'accroissement de la population pénitentiaire est constatée, là encore, avec une sorte de fatalisme ou de résignation. Mais qu'a-t-on fait depuis que le problème se pose pour réfléchir sérieusement au problème des peines de substitution aux courtes peines de prison? Tout le monde le sait, les prisons sont encombrées de délinquants condamnés à de courtes peines, et ces courtes peines sont un facteur d'intégration à une spirale de la délinquance, un facteur souvent décisif de récidive. On le constate année après année, et on ne fait aucune suggestion.

Des études se poursuivent-elles dans cet ordre d'idées? Je ne sais. En tout cas on n'en voit aucune traduction. De même, je constate une stagnation, sinon une régression, de la politique de la probation et donc de la suite de la sanction pénale en milieu ouvert, alors que la population pénitentiaire continue de s'accroître.

En second lieu, je ne vois pas la moindre innovation pour ce qui est de la formation en prison ou de la réinsertion professionnelle.

Chacun le sait, il ne s'agit pas d'une simple question de crédits budgétaires ou d'un aménagement intérieur des prisons, mais d'une nouvelle définition des relations avec les chefs d'entreprise, de l'utilisation des détenus en tant que salariés productifs et non plus en tant que main-d'œuvre d'appoint ou manœuvres-balai. Là encore, tant qu'on n'aura pas essayé de réformer les procédures et les liens entre le milieu pénitentiaire et les entreprises utilisatrices de main-d'œuvre pénitentiaire, on n'aura rien fait pour travailler à la réinsertion des détenus dans le milieu ouvert.

Ensuite, l'environnement pénitentiaire reste une politique que l'on traite uniquement à coup de grands projets, à coup d'opérations coûtant des dizaines et des centaines de millions de francs. Je veux parler de la construction de prisons neuves. A ce rythme, les prisons seraient encore encombrées à la fin du siècle!

Il appartient tout de même à tous ceux qui se posent la question de la sécurité dans ce pays de se demander s'il n'y a pas des moyens plus rapides pour réduire le plus possible la promiscuité pénitentiaire, pour offrir des possibilités d'activité sportive et pour réduire les tensions à l'intérieur des milieux pénitentiaires, que d'attendre la construction de prisons modèles dans nos quatre-vingt-quinze départements: il faut hâter les solutions.

Qu'a-t-on fait pour réduire la propension à multiplier la détention préventive? Tout le monde considère que c'est une plaie; chacun sait qu'elle n'est pas — c'est le moins que l'on puisse dire — un facteur d'accélération de la justice. Pourtant, on ne fait rien.

N'est-ce pas, là aussi, à la chancellerie qu'il appartient d'apporter un remède à ce cancer?

M. Marc Lauriol. Et le projet « sécurité et liberté »?

M. Alain Richard. Je ne vois pas comment il pourrait aller dans ce sens, monsieur Lauriol. En tout cas, cela n'a pas été pour l'instant démontré.

Enfin, reste le problème du « suivi » de la réinsertion des prisonniers puisque, de toute façon, ils sortent. C'est un sujet qu'on n'entend, encore une fois, jamais aborder dans les débats sur la sécurité.

Quel est l'effort des services de la chancellerie pour aider les associations qui travaillent avec un immense dévouement et une infinie patience à favoriser la réinsertion professionnelle du détenu qui, sa peine purgée, recherche un logement et souhaite constituer autour de lui un réseau minimum de relations sociales?

Le travail de ces associations, à qui on sous-traite le problème, sur qui on se décharge, ne devrait-il pas être celui des services du ministère de la justice?

En faisant appel à l'indulgence d'un président qui est évidemment sensibilisé aux problèmes judiciaires (*Sourires*), j'aborde brièvement les questions de mineurs délinquants.

La justice des mineurs est très encombrée. Les juges pour enfants souffrent de très grandes difficultés dans l'exécution de leur travail. Sans qu'il soit nécessaire de recourir à un recrutement hâtif et massif de magistrats, le renforcement des personnels d'appui, des personnels d'enquêtes serait peut-être une solution.

Aujourd'hui, en effet, un juge des enfants a peu de temps pour rencontrer des mineurs et il ne peut « déléguer » cette tâche qu'à un personnel extrêmement insuffisant. Si bien que, dans la grande majorité des cas, il statue à partir des opinions des travailleurs sociaux ou de l'inspecteur de police local. Je ne crois pas que l'objectif éducatif, qui est celui de la justice des mineurs, puisse être atteint avec une aussi faible information du juge sur la situation réelle du délinquant.

Le service de l'éducation surveillée doit intervenir de façon plus globale pour suivre convenablement le jeune délinquant. Or il n'exerce souvent qu'un rôle de surveillance lointaine. En effet, la plupart du temps, ce jeune délinquant est intégré à un établissement privé et le service de l'éducation surveillée, dont la politique du ministère tend de plus en plus à limiter le rôle à une intervention indirecte, se limite ainsi à contrôler les associations.

Tant qu'on n'aura pas doté les équipes de prévention d'un véritable statut qui garantisse la stabilité de leur fonctionnement, comment pourra-t-on suivre un travail pluridisciplinaire associant les différents services publics concernés, c'est-à-dire la jeunesse et les sports, l'action sociale ou les associations?

Une politique de recherche de la sécurité des citoyens digne de ce nom ne doit pas se fonder sur une multiplication, et donc sur une banalisation de la sanction pénale. Cette dernière doit garder un rôle d'intimidation, en particulier vis-à-vis de la délinquance « raisonnée ». Elle doit donc garder son caractère de solennité et d'exception. Ce n'est pas en multipliant les sanctions pénales, et spécialement les courtes peines de prison, qui aggravent le problème au lieu de le résoudre, qu'on obtiendra plus de sécurité.

Cette sécurité ne viendra pas d'une prétendue dissuasion qui ne serait appuyée que sur le raisonnement du délinquant, car il est rare qu'un délit soit fondé sur le raisonnement. Elle proviendra, au contraire, d'une tâche patiente d'encadrement social et d'éducation qui agisse sur les pulsions et sur les situations vécues, lesquelles provoquent la délinquance.

Par conséquent, il faut substituer à la politique actuelle, dite de sécurité, qui se fonde sur une attitude à la fois pessimiste quant à l'évolution de l'homme et régressive, une politique de fermeté, certes, mais de fermeté en vue de la réintégration sociale du délinquant qui est la seule au service de la sécurité du public. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, mon intervention portera sur deux aspects, l'un matériel, l'autre plutôt politique.

La justice doit certes faire preuve de compréhension, de tolérance, de respect, même d'espoir, surtout, me semble-t-il, à l'égard des prévenus qui, bien souvent, sont de petits délinquants dont le péché originel est de souffrir du chômage.

Pour bien comprendre tous ces problèmes, j'ai visité récemment la maison d'arrêt de Troyes que je ne prends que comme exemple.

J'ai constaté que les conditions de séjour y étaient très difficiles: les murs ruissellent d'humidité; les courants d'air sont nombreux; la promiscuité est évidente. Si je ne demande pas qu'on la transforme en un palace trois étoiles, je ne comprends pas pour quelles raisons les détenus des quartiers de haute sécurité de la maison centrale de Clairvaux, qui est aussi dans ma circonscription, bénéficient de plus d'avantages immobiliers que les petits délinquants.

Je vous signale que, pour surveiller les quelque deux cents détenus de cette maison d'arrêt, on ne compte la nuit que deux gardiens dont un à la porte. Bien entendu, l'un d'eux a été séquestré il y a deux ans et n'a pu s'en sortir que par miracle. Personne ne peut s'en étonner.

Je vous rappelle, monsieur le garde des sceaux, que je vous ai récemment adressé une correspondance au sujet du logement des gardiens des maisons centrales et pénitentiaires.

Considéré comme un avantage en nature, il est intégré dans leur revenu imposable, de sorte que la direction des impôts a verbalisé et a même prévu des pénalités. Je souhaite que justice leur soit rendue — car, tout comme les gendarmes, à l'égard desquels je ne manifeste aucune jalousie, ils assurent un service permanent — et que la contre-valeur de leur logement soit distraite de leur revenu.

Certes, la justice doit être empreinte d'équité, de fermeté et même parfois de rigueur, voire de grande rigueur. Or, à la lecture de la presse, je constate qu'un pompiste lyonnais, attaqué huit fois par des délinquants, s'est retrouvé, contrairement à ses agresseurs, incarcéré parce qu'il avait essayé de se défendre.

Je suis de ces Français qui s'étonnent que parfois la justice semble tourner à l'envers et qui ne comprennent plus.

Je souhaite que l'on fasse preuve d'un peu plus d'objectivité dans un souci de vérité.

Nous sommes parfois, trop souvent, fatigués de la conception facile que se fait de la justice une certaine caste de cette même justice — et vous me comprenez, monsieur le garde des sceaux.

C'est pourquoi, en conclusion, je souhaite que la Cour de cassation — je dis bien la Cour de cassation — ne s'érige en aucune façon en une super cour d'appel. Je me demande, d'ailleurs, quand le Parlement a été convoqué pour modifier la Constitution et lui octroyer ce droit.

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Mesdames, messieurs, ce projet de budget de 1981 de la justice traduit la volonté giscardienne de laisser se dégrader le service public de la justice dans un contexte d'atteintes aux libertés.

Si le terme de pénurie s'applique à l'ensemble de ce budget, la part réservée à l'éducation surveillée est en constante diminution : 13 p. 100 en 1979, 12 p. 100 en 1980, 11 p. 100 pour 1981. Elle est le parent pauvre de ce budget : 762 millions de francs seulement sont attribués à ce secteur pourtant primordial pour la prévention de la délinquance.

Les mesures nouvelles ne représentent que 29 millions de francs — 3,8 p. 100 des crédits affectés à l'éducation surveillée — soit une baisse considérable par rapport aux années précédentes : 33,3 millions de francs en 1979, 34,6 millions de francs en 1980. Ces dispositions sont particulièrement graves pour l'avenir même de la protection judiciaire des mineurs et elles confirmeront l'abandon de plus en plus net du caractère éducatif et préventif qui s'y rattache.

Nous sommes très loin de l'esprit novateur de l'ordonnance de février 1945 qui introduisait une révolution dans le droit pénal français en affirmant « qu'avant de songer à punir le jeune délinquant, on devait s'efforcer désormais de le rééduquer ».

Les créations de postes sont notoirement insuffisantes : seulement 50 pour 1981 alors qu'il y en avait eu 150 pour 1980 et qu'il en faudrait 1 500 pour un fonctionnement convenable dans le cadre des structures existantes.

La fermeture du service d'éducation surveillée à la maison d'arrêt de Fresnes provoque la colère et l'indignation légitimes des travailleurs de l'éducation surveillée. Ils estiment qu'il est insultant et scandaleux de se servir ainsi d'un aspect positif, respectueux de l'ordonnance de 1945, comme le retrait du cadre carcéral, pour justifier vingt-cinq suppressions d'emploi.

En outre, ce budget, à la charnière du VII^e Plan qui s'achève, et du VIII^e qui commence, est de bien mauvais augure.

Le VI^e Plan prévoyait 770 créations par an, soit 3 950 sur cinq ans. En réalité 271 emplois ont été créés en moyenne chaque année, ce qui a engendré un retard de 2 500 postes en 1975. Le VII^e Plan prévoyait plus modestement 360 créations par an, soit 1 800 sur cinq ans. Un nouveau retard de 920 postes est venu s'ajouter au précédent en 1980.

Le VIII^e Plan commence donc avec 3 420 postes de retard sur ses devanciers et cette fois-ci, fait particulièrement grave, sans prévision pour l'éducation surveillée. Encore les 50 emplois créés cette année ne sont-ils prévus que grâce aux actions syndicales menées par les personnels et les travailleurs du syndicat national de l'éducation surveillée.

L'insuffisance du parc automobile, malgré l'achat de 45 véhicules, pose avec acuité les problèmes de l'entretien et de la maintenance de ce parc. Par-delà ceux-ci, c'est l'ensemble des relations, combien nécessaires, des éducateurs avec les jeunes et les familles, qui sera aggravé.

On constate également un manque criant de postes d'intendance — ce qui rend la gestion plus que difficile — de postes d'infirmier, ce qui pénalise les enfants, à la santé déficiente issus souvent de milieux défavorisés.

Les négociations concernant le statut des personnels éducatifs doivent s'ouvrir rapidement.

Nous repoussons le budget de la justice et ses dispositions malthusiennes en matière d'éducation surveillée.

Il consacre une dégradation sans précédent de l'intervention des services de la protection judiciaire à l'enfance auprès des jeunes en difficulté.

Il favorise les solutions répressives et ségrégatives dont le caractère néfaste à long terme n'est plus à démontrer.

Il renforce les inégalités en refusant à des centaines de jeunes le soutien dont ils ont besoin.

Pour nous, communistes, la solution réside dans des dispositions législatives nécessaires à une action éducative réelle, orientée vers une véritable réinsertion sociale.

Mais, par-delà la pénurie et la politique d'austérité imposées à ce projet de budget, se trouve posé le devenir même de l'éducation surveillée.

On ne saurait accepter une quelconque remise en cause de ce service public.

Sur ce point, nous nous faisons les interprètes des personnels de l'éducation surveillée, qui s'inquiètent de l'avenir de la protection judiciaire de l'enfance. En effet, il semble qu'on se dirige de plus en plus vers la prise en charge de l'assistance éducative par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale exclusivement, et partant vers une diminution corrélative du rôle du juge des enfants et de la compétence de l'éducation surveillée.

Il convient, monsieur le garde des sceaux, de répondre à cette question et de lever tout doute à ce sujet.

La crise qui affecte l'ensemble de la société française touche particulièrement les milieux défavorisés et démunis dont sont issus la grande majorité des jeunes délinquants.

En leur offrant un avenir bouché, sans travail en perspective, en leur offrant un système scolaire inadapté et ségrégatif, en leur refusant une réelle qualification professionnelle, en leur montrant le tableau lamentable d'une société de profits, de scandales et d'apologie du crime, le pouvoir et ses idéologues ne ménagent pas leurs efforts pour accroître leur pessimisme et pour les détourner de la lutte pour une société meilleure qui réponde au souhait profond de l'immense majorité d'entre eux.

Nous récusons avec force l'argument de la répression, seule réponse du pouvoir giscardien, qui crée la révolte, révolte qui engendre la répression.

Les communistes militent avec les jeunes, avec tous les intéressés pour des changements de société fondamentaux. Pour nous, la délinquance est liée au chômage, au désert culturel, aux carences affectives, à l'insécurité, engendrée par les difficultés de la vie quotidienne. Dans l'immédiat, il est indispensable d'assurer le strict respect des garanties des lois existantes, de répondre aux besoins les plus urgents.

Les communistes font des propositions constructives en ce sens. Nous exigeons que notre proposition de loi, relative à la protection judiciaire à l'enfance vienne en discussion à l'Assemblée nationale. Avec les personnels, avec les jeunes, nous agissons pour une autre politique qui tienne compte des aspirations profondes de la jeunesse à la justice, à la liberté et au progrès. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

(M. Bernard Stasi remplace M. Hector Rivièrez au fauteuil présidentiel.)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais appeler votre attention sur la construction de la nouvelle maison d'arrêt de Strasbourg.

Depuis de nombreuses années, la ville de Strasbourg avait exprimé le souhait de voir construire un nouveau centre pénitentiaire, destiné à remplacer la maison d'arrêt de la rue du Fil, qui est en très mauvais état et la maison de correction de Sainte-Marguerite, dont la valeur architecturale et historique justifie une autre affectation.

Dès 1967, le ministre de la justice et la ville de Strasbourg avaient décidé, par convention, l'échange des deux anciens établissements pénitentiaires contre des terrains municipaux, à charge pour l'Etat d'y construire une nouvelle maison d'arrêt.

Ce projet s'était toujours heurté à la même objection : le manque de crédits.

Lors de votre visite à Strasbourg, le 7 mai 1979, vous avez pu constater la vétusté et le surpeuplement de ces deux prisons.

C'est pourquoi, ici même, le 16 novembre de l'année dernière, lors de la discussion budgétaire, vous m'avez annoncé que le projet de construction de la nouvelle prison serait exécuté dans les toutes prochaines années et que vous aviez pris toutes les dispositions pour qu'il soit inscrit au budget des années 1981 et 1982 au plus tard.

Je me réjouis donc que ce dossier ait enfin pu être débloqué et j'espère que les travaux de construction pourront débiter dès la fin de l'année prochaine.

Cette opération devrait permettre la reprise par la ville de Strasbourg de la prison de la rue du Fil et de la prison Sainte-Marguerite. Comme vous le savez, la ville de Strasbourg prévoit depuis fort longtemps la suppression de la maison d'arrêt de la rue du Fil, située au cœur de la cité, près de l'hôtel de ville. Cela permettra la restructuration d'un secteur dont la ville a entrepris l'assainissement.

Par ailleurs, la prison Sainte-Marguerite, qui est une ancienne casernement de Saint-Jean, datant du XVII^e siècle, pourrait être affectée à des fins culturelles.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à cette affaire, je souhaite simplement que l'Etat tienne ses engagements afin que la construction de cette nouvelle maison d'arrêt ne soit pas à nouveau retardée et que la ville de Strasbourg puisse reprendre, le moment venu, les bâtiments des deux prisons actuelles, comme il en était convenu. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Houteer, dernier orateur inscrit.

M. Gérard Houteer. Les derniers seront les premiers. J'en accepte l'augure.

Monsieur le garde des sceaux, vous avez, lors de votre audition devant la commission des lois, insisté sur le nombre des créations d'emplois. Ou bien je me trompe ou bien j'ai mal lu ou mal entendu, car les chiffres dont fait état le rapport sur la condition pénitentiaire invitent à un pessimisme qui dément clairement vos propos. En effet, si l'on comptait — le raisonnement statistique est parfois bizarre lorsqu'il s'agit des hommes — un agent pénitentiaire pour 2,8 détenus en 1976, on n'en compte maintenant plus qu'un seul pour 3,2.

Vous tenez donc deux langages : l'un faisant état d'augmentation de personnels, l'autre l'infirmité. C'est d'autant plus contradictoire qu'un certain nombre de postes sont réservés à de nouvelles maisons d'arrêt. La commission des finances constate l'insuffisance des créations d'emplois prévues pour 1981 et souhaite qu'un niveau décent soit rapidement atteint.

Elle insiste sur la réinsertion sociale et l'encadrement nécessaire de la population pénale.

Toujours en commission, vous avez, monsieur le garde des sceaux, présenté des maquettes de maisons d'arrêt ou de centres de détention tels ceux de Lannemezan et de Mauzac.

Ayant personnellement protesté contre la surpopulation de nos prisons, j'aurais mauvaise grâce à m'élever contre cette disposition. Notre population carcérale atteint en effet 40 000 personnes pour une capacité d'accueil — si j'ose dire — de 28 000 places.

A ce sujet, je demande que l'on tienne le plus grand compte des difficultés rencontrées à Saint-Denis-de-la-Réunion où des cellules aimablement baptisées « chambres », prévues pour deux personnes, en abritent douze. Je dis bien douze.

On imagine les conséquences d'une telle promiscuité malsaine à tous égards.

J'insiste également pour que l'administration pénitentiaire se penche au plus vite sur la situation de la maison d'arrêt de Mayotte où les détenus vivent dans la plus repoussante saleté et font leur cuisine individuellement, dans des récipients douteux, sur un feu de bois allumé dans le local qui leur sert de cellule. Je l'ai vu de mes propres yeux.

Il y a la place ; il y a l'espace ; il suffirait de 50 000 francs — je répète le chiffre : 50 000 francs — pour rendre immédiatement la vie supportable. Nous n'avons pas le droit de nous dérober. Cette amélioration est réalisable sur le champ. C'est cela l'efficacité.

Mais je n'ai encore parlé que d'un système répressif, celui que vous semblez affectionner.

Je n'ai pas — comme d'ailleurs la plupart des socialistes — oublié le débat sur le projet de loi « sécurité et liberté » duquel nous nous sommes retirés après la menace de l'application d'un article qui nous réduisait au silence.

M. Raymond Forni. Très bien !

M. Gérard Houteer. Un journal avait même titré : « Les socialistes abandonnent le combat », oubliant ainsi qu'ils vous avaient noussé dans vos derniers retranchements, vous contraignant à employer une méthode de faiblesse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il est dommage que vous refusiez de lever la mesure de déclaration d'urgence. Nous pourrions recommencer.

Simple rappel car nous connaissons parfaitement les desseins de la chancellerie qui, se fondant sur la sécurité, porte atteinte à la liberté.

Je n'oublierai pas que sur un article que l'on pourrait intituler « La police des rails », vous avez fait remplacer l'expression : « ... dans l'intention de faire dérailler... » par les mots : « ... de nature à... ». Vous ne pouvez pas ne pas savoir ce que cela signifie.

Combien plus noble serait votre tâche si elle allait dans le sens préventif, dans le sens de la rééducation.

Les chiffres que l'on ressasse ne riment plus à rien. Au reste, vous les connaissez aussi bien que nous tous et il ne servirait à rien de les répéter.

C'est le fond qui m'importe. Il n'est pas de bonne éducation en milieu fermé. Il n'est pas de possible réinsertion sans éducation ou rééducation. Pour en arriver là, je ne vous apprend rien : il faut des éducateurs.

Le secteur socio-éducatif reste le parent pauvre de l'administration pénitentiaire. Nous ne cessons de le dire, de le répéter mais notre voix se perd dans le désert car vous refusez de l'entendre.

Il s'agit pourtant de la raison !

Ou nous entrons dans le cycle de la récidive quasi automatique ou nous tentons, en prenant le problème à bras-le-corps, et d'abord en prenant en charge la solution éducative, d'en sortir. D'autant plus facilement d'ailleurs que la place d'hébergement est celle qui coûte le plus cher.

Des études ont été entreprises, des moyens pourraient être dégagés. Actuellement, le service public de l'éducation ne remplit pas sa mission, faute de moyens. Les équipements ne peuvent répondre aux besoins soulignés par les juges. L'implantation du service public de l'éducation surveillée doit être la priorité de vos préoccupations.

Je voudrais pouvoir vous convaincre vraiment du rôle primordial de l'éducation. Mais toute philosophie pour être appliquée suppose automatiquement une volonté politique.

Nous avons choisi la prévention et l'éducation. Vous leur préférez la répression. Nous ne pouvons donc pas nous entendre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs les députés, les rapports très complets et très riches présentés par MM. Sprauer, Alain Bonnet et Baudouin, ainsi que les interventions détaillées et approfondies de plusieurs d'entre vous me dispenseront de vous infliger une avalanche de chiffres. Je me contenterai donc d'aller à l'essentiel et de répondre aux principales questions d'ordre général qui m'ont été posées, aux préoccupations générales qui se sont exprimées. Je me réserve de répondre personnellement, par écrit, à chacun de vous, dans les tout prochains jours, pour les questions plus particulières, qui n'intéresseraient pas l'ensemble de la justice française et pour lesquelles mes réponses risqueraient fort de lasser l'Assemblée à cette heure tardive et de dépasser le temps très mesuré qui n'est imparti par le scénario fort strict dont votre bureau a convenu avec M. le Premier ministre.

M. Alain Hautecœur. Hélas !

M. le garde des sceaux. Je ne ferai pas à M. Forni le plaisir de répondre à toutes les outrances verbales dont il a voulu m'accabler. Elles ont choqué l'Assemblée, comme M. Clément l'a aussitôt relevé.

Monsieur Forni, vous ne vous êtes pas contenté de m'attaquer — ce qui ne serait pas grave — mais vous avez attaqué le Président de la République. Il n'est pas de coutume de le faire du haut de cette tribune. Vos propos, j'en suis sûr, ont été sévèrement jugés et je tiens à les flétrir.

M. Raymond Forni. J'ai attaqué la politique de M. Giscard d'Estaing. Ce n'est pas la même chose !

M. le garde des sceaux. Votre talent est grand et mériterait un meilleur usage.

Comment répondre également à la philippique de M. Juquin ?

M. Juquin, visiblement, ne s'est nullement intéressé au budget de la justice. Il s'est contenté de reproduire une série de coupures de l'*Humanité* consacrées à des attaques contre la justice. Ce qui permettra à l'*Humanité*, demain, à son tour, de reproduire le discours de M. Juquin.

M. Louis Maisonnat. Excellente lecture !

M. Raymond Forni. Ne faudrait-il lire que la presse de Hersant ?

M. le garde des sceaux. Je me contenterai de prendre deux exemples de la légèreté de vos attaques, monsieur Juquin.

Vous êtes allé jusqu'à me reprocher une soirée qui s'est tenue place Vendôme. Or, mon autorité, ma responsabilité se bornent au numéro 13 de la place Vendôme. C'est déjà beaucoup ; cela suffit à mon bonheur. Contrairement à ce que vous croyez, cette autorité, cette responsabilité ne s'étendent pas à toute la place Vendôme.

M. Pierre Juquin. Ne faites pas semblant de ne pas avoir compris !

M. le garde des sceaux. Second exemple de la légèreté de vos attaques : vous avez trouvé louche, pour ne pas dire scandaleux, que le procureur qui était chargé de l'affaire du talc Morhange ait été déplacé. Ce procureur de la République qui était en poste à Pontoise a été nommé procureur général à la Réunion au mois d'août 1976 ; il a bénéficié d'une promotion importante et tout à fait normale. On ne peut tout de même pas maintenir en place tous les magistrats qui s'occupent d'un dossier car l'immobilité deviendrait alors l'immobilité absolue pendant toute la carrière.

Je ne m'étendrai pas davantage sur l'affaire du talc Morhange...

M. Lucien Villa. C'est dommage !

M. le garde des sceaux. ... car elle est en délibéré devant la cour d'appel de Versailles. Le garde des sceaux ne peut pas l'évoquer sans s'exposer à la critique de vouloir influencer les juges et si j'allais plus loin dans ce chapitre, vous ne manquerez pas, monsieur Juquin, de m'accabler, et, cette fois-là, vous auriez raison.

M. Pierre Juquin. Pourquoi le juge a-t-il été dessaisi du dossier ?

M. le garde des sceaux. Pour prendre les choses d'un peu plus haut, et puisque plusieurs d'entre vous ont bien voulu rappeler que c'est la quatrième année consécutive que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale le budget du département dont j'ai la charge, je voudrais dresser très rapidement un bilan de l'effort budgétaire accompli durant cette période par le Gouvernement en faveur de la justice, et je réponds ainsi au souhait qu'a exprimé M. Marc Masson. Les initiatives que vous avez prises, les suggestions que vous avez présentées, les travaux que vous avez réalisés, notamment au sein de la commission des lois, pour mieux éclairer les voies du redressement, ont été pour moi une aide précieuse. A cet égard, je soulignerai l'intérêt que j'ai attaché au rapport d'information sur la situation et les besoins des juridictions qu'a présenté M. le président Foyer.

Plusieurs réformes récentes, j'y reviendrai, sont autant de réponses apportées par mon administration aux propositions contenues dans le rapport de la commission des lois, d'autres sont en cours de préparation, toutes portent la marque d'une collaboration étroite entre le Gouvernement et les élus de la nation, une collaboration que je n'hésiterai pas à qualifier d'exemplaire.

M. Foyer a rendu un hommage mérité aux magistrats qui, a-t-il observé, travaillent de plus en plus face à la montée du contentieux. L'occasion m'est donnée à mon tour de rappeler une fois de plus que les critiques dont les magistrats sont accablés sont excessives et injustes.

Les magistrats français ont, dans leur immense majorité, une très haute idée de leur mission. Ils sont compétents, ils sont bons juristes, ils sont consciencieux, ils sont des travailleurs acharnés, ils ont l'amour de leur métier et la passion de la justice, ils sont intègres, ils ont des qualités intellectuelles et morales que les magistrats de nombreux systèmes judiciaires dans le monde pourraient leur envier.

M. Alain Hautecœur. C'est pour cela que vous ne les augmentez pas !

M. le garde des sceaux. Revenons-en donc au budget. Trois chiffres significatifs donnent la mesure de l'effort qui a été accompli depuis 1977.

Le premier est celui du taux de progression du budget de la justice. En quatre années, de 1977 à 1981, cette progression aura été de 107,3 p. 100. C'est dire que le budget aura plus que

doublé, passant de 3 milliards de francs à près de 6 milliards et demi de francs cette année.

Le deuxième chiffre concerne les dotations d'équipement qui, durant la même période, auront progressé de 127 p. 100. Le montant des autorisations de programme, qui s'élevait à 207 millions de francs en 1977, atteindra en 1981, pour la deuxième année consécutive, 470 millions de francs.

Le troisième chiffre est l'indicateur le plus caractéristique des moyens de la justice : 7 822 emplois auront été créés en quatre ans, ce qui correspondra à une augmentation de 22 p. 100 des effectifs. Rapporté à la progression moyenne pour l'ensemble des budgets civils de l'Etat au cours de la même période des créations d'emplois, soit 4 p. 100, ce chiffre place très largement la justice en tête de tous les départements ministériels. Nul ne peut donc contester de bonne foi que le Gouvernement a tenu ses engagements.

Toutefois, je manquerais à l'honnêteté que je vous dois si je ne reconnaissais pas que le projet de budget de 1981, que nous examinons aujourd'hui, porte la marque de l'austérité appliquée à l'ensemble de la loi de finances. Cette austérité se manifeste par un freinage général des dépenses publiques. Mais, malgré la rigueur des temps, vous constaterez que l'effort de redressement est vigoureusement poursuivi et que la justice demeure prioritaire.

Cette priorité se mesure à l'évolution globale des crédits qui progressent de 17,25 p. 100 par rapport à 1980, alors que l'ensemble des budgets civils n'augmente que de 15,15 p. 100.

En premier lieu, 573 emplois nouveaux vous sont proposés. Il est vrai que ce chiffre, comparé à ceux des années précédentes, marque un ralentissement. Mais je rappelle à M. Baudouin, qui s'est intéressé à cet aspect du problème, que, pour l'ensemble de la fonction publique, il n'est prévu que 1 890 créations nettes d'emplois. La justice, à elle seule, draine donc plus de 30 p. 100 des créations d'emplois de toute la fonction publique alors qu'elle représente environ 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Le budget d'équipement, auquel s'est intéressé M. Spraver, est maintenu au niveau exceptionnellement élevé qui a été atteint en 1980.

Enfin, le ministère bénéficie d'un ajustement sensible de ses dotations de fonctionnement qui augmentent de 18 p. 100 par rapport à 1980, soit très nettement plus, vous le reconnaîtrez, monsieur Juquin, que le coût de la vie.

Au total, et compte tenu des contraintes qui pèsent sur le volume des dépenses publiques, le budget de la justice demeure tout à fait privilégié. Il devra le demeurer autant que ce sera nécessaire.

J'en viens maintenant aux principales mesures nouvelles que comporte ce projet de budget et à propos desquelles je voudrais répondre à certaines critiques formulées par des orateurs.

Les 573 emplois créés correspondent à l'application des mesures de sécurité prévues dans le programme de Blois. Mais, dans leur répartition, aucun secteur n'est laissé de côté.

Les magistrats, pour leur part, disposeront de 50 emplois supplémentaires. Ce chiffre porte à 291 le nombre des postes de magistrat créés au cours des deux années 1980 et 1981. Il faut observer qu'en raison du retard apporté au vote de la loi organique instituant des concours exceptionnels de recrutement, que MM. Juquin et Forni ont contestée alors que votée par le Parlement elle est la loi de la nation, il n'a pas été possible de pourvoir les emplois ouverts au budget de 1980.

Pour répondre à la préoccupation exprimée par la commission des finances et aux questions posées par MM. Foyer, Beaudouin et Clément, j'indique que le nombre raisonnable de créations d'emplois de magistrat pour les toutes prochaines années devrait être voisin de celui qu'a proposé la commission des lois, après le premier président de la cour de Rennes que j'avais chargé de présider un groupe de travail sur cette question, à savoir 800 magistrats en quatre ans. Cela fait déjà 291 emplois qui vont être en fait pourvus en 1981, soit plus du tiers.

Ces 50 emplois nouveaux viendront renforcer les différents degrés de juridictions : 4 emplois à la Cour de cassation, 22 emplois dans les cours d'appel, 24 emplois dans les tribunaux de grande instance où pourront être instituées 13 chambres supplémentaires, ce qui est un des moyens que M. Foyer préconisait pour accélérer le cours de la justice et désencombrer les juridictions.

Enfin, six transformations d'emplois permettront la création de la cour d'appel de Papeete, à laquelle s'intéresse tant M. Flosse, et qui va être notre trente-cinquième cour d'appel.

L'administration pénitentiaire reçoit 450 emplois nouveaux, sur lesquels 250 seulement concernent les gardiens de prison proprement dits et 200 les effectifs socio-éducatifs, médicaux, paramédicaux et techniques.

Cinquante emplois sont réservés à l'éducation surveillée. C'est dire que la prévention n'est pas négligée, comme M. Sprauer l'a déjà souligné. Ces emplois iront aux quatre nouveaux centres d'orientation éducative que l'éducation surveillée projette d'ouvrir cette année pour suivre des jeunes en milieu ouvert.

Quant au Conseil d'Etat, il bénéficie de la création de 23 emplois.

La seconde priorité de ce budget concerne les équipements qui, comme je l'indiquais tout à l'heure, bénéficient, pour la deuxième année, d'une dotation de 470 millions de francs d'autorisations de programme. On ne peut parler à cet égard de stagnation, car je vous rappelle que la justice a obtenu en 1980 — M. Sprauer l'a également observé — une majoration tout à fait exceptionnelle de son budget d'équipement qui atteignait 40 p. 100 par rapport à 1979. Il est donc très positif que, dans une période où de nombreux départements ministériels subissent un abattement de 20 p. 100 sur leurs dotations d'équipement par rapport à l'année précédente, la justice ait pu maintenir les siennes à leur niveau de l'an passé.

Le programme immobilier de mon département pour 1981 est d'ailleurs fort chargé. Les services judiciaires poursuivront la politique de rénovation immobilière des juridictions.

A cet effet, le montant des subventions prévues en faveur des collectivités locales continue de croître : il sera de 76,7 millions de francs au lieu de 72,3 millions de francs en 1980. Pour mémoire, je rappelle que les subventions s'élevaient à 30,5 millions de francs en 1977. Nous sommes donc passés, en quatre ans, de 30 millions de francs à 76,7 millions de francs. Il s'agit donc d'un véritable bond en avant.

La dotation de 1981 servira principalement à l'extension du palais de justice de Versailles et à la construction des cités judiciaires de Rennes, Draguignan et Saint-Denis-de-la-Réunion.

L'Etat pourra continuer les travaux entrepris sur les palais de justice de Paris, Rennes, Bordeaux, et réaménager ceux de Nancy et de Bastia avec 60,6 millions de francs.

Les études continuent pour la construction du palais de justice de Bobigny, et je suis le premier à reconnaître qu'il est important et urgent de le construire. Mais si ce projet avait été lancé dès cette année, il aurait suffi, à lui seul, à assécher tous les crédits d'équipements des services judiciaires.

Disposant d'une autorisation de programme de 281 millions de francs, l'administration pénitentiaire sera en mesure de poursuivre l'extension de son patrimoine immobilier. M. Baudouin, M. Alain Bonnet, M. Sprauer et M. Alain Richard se sont intéressés à cet aspect des choses. A cet égard, il n'y a pas de ralentissement puisque sont programmés pour 1981 la mise en service des deux maisons d'arrêt de Lorient, 190 places, et de Draguignan, 380 places ; la reconstruction de la maison d'arrêt de Strasbourg, travaux auxquels se sont intéressés M. Sprauer, M. Alain Bonnet, M. Koelh et M. Micau.

Je donnerai par écrit à M. Koehl les détails de l'affaire qui le préoccupe, mais je voudrais préciser que la décision de faire construire la nouvelle maison d'arrêt à Strasbourg est prise, et que le terrain est retenu : c'est celui qui est proposé par la municipalité dans le quartier de l'Elsau. L'acquisition et les études seront financées sur le budget de 1981 et les travaux pourraient commencer sur celui de 1982. Sur les autres bâtiments pénitentiaires, je donnerai plus de détails par écrit.

M. Micau s'est intéressé non seulement à la construction de maisons nouvelles, mais aussi aux anciennes prisons. On ne se contente pas de construire des prisons, on en rénove aussi, environ dix par an et la rénovation de la prison de Troyes, à laquelle il s'intéresse légitimement, est programmée pour 1981.

Le lancement de trois nouvelles maisons centrales : l'une à Mont-de-Marsan, 200 places, les deux autres sur les sites d'Yzeure, près de Moulins, 320 places, et de Mauzac en Dordogne, 400 places, où la chancellerie dispose d'un terrain de 60 hectares, a intéressé un certain nombre d'entre vous. Ces établissements seront les premiers à correspondre au programme d'implantation en zone rurale de petites constructions destinées à abriter au maximum 300 ou 400 détenus qui disposeront de suffisamment d'espace pour se mouvoir, travailler, se livrer à des sports violents qui sont le meilleur exutoire à l'agressivité des tempéraments violents. Ces établissements seront suivis d'une autre construction du même type à Saint-Martin-de-Crau, 400 places, en région marseillaise. C'est le programme de « prisons à la campagne » que j'ai longuement exposé à la commission des lois en commentant les quatre maquettes des futurs établissements d'Yzeure, de Mauzac, de Mont-de-Marsan et de Saint-Martin-de-Crau. Nous avons décidé de développer ce programme au cours des prochaines années.

Je suis surpris que M. François Massot se soit étonné de ces dépenses. Comment un homme qui, par son engagement politique, se veut généreux, se veut un humaniste, peut ne pas se préoccuper des conditions de détention des délinquants et critiquer notre volonté de les rendre dignes du xx^e siècle, de les rendre plus humaines grâce à la construction d'établissements pénitentiaires conçus en fonction d'une vision plus moderne que l'entassement des détenus dans des monastères du Moyen Age ou dans de vieilles casernes désaffectées ? Je remercie M. Houtceur de l'avoir compris et de m'en avoir donné acte.

Quant à l'éducation surveillée, à laquelle M. Sprauer, M. Baudouin et Mme Goeuriot se sont intéressés, elle disposera, comme l'an dernier, de 37 millions de francs d'autorisations de programme, pour continuer l'effort déjà entrepris de diversification de ses établissements et de mise en place de structures légères, appelées à se substituer progressivement aux internats lourds.

Outre les créations d'emplois et le maintien à un niveau élevé des dotations d'équipement, le projet de budget de 1981 comporte diverses mesures répondant à trois objectifs : faciliter l'accès de la justice, assurer la mise en œuvre des récentes réformes législatives, améliorer les conditions de fonctionnement des services.

Sur le premier objectif, faciliter l'accès à la justice, il est proposé d'adapter l'aide judiciaire à l'évolution des conditions économiques.

Je ne reviens pas sur les montants de réévaluation des plafonds de ressources concernant l'aide judiciaire totale et l'aide judiciaire partielle, qui représentent une augmentation de 30 p. 100. M. Marc Masson, M. François Massot et M. Clément ont traité de cette question et souligné que le relèvement du plafond de l'indemnité forfaitaire versée à l'avocat était inférieure à l'augmentation des plafonds de ressources de l'aide judiciaire, puisqu'il n'est que de 20 p. 100 au lieu de 30 p. 100. C'est exact. Mais un décalage est déjà apparu dans le passé, notamment lors du vote de la loi de finances pour 1975. Le parallélisme a été rétabli l'année suivante, et je souhaite qu'en 1982 il puisse être porté remède à la distorsion constatée.

Une seconde disposition, attendue depuis longtemps, concrétise l'engagement pris par l'Etat de contribuer financièrement à la formation des futurs avocats.

A cet effet, est ouvert, pour la première fois au budget de la justice, un crédit de 4 000 000 de francs, qui représente la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des centres de formation professionnelle, où les premiers élèves avocats seront accueillis le 1^{er} octobre 1981. Ces quatre millions de francs concernent donc le dernier trimestre de l'année qui va commencer, ce qui logiquement devrait signifier que le crédit doit être porté à 16 millions de francs en année pleine. Seize millions de francs pour la formation des avocats, vous avouerez que ce n'est pas négligeable, et les avocats qui se sont succédé à cette tribune devraient être satisfaits.

A cette somme, s'ajoute par ailleurs une dotation de 1 800 000 francs, qui est destinée à la rémunération des avocats commis d'office, sur laquelle m'ont interrogé M. Masson et M. Sprauer. Je puis vous assurer que nous y pensons. Mais il s'agit d'une mesure financièrement très lourde et cette année, dans la période d'austérité que nous connaissons, nous avons préféré concentrer tous nos efforts sur l'objectif « formation » qui, lui non plus, n'était pas mince.

Je dirai un mot à propos des greffiers, dont les indemnités préoccupent M. Baudouin, M. Sergheraert et Marc Masson. Deux mesures, en attendant d'autres, ont déjà amélioré leur situation : d'une part, les produits des fonds de concours affectés aux indemnités sont passés de 77 p. 100 à 90 p. 100 ; d'autre part, le taux de la copie de pièce a été porté de 2 francs à 3 francs, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100. Cette année, ce sont 19 millions de francs que nous aurons à répartir, au lieu de 15 millions de francs en 1979, soit une progression de 26 p. 100. L'indemnité moyenne allouée aux greffiers est augmentée de 19,23 p. 100 — et cela n'a pas encore joué en année pleine.

Une troisième disposition concerne l'indemnisation des victimes de dommages corporels résultant d'actes de violence, pour laquelle une dotation de 10 millions de francs, sur laquelle M. Sprauer m'a interrogé, est prévue. La commission des finances a émis le vœu que le plafond de l'indemnité, fixé par décret du 22 mai 1980 à 190 000 francs, soit triplé pour assurer une indemnisation équitable.

M. Sprauer avait déposé, à cet effet, un amendement lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. Mon collègue du budget, M. Papon, a fourni une réponse à laquelle je ne puis que souscrire, et qui a d'ailleurs abouti au retrait de cet amendement.

Néanmoins, M. Papon a demandé à M. Monory, ministre de l'économie, d'engager une réflexion à ce sujet et d'examiner les possibilités de procéder rapidement à une réadaptation du plafond. De mon côté, j'œuvrerai également en ce sens, dans la mesure de mes moyens.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Très bien !

M. le garde des sceaux. Une quatrième disposition concerne les conciliateurs sur lesquels M. Massot m'a interrogé d'une manière qui m'a paru quelque peu sarcastique et goguenarde et qui ne se justifiait absolument pas.

Grâce au concours des collectivités locales, auxquelles je rends hommage, les conciliateurs peuvent progressivement accomplir leur mission dans des conditions décentes. Il semble qu'ils réussissent assez bien dans l'ensemble puisque, dans la plupart des régions, ils parviennent à résoudre entre le tiers et la moitié des litiges qui leur sont soumis.

J'ai voulu que la chancellerie fasse un effort pour leur faciliter matériellement la tâche. Un crédit de 600 000 francs couvrira donc leurs frais de déplacement. En outre, une première dotation de 1 300 000 francs est destinée au financement de leurs « menues dépenses » qu'ils payaient jusque-là.

Le succès rencontré par cette institution est indéniable et il devrait contribuer à désencombrer les juridictions des litiges mineurs et, par là même, faciliter l'accès à la justice dans de meilleurs délais. Les moyens supplémentaires qui sont prévus en sa faveur doivent en favoriser l'extension sur tout le territoire.

Deuxième objectif visé : j'ai veillé à ce que les textes votés récemment entrent pleinement en application avec les moyens correspondants.

Les dotations relatives à la mise en œuvre de la réforme des conseils de prud'hommes — sur laquelle plusieurs d'entre vous m'ont interrogé — déjà inscrites en 1979 et 1980 et qui s'élèvent à près de 200 millions de francs, seront majorées de 25 millions de francs pour assurer le paiement des vacations allouées aux conseillers prud'hommes.

La loi organique relative au statut de la magistrature comporte certaines incidences budgétaires dont j'ai tenu compte. Un crédit de 1 880 000 francs couvrira les frais de déplacement des magistrats remplaçants, et une dotation de 1 120 000 francs permettra l'organisation des concours exceptionnels de recrutement, lesquels ne sont pas du tout destinés, comme semblent le penser certains, à permettre le recrutement de magistrats aux ordres. La formation du jury sera rigoureusement la même que pour les concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature, et les épreuves bénéficieront de l'anonymat qui doit entourer tout concours dans notre République.

Enfin, le fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat, chargé de l'indemnisation des anciens avoués, obtient une majoration de l'ordre de 23 millions de francs de la subvention qui lui est allouée.

D'autres mesures amélioreront les conditions de fonctionnement des services, sur lesquelles plusieurs des orateurs ont appelé mon attention. C'est le troisième objectif.

A cet effet, d'une part, les crédits de fonctionnement des services seront mis à niveau, principalement ceux qui sont durement touchés par la hausse des produits énergétiques — M. Alain Bonnet a fait allusion à ce point : 32 millions de francs sont ainsi destinés aux établissements pénitentiaires et 9,5 millions aux juridictions.

D'autre part, et il s'agit de mesures capitales pour l'avenir de l'institution judiciaire, des crédits substantiels sont réservés aux actions de modernisation de la gestion. M. Foyer et M. Baudouin ont d'ailleurs appelé mon attention sur ce point.

C'est ainsi que 19 millions de francs sont prévus pour la mise en service du casier judiciaire national de Nantes.

Dans le même temps, un crédit d'un million de francs permettra le démarrage d'une vaste opération d'informatisation dans les juridictions. Plusieurs cours d'appel devraient être dotées dès

1981 de terminaux qui seront reliés au centre d'information juridique, le Cedij, dont le sigle est déjà célèbre parmi les gens de justice.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai conscience qu'à cette heure tardive il ne me faut pas abuser de votre patience. Je suis bien conscient aussi que ce budget, satisfaisant si l'on considère sa progression et les priorités qui le caractérisent, est encore bien loin de répondre aux besoins.

La forte progression des contentieux, dont tout le monde a désormais pris conscience et que j'avais appelé il y a quatre ans, avec quelque exagération, l'explosion judiciaire — mais le mot a fait fortune de sorte que, maintenant, on admet la chose alors que l'on avait commencé par la nier — l'accroissement de la population pénale, la nécessité de développer la prévention, sont autant de contraintes qu'un et même plusieurs budgets ne peuvent à l'évidence totalement desserrer.

J'ajouterais que l'expérience nous montre que la prévision des besoins se trouve très souvent démentie par les faits et, comme certains d'entre vous l'ont très justement noté, le redressement budgétaire de la justice rappelle un peu Sisyphe et son rocher.

Alors, que faire ? Il est certes indispensable que ce budget poursuive sa forte progression, mais la voie budgétaire ne saurait être la panacée. Il nous faut, en même temps, mener une réflexion globale et prospective sur l'institution judiciaire si l'on ne veut pas que nos efforts restent sans lendemain.

La chancellerie a consulté l'ensemble des cours d'appel, pour recueillir les réflexions des magistrats sur le présent et sur l'avenir de la fonction judiciaire, et cette consultation s'est révélée extrêmement riche d'appréciations et de propositions. Certaines réponses à la crise, sans doute encore fragmentaires et d'une ampleur limitée, ont d'ores et déjà été apportées.

L'ensemble des mesures déjà prises vont dans le bon sens, mais il reste beaucoup à faire. Dans les tâches qui nous attendent, la connaissance que nombre d'entre vous ont des problèmes auxquels l'administration de la justice se trouve confrontée, et leur détermination, sont pour le Gouvernement un encouragement particulièrement précieux à persévérer dans la voie que j'ai tracée. Qu'ils en soient ici remerciés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Justice et article 46 :

Justice :

Annexe n° 29. — M. Germain Sprauer, rapporteur spécial ; avis n° 1980, tome I, de M. Henri Beaudouin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Condition pénitentiaire :

Annexe n° 30. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.